

N. 22

**SÉANCES DU MARDI 31 JANVIER 1950**  
**VERGADERINGEN VAN DINSDAG 31 JANUARI 1950**

SEANCE DU MATIN  
OCHTENDVERGADERING

## SOMMAIRE :

## EXCUSES :

Absences motivées, page 1.

## PROPOSITION DE LOI (Discussion) :

## ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE :

Proposition de loi complétant la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie.

1° Discussion générale. *Orateurs* : MM. Van den Daele, rapporteur, Van der Schueren, Dequae, Humblet, Major, M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale, MM. Dejace, Dedoyard, Deconinck, Gailly, p. 1.2° Dépôt d'amendements et proposition du bureau. *Orateur* : M. Humblet, p. 10.3° Discussion des articles. *Orateurs* : Art. 1<sup>er</sup>. M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale, MM. Van den Daele, rapporteur, Humblet, Major, Dejace, Gailly, p. 11.

## INHOUDSOPGAVE :

## VERHINDERD :

Berichten van verhindering, bladzijde 1.

## WETSVOORSTEL (Behandeling) :

## ORGANISATIE VAN HET BEDRIJFSLEVEN :

Wetsvoorstel tot aanvulling van de wet van 20 September 1948 houdende organisatie van het bedrijfsleven.

1° Algemene bespreking. *Sprekers* : de heren Van den Daele, verslaggever, Van der Schueren, Dequae, Humblet, Major, de heer Behogne, minister van arbeid en sociale voorzorg, de heren Dejace, Dedoyard, Deconinck, Gailly, blz. 1.2° Indiening van amendementen en voorstel van het bureau. *Spreker* : de heer Humblet, blz. 10.3° Bespreking der artikelen. *Sprekers* : Art. 1. De heer Behogne, minister van arbeid en sociale voorzorg, de heren Van den Daele, verslaggever, Humblet, Major, Dejace, Gailly, blz. 11.

PRESIDENCE DE M. BRUNFAUT, VICE-PRESIDENT.  
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BRUNFAUT, ONDERVOORZITTER.

M. Philippart, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Philippart, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 10 heures.

De vergadering wordt geopend te 10 uur.

## EXCUSES. — VERONTSCHULDIGINGEN.

M. René Lefebvre, empêché, et M. Van Belle, par suite des troubles dans les communications, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce matin.

MM. De Schryver et Merlot, indisposés, prient la Chambre d'excuser leur absence aux séances de ce jour.

M. Bohy, à l'étranger, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances de ce jour et à celle de demain.

M. Challe, souffrant, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances de cette semaine.

M. Amelot, souffrant, s'excuse de ne pouvoir, pendant quelque temps, assister aux séances.

Voor heden voormiddag : de heer René Lefebvre, belet, en de heer Van Belle, wegens storingen in het verkeer.

Voor heden : de heren De Schryver en Merlot, ongesteld.

Voor heden en morgen : de heer Bohy, naar het buitenland.

Voor deze week : de heer Challe, ongesteld.

Voor onbepaalde tijd : de heer Amelot, ongesteld.

— Pris pour information.

Voor kennisneming.

## PROPOSITION DE LOI COMPLÉTANT LA LOI DU 20 SEPTEMBRE 1948 PORTANT ORGANISATION DE L'ÉCONOMIE.

*Discussion générale.*

## WETSVOORSTEL TOT AANVULLING VAN DE WET VAN 20 SEPTEMBER 1948 HOUDENDE ORGANISATIE VAN HET BEDRIJFSLEVEN.

*Algemene bespreking.*

De heer voorzitter. — We gaan over tot het onderzoek van het wetsvoorstel van de heer Major tot aanvulling van de wet van 20 September 1948, houdende organisatie van het bedrijfsleven.

Nous abordons l'examen de la proposition de loi complétant la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is open.

Het woord is aan de verslaggever.

De heer Van den Daele, verslaggever (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heren, het komt mij voor dat het nodig is aan de Kamer een kleine uiteenzetting te geven over de toedracht van dit voorstel.

Maar vooraf een lichte terechthoofding wat de tekst betreft van het verslag. We lezen daarin : « Twee gevallen kunnen zich voordoen » ; en volgende daar dan op een eerste en tweede paragraaf. Deze tweede paragraaf sluit met de woorden : « Die afdanking is nietig, krachtens § 4 van artikel 21. » Men dient natuurlijk te lezen : « Die opzegging is nietig, krachtens, enz. ».

De wet van 20 September 1948, houdende organisatie van het bedrijfsleven, bepaalde in haar artikel 21, alinea 5, dat de vertegenwoordigers van het personeel in de ondernemingsraden slechts konden afgedankt worden om een ernstig reden, die de wegzending op staande voet voor gevolg heeft.

De wetgever had gemeend dat deze bijzondere bescherming der vertegenwoordigers zelf voldoende zou zijn om de vrees weg te nemen voor zekere willekeurige maatregelen vanwege sommige ondernemingshoofden, ten nadele van de arbeiders die voorgesteld worden om van de ondernemingsraden deel uit te maken. Tijdens de eerste verkiezingen echter die thans aan gang zijn, werd onderzocht dat deze speciale bescherming der vertegenwoordigers ook moest uitgebreid worden tot de kandidaten zelf. Daartoe strekte het wetsvoorstel van de achtbare heer Major. Uit het onderzoek dat de regering aan dit voorstel heeft gewijd, is meteen gebleken dat de wet van 1948 enkele leemten vertoont die eveneens dringend moeten worden aangevuld. Er werd immers niet voorzien dat bij onrechtmatige afdanking het ondernemingshoofd verplicht zou worden de vertegenwoordiger — en thans volgens het huidige voorstel ook de kandidaat — weder in dienst te nemen, en bij in gebreke blijven daarvan, welke schadeloosstelling er verschuldigd was. De amendementen van de regering, ingediend bij dit voorstel, willen daaraan verhelpen.

De commissie was eenparig akkoord op de grond van de zaak. Bij de bespreking van de artikelen echter zijn enkele juridische vragen naar voren gekomen waarover de meerderheid van de commissie zich als volgt heeft uitgesproken :

Bij een gewone afdanking waarbij de wettelijke vooropzeg niet werd geëerbiedigd — buiten het geval natuurlijk van de wegzending om ernstige reden — hebben de wetten op het arbeiders- en bediendencontract een forfaitaire schadevergoeding vastgesteld.

De meerderheid der commissie heeft echter gemeend dat het geval van wegzending wegens kandidaatstelling voor de ondernemingsraad zo 'n erg vergrijp betekent, dat het een soort van sabotage van de instelling zelf moet bestempeld worden.

Naast de gebeurlijke pende sancties in de wet voorzien, ware het onbillijk geweest, moest niet de arbeider, die het slachtoffer werd van die wegzending, de volledige schade, zo moreel als materieel, vergoed worden.

Het huidige voorstel voorziet dus in de eerste plaats een vaste schadeloosstelling van minimum twee jaar bezoldiging, met daarenboven de vergoeding van een eventueel hoger liggende morele en materiële schade, door de rechter te bepalen.

Omwillen van de afwijking van het gemeen recht hebben sommige leden der commissie gemeend zich daar niet te kunnen bij aansluiten. De meerderheid der commissie was echter de mening toegedaan, dat het hier geen afwijking geldt, maar eerder een uitbreiding. Het sociale recht is immers in bestendige groei en juridische geplogenheden mogen het parlement niet weerhouden desnoods nieuwe regels voor te schrijven om aan de moderne noodwendigheden van samenwerking tussen de bedrijfsleden het hoofd te bieden. De rechtbanken moeten die toepassen. Het parlement moet natuurlijk voor klare en uitvoerbare teksten zorgen.

Het sociale recht is echter niet alleen bestemd om door de advocaten begrepen te worden, maar evenzeer door de ondernemingshoofden en de arbeiders. Daarom lijkt hier en daar een herhaling ter verduidelijking niet altijd overbodig.

De tekst die voorgelegd wordt kan wellicht in minder uitvoerige termen uitgedrukt worden, maar hij geeft weer wat de commissie heeft bedoeld, en dat is het voornaamste.

Door het aanvaarden van dit voorstel, dat de vertegenwoordiger en de kandidaat voor de ondernemingsraden een effectieve bescherming verschafft, zal de Kamer bewijzen dat het haar ernst is met de instelling der ondernemingsraden en dat zij alle voorwaarden wil waarborgen waarin deze raden normaal hun belangrijke functie kunnen uitoefenen. (*Toelichtingen op alle banken.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Van der Schueren.

**M. Van der Schueren (à la tribune).** — Monsieur le président, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui tend à protéger contre un renvoi arbitraire les travailleurs qui se sont portés candidats sur une liste d'élection au conseil d'entreprise.

Le groupe libéral n'a pas toujours marqué son accord sur la création des conseils d'entreprise. Il est inutile de revenir sur les raisons qui l'y avaient déterminé. Mais il est décidé à faire respecter scrupuleusement tous les arrêtés d'exécution de cette loi et à s'opposer énergiquement à tous les abus, qu'ils viennent du côté patronal ou du côté des travailleurs.

La loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, en son article 21, alinéa 5, protège déjà les délégués et suppléants aux conseils d'entreprise, en ne permettant leur licenciement que pour des motifs graves, justifiant le renvoi sur l'heure.

Le but de la proposition déposée par M. Major a pour effet d'étendre également cette protection aux « candidats » à ces mêmes conseils d'entreprise.

Il s'agit ici d'un « principe » sur lequel le groupe libéral et les autres groupes politiques marquent leur accord, d'autant plus que si nos renseignements sont exacts, certains employeurs, outrepassant manifestement leurs droits, ont licencié des membres de leur personnel qui s'étaient présentés comme candidats sur les listes d'élections.

Notre collègue M. Major a également fait remarquer que la protection accordée aux candidats doit permettre un recrutement plus libre et permettre aussi d'avoir sur les listes des conseils d'entreprise, des délégués et des candidats de première valeur, tels des ingénieurs. Cela me paraît exact et raisonnable.

Aucune objection de principe donc à protéger également les candidats; il s'agit de déterminer la durée de cette protection.

Un amendement déposé par M. Deconinck prévoyait une garantie de même durée que celle accordée aux délégués, c'est-à-dire pour la durée du mandat, soit deux ans pour le premier mandat, quatre ans pour les mandats suivants.

Les amendements déposés par le gouvernement prévoyaient une garantie d'un an, prenant cours le jour de l'affichage du résultat des élections.

Suite à la discussion en commission, il a été décidé de porter la durée de cette protection à deux ans, de telle façon qu'un travailleur puisse se représenter comme candidat au moment de la seconde élection.

Le rapport de la commission prévoit certaines dispositions lorsque l'employeur, avant l'application de la présente loi, ou même après sa publication, a malgré tout outrepassé ses droits et licencié un candidat aux conseils d'entreprise.

Ces dispositions sont la réintégration dans l'entreprise ou le paiement de dommages et intérêts au cas où cette réintégration est refusée au travailleur.

Ce projet appelle évidemment un certain nombre d'objections, notamment :

1° Il permet la création d'un privilège de longue durée pour une catégorie de travailleurs incontestablement au détriment de toutes les autres;

2° La catégorie de travailleurs ainsi protégée pourra dans des cas extrêmes, je le concède volontiers, profiter de sa situation pour diminuer son activité au sein de l'entreprise. Il ne pourra plus, en effet, être licencié que pour faute grave; or, celle-ci est assez vaguement définie, comme nous le verrons dans un instant;

3° Il introduit une nouvelle législation instituant des dispositions diamétralement opposées à celles prévues par la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail.

Pour examiner plus à fond ces objections, il y a lieu de rappeler certaines notions de la loi sur le contrat de travail.

Celles-ci stipulent notamment parmi les obligations de l'ouvrier, la prestation du travail fourni conformément aux ordres et instructions donnés par le patron ou ses mandataires. L'ouvrier doit apporter, à son travail tous les soins d'un bon père de famille.

Les sanctions à l'observation de ces obligations sont notamment les dommages et intérêts, les amendes, les sanctions disciplinaires et pénales et enfin le renvoi (en cas de manquement grave aux obligations relatives au bon ordre et à la discipline de l'entreprise ainsi qu'à l'exécution du contrat. Dans ce cas, la loi ne prévoit pas de préavis et stipule le renvoi sur l'heure).

Une autre notion de la loi du 10 mars 1900 est notamment celle de la fin du contrat.

Elle dispose que l'employeur pourra mettre fin au contrat de l'ouvrier par :

L'expiration du terme du travail;

Le congé simple, c'est-à-dire avec préavis;

La mort de l'ouvrier;

Le congé justifié, c'est-à-dire pour manquement grave;

Le cas de force majeure.

Il est certain que le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui ne permettra plus à l'employeur de licencier un membre de son personnel qu'en cas de manquement grave et je suppose en cas de force majeure.

Il ne me semble pas inutile à cet effet de rappeler ce que la loi sur le contrat de travail entend par manquement grave et cas de force majeure.

Les articles 20 et 21 de la loi disposent qu'il faut entendre par « manquements graves » les cas notamment où le travailleur cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution de son travail. Ils disposent aussi qu'il y a manquement grave lorsque le travailleur manque à ses obligations relatives au bon ordre et à la discipline de l'entreprise.

L'article 16, alinéa 5, dispose ce qu'il faut entendre par cas de force majeure : un événement qui peut rendre impossible la continuation du contrat, qui le suspend pendant un long temps. Ainsi le cas de grève peut être ou ne pas être un cas de force majeure.

D'autre part, n'est pas considéré comme cas de force majeure le cas où l'événement qui est exclusivement le fait du patron ou de l'ouvrier : ainsi la faillite ou la déconfiture ne sont pas considérées comme des cas de force majeure.

Mes chers collègues, vous vous rendez compte que les dispositions réglant le contrat de travail ne sont pas simples, et si nous voulons voter aujourd'hui un projet, — sur le principe, je le répète, nous sommes d'accord, — certaines explications et précisions sont nécessaires. Nous voudrions notamment que l'on nous précisât ce que l'on entend par « manquements graves ». Il est certain que l'employeur doit pouvoir garder un recours contre le membre de son personnel qui profiterait de la garantie qui lui est octroyée par la présente loi pour exécuter son travail de façon très peu satisfaisante, toute différente de celle dont il faisait preuve lorsqu'il ne jouissait pas de cette protection, sans que toutefois le « manquement grave », tel qu'il est défini dans la législation actuelle, ne puisse être invoqué.

A mon avis, — et je crois que les représentants des travailleurs, s'ils veulent être objectifs, doivent le partager, — la protection accordée à un membre du personnel doit être une raison pour qu'il effectue peut-être plus consciencieusement qu'un autre son travail et qu'en cas de conflit sur le « manquement grave » on se montre plus sévère à son égard.

Dans ce dernier cas, lorsqu'il s'agit du licenciement partiel sur le plan de l'entreprise, je voudrais savoir si le licenciement s'applique aux délégués et aux candidats appartenant à cette ou ces divisions.

**De heer De Keuleneir.** — Daarover kan beslist worden in de ondernemingsraden zelf. Dat behoort aan de bevoegdheid van de leden der ondernemingsraden.

**De heer Dequae.** — Dat is niet juist. De ondernemingsraad is bevoegd voor de algemene richtlijnen van de afdanking.

**M. Van der Schueren.** — J'aimerais aussi savoir s'il est exact qu'il n'y a pas de garantie contre les cas de force majeure, lorsque l'événement est le fait du patron ou de l'ouvrier ou dans les cas de déconfiture et de faillite et si, dans ces cas, il y a lieu à dommages et intérêts ainsi que le prévoit l'article 21, alinéa 6, de la présente loi.

Mes chers collègues, voilà les quelques questions que je voulais poser. Je crois qu'elles ont leur pertinence. Je crois savoir que M. Humblot avait l'intention de déposer des amendements et qu'il a l'intention de les développer à cette tribune.

**De heer voorzitter.** — Het woord is aan de heer Dequae.

**De heer Dequae (op het spreekgestoelte).** — Mijnheer de minister, mijne heren, ik zal zeer kort zijn, maar ik wil de bespreking van deze wet niet laten voorbijgaan zonder de indruk te willen tegenwerken dat een zeker gedeelte, een min of meer belangrijk gedeelte van het patronaat, door afdanking van de kandidaten van de ondernemingsraden de uitvoering van de wet willen hinderen. Het gaat hier om volledig geïsoleerde gevallen, waarvan naar het blijkt slechts één of twee nog niet werden rechtgezet.

**De heer Major.** — Er zijn er terug zeven.

**De heer Dequae.** — Dus het zijn geïsoleerde gevallen.

**De heer De Keuleneir.** — Er dient echter tijdig opgetreden om uitbreiding te voorkomen.

**De heer Dequae.** — Het zou psychologisch volledig verkeerd zijn en niet bevorderbaar voor de gezonde ontwikkeling van het belangrijkste facet van de structuurhervorming, moest men in het land verkeerdelijk de indruk wekken dat door de patroons de ondernemingsraden stelselmatig worden tegengewerkt. Er dient bevestigd dat zulks in feite zo niet is. Anderzijds is het duidelijk dat dit wetsvoorstel nodig is en ieders goedkeuring wegdraagt, omdat de mogelijkheid van misbruiken uitgeschakeld wordt. Dezen die in het orgaan van de structuurhervorming hun rol spelen, moeten beschermd worden, omdat de vrijheid anders niet in te denken zou zijn. Het is echter duidelijk dat de wetgever enkel de bescherming heeft gezocht en niet de toekenning van een zuiver bevoorrechte positie. Deze volledige prioritaire positie zou overigens niet bevoorrechtelijk zijn voor de onderlinge verstandhouding bij het personeel zelve.

Deze beschouwing wordt des te belangrijker, daar men de bescherming eveneens uitbreidt tot de kandidaten, en dit vooral wanneer de toepassing zal geschieden voor deze categorie van ondernemingen die met minder personeel arbeiden. Bij een onderneming b.v., die rond de 50 arbeiders telt, kan aldus ongeveer een vierde van het personeel als beschermd beschouwd worden. Derhalve is het wenselijk de in de commissie tot uiting gekomen en aanvaarde interpretatie te bevestigen, namelijk dat de afdanking, ontstaan door het wegvallen van de taak of de activiteit, waarvoor de geïnteresseerde in de firma werd opgenomen, niet strijdig is met de wet.

Persoonlijk ben ik overtuigd dat elke principiële betwisting in dit verband desgevallend bij de bevoegde paritaire commissie kan aanhangig gemaakt worden, ten einde volledig de stricte toepassing van de wet te waarborgen, waarbij gans het land, zowel de werkgevers als de werknemers, alles te winnen heeft. Ik dank u. (*Toejuichingen op verschillende banken.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Humblot.

**M. Humblot (à la tribune).** — Monsieur le président, messieurs, je n'interviens dans ce débat ni pour défendre le point de vue ouvrier, ni pour défendre le point de vue patronal, mais pour essayer de contribuer à mettre au point une loi importante qui s'est révélée beaucoup plus étendue dans sa portée qu'elle ne l'était à l'origine, lorsque l'honorable M. Major a déposé sa proposition.

La proposition de M. Major visait uniquement la protection du candidat aux élections du conseil d'entreprise, parce qu'il avait été constaté que certains chefs d'entreprise — ils ne sont pas nombreux — avaient abusé d'une lacune de la loi en notifiant un congé à des travailleurs qui avaient fait acte de candidats.

Mais lorsque votre commission, qui a examiné comme le gouvernement cette loi avec une grande attention, a étudié de plus près la question, elle a constaté que le problème était beaucoup plus vaste et qu'il fallait revoir toute l'économie de l'article 21 de la loi du 20 septembre 1948.

On a accusé le parlement d'avoir fait cette loi de manière hâtive; je ne crois pas le reproche fondé, car la loi devait se borner à fixer les principes généraux, lesquels devaient faire ensuite l'objet d'arrêtés d'application.

Mais à l'occasion de la proposition de M. Major, des additions importantes, même de principe, s'avèrent nécessaires à l'article 21. Nous avons envisagé d'abord de protéger les candidats aux conseils d'entreprise, et la commission s'est demandé pendant combien de temps il fallait les protéger. Elle s'est arrêtée à deux ans. Nous avons constaté ensuite qu'il fallait renforcer la protection des délégués et leur assurer la stabilité de l'emploi jusqu'aux élections suivant l'expiration de leur mandat. Et nous avons ajouté cette précision à l'alinéa 5 du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 21 de la loi portant organisation de l'économie. Enfin, le gouvernement et la commission ont constaté que le même article 21 avait oublié une chose importante, à savoir la sanction qu'il fallait appliquer au licenciement abusif d'un délégué ou d'un candidat.

Messieurs, il est de fait — MM. Van der Schueren et Dequae l'ont souligné — que la protection accordée tant aux candidats qu'aux délégués assure à ceux-ci une situation particulière et privilégiée, puisqu'elle garantit aux premiers la stabilité de l'emploi pendant toute la durée du mandat et aux candidats non élus la même stabilité pendant deux ans. Ainsi, dès qu'un délégué est réélu une, deux ou trois fois, il devient en quelque sorte inamovible. Quant au candidat, il bénéficie lui aussi d'une protection spéciale, pour éviter que le chef d'entreprise ne puisse en quelque sorte se venger de sa candidature en le licenciant au moment où il ne serait pas élu. Cela n'est que juste, mais il n'empêche que cette

stabilité doit être sérieusement aménagée; il ne faut pas qu'elle devienne un privilège exorbitant institué au profit du travailleur membre du conseil d'entreprise, et qui pourrait s'exercer au détriment de l'intérêt social et des intérêts économiques de l'entreprise.

L'alinéa 5 dont j'ai déjà parlé décide — et cette protection est étendue aux candidats — que le travailleur délégué au conseil ne peut être renvoyé que pour motif grave justifiant le renvoi sur l'heure. M. Van der Schueren a posé la question de savoir ce qu'il fallait entendre par motif grave. Faut-il y inclure les motifs d'ordre économique? Je pense qu'il faut interpréter cette notion selon la tradition. Le siège de la matière se trouve à l'article 20 de la loi sur le contrat de travail et dans la disposition correspondante de la loi sur le contrat d'emploi.

Le motif grave, tel que le détermine l'article 20 de la loi du 10 mars 1900 sur le contrat de travail, est le suivant :

« Le chef d'entreprise peut rompre l'engagement sans préavis ou avant l'expiration du terme lorsque l'ouvrier a trompé le chef d'entreprise, lors de la conclusion du contrat, par la production de faux certificats ou livrets; lorsqu'il se rend coupable d'un acte d'improbité, de voie de fait ou d'injure grave à l'égard du chef ou du personnel de l'entreprise; lorsqu'il leur cause intentionnellement un préjudice matériel pendant ou à l'occasion de l'exécution du contrat; lorsqu'il communique des secrets de fabrication; lorsqu'il compromet, par son imprudence, la sécurité de la maison, de l'établissement ou du travail, et, en général, lorsqu'il manque gravement à ses obligations relatives au bon ordre, à la discipline de l'entreprise et à l'exécution du contrat. »

La loi sur le contrat de travail a été très explicite au sujet des motifs graves. Au contraire, la loi sur le contrat d'emploi ne dit rien. Elle a simplement prévu la possibilité d'un congé immédiat pour motif grave, laissant à la jurisprudence le soin de déterminer quels sont ces motifs. Je ne pense pas qu'une autre interprétation que celle du droit commun doive être ici donnée au terme « motif grave ». Je crois cependant — et je serais heureux de l'entendre confirmer par M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale — que l'on doit considérer qu'un délégué au conseil d'entreprise a pour premier devoir d'accomplir avec la plus grande conscience professionnelle son travail dans l'entreprise et que, dès lors, il est à cet égard soumis à des obligations plus sévères encore que celles des autres membres de l'entreprise, précisément en raison de la mission de confiance qu'il a reçue de ses camarades. Cela étant dit, il me paraît exclu, messieurs, que l'on puisse ranger parmi les motifs graves justifiant le licenciement d'un délégué ou d'un candidat les motifs de congé qui seraient inspirés par des nécessités d'ordre économique ou technique. En effet, un congé fondé sur pareils motifs ne peut jamais être un congé donné sur l'heure, mais seulement un congé avec préavis.

Ceci pose une question importante, à laquelle je voudrais rendre la Chambre attentive. Nous avons protégé, et nous voulons protéger, la stabilité d'emploi des membres du conseil d'entreprise. La commission a même prévu une importante sanction. En effet, aux termes du § 5, lorsque le chef d'entreprise congédie un employé ou un ouvrier en dehors des cas où il est autorisé à le faire, cet employé ou cet ouvrier ont le droit d'être réintégrés; et si le chef d'entreprise refuse la réintégration, il doit payer au travailleur indûment licencié une indemnité forfaitaire de deux ans au minimum. Comment concilier cette rigueur avec les nécessités économiques ou techniques qui peuvent justifier le licenciement, même d'un membre du conseil d'entreprise? Ce travailleur aura-t-il toujours et invariablement ou bien le droit de se maintenir, ou bien celui d'obtenir l'indemnité minimum de deux ans?

Pareille rigueur dépasserait assurément la portée de la loi que nous voulons voter. En effet, il s'agit de protéger le travailleur contre l'arbitraire du chef d'entreprise, spécialement en raison des idéaux qu'il représente et de la fonction qu'il exerce au sein du conseil d'entreprise. Il ne s'agit, évidemment, de bouleverser l'ordre social ou la vie économique de l'entreprise, en maintenant à travers tout, dans leurs fonctions, des membres du conseil d'entreprise dont le licenciement se justifierait en vertu des mesures d'ordre économique ou technique.

Peut-on, messieurs, comme certains le croient, trouver dans l'alinéa 4 du § 1<sup>er</sup> de l'article 21 de la loi sur l'organisation de l'économie une solution au problème que je pose? Cet alinéa dit ce qui suit : « Le mandat du délégué effectif ou suppléant au conseil d'entreprise prend fin lorsque cesse l'engagement du délégué dans l'entreprise. » En fait, j'estime que ce texte ne change rien aux principes que je viens de rappeler, et j'ai étudié de très près la jurisprudence et la doctrine en la matière.

Celles-ci enseignent qu'en dehors des cas de force majeure, un motif d'ordre économique ou technique n'est jamais un motif qui permet le licenciement d'un travailleur autrement qu'avec préavis;

dès lors, encore une fois, le délégué ou le candidat licenciés dans ces conditions exigeraient légitimement l'indemnité de préavis spéciale établie par la loi, c'est-à-dire le paiement minimum de deux ans de rémunération.

Je me suis référé à cet égard à un commentateur qui aura une grande autorité sur cette Chambre, à M. Troclet lui-même, avant qu'il exercât les fonctions de ministre.

Dans un ouvrage publié en 1941 et intitulé « De l'Influence de la guerre sur les contrats de travail et d'emploi », M. Troclet a déterminé avec beaucoup de précisions quelles pouvaient être les influences de la guerre et des difficultés économiques en général sur un contrat de travail et d'emploi.

Il a constaté que des difficultés économiques, nées de la guerre ou d'autres circonstances, ne peuvent jamais justifier une rupture ou une dissolution du contrat, qu'il faut des événements de force majeure proprement dite, c'est-à-dire des événements insurmontables qui rendent l'exécution du contrat impossible, telle la dissolution de l'entreprise par le fait de l'ennemi, ou sa destruction pour des causes physiques, incendie ou bombardement. En dehors de ces hypothèses, même pour des difficultés économiques ou techniques graves, le licenciement des employés ou des ouvriers suppose toujours et traditionnellement le préavis.

Je pense donc avoir démontré qu'il existe une lacune dans la loi et que, nonobstant l'opinion exprimée par les honorables MM. Verschueren et Dequea, cette lacune doit être comblée non par un commentaire mais par un texte, parce que, dans l'état actuel du projet, il n'est pas possible de prévoir le licenciement des membres du conseil d'entreprise, pour des motifs techniques ou économiques, sans leur ouvrir le droit à l'indemnité exceptionnelle prévue par le paragraphe 6.

C'est pour cette raison que j'ai proposé un amendement — j'espère qu'il sera pris en considération par la Chambre — qui tend à compléter comme suit l'alinéa 5 du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 21 :

« Jusqu'aux élections suivantes, le délégué ne peut être licencié que pour motif grave, justifiant le renvoi sur l'heure, ou pour des raisons d'ordre économique ou technique motivant le licenciement de tout ou partie du personnel de l'entreprise. »

Par cet amendement, je veux marquer que le licenciement du délégué ou du candidat pour motif technique ou économique — bien entendu moyennant le préavis ordinaire — est licite, à condition qu'il ne constitue par une mesure prise contre le travailleur individuellement, en raison de sa personnalité, mais bien une mesure justifiée par des raisons générales qui frappent l'ensemble ou une division de l'entreprise.

Je vois là un complément indispensable de la loi qui nous permettra d'apporter une solution définitive à des questions complexes posées par la loi du 20 septembre 1948, questions qui n'ont pas reçu de solution législative claire jusqu'à présent.

Je voudrais dire aussi quelques mots au sujet du système de réparation instauré par le paragraphe 6 du projet de loi soumis à nos délibérations.

Il existait, ai-je déjà dit, une lacune dans la loi sur l'organisation de l'économie : elle prévoyait, en effet, que le chef d'entreprise ne peut licencier un délégué que pour motif grave, mais elle ne prévoyait pas ce qui se passerait dans l'hypothèse d'un licenciement donné pour d'autres motifs.

Les premiers amendements du gouvernement ont tenté de combler la lacune en prévoyant la réintégration d'office du délégué indûment licencié. J'ai émis en commission des objections contre ce système, parce que j'estimais contraire à notre droit de faire en quelque sorte violence aux personnes en obligeant éventuellement le travailleur à se faire accompagner tous les matins du procureur du Roi ou du garde champêtre!

La commission a bien voulu se ranger à cette observation et elle a organisé le système suivant : le patron qui licencie illégalement un délégué ou un candidat doit, en principe, réintégrer ce travailleur; s'il refuse, le travailleur a droit à l'indemnité que nous connaissons, et qui est fixée à deux ans d'appointements. Pourquoi? Parce que du fait de ses fonctions de délégué ou de candidat au conseil d'entreprise, le travailleur avait droit à un minimum de deux ans de stabilité d'emploi, et le licenciement arbitraire lui retire ce bénéfice. L'indemnité légitime à laquelle il a droit est égale aux avantages dont il a été frustré.

La commission a ajouté à cette indemnité de principe deux compléments. En vertu de son contrat ou des usages, le travailleur lésé peut avoir droit à une indemnité supérieure à deux ans. Il faut

évidemment la lui assurer. La commission a également estimé qu'il fallait réparer en outre, et intégralement, tout préjudice matériel quelconque, ainsi que le préjudice moral.

J'ai suivi la commission dans toutes les solutions qu'elle a proposées, sauf sur un point : j'estime que le forfait de deux ans d'indemnité, éventuellement majoré du forfait supplémentaire applicable en vertu des usages, à des catégories particulières d'employés, ne doit pas pouvoir être majoré une nouvelle fois par des dommages et intérêts complémentaires, et ce pour les raisons suivantes : nous savons que les employés soumis à la loi sur le contrat d'emploi ont droit à un préavis de trois mois, ou de six mois au maximum, suivant la durée de leurs fonctions dans l'entreprise. Or, nous prévoyons ici deux ans, ce qui dépasse dans une mesure considérable les limites du droit commun.

On objectera le cas des personnes qui, en vertu des usages et de la jurisprudence, ont droit à une indemnité d'un an, et même de deux ans et davantage. La réparation prévue, dira-t-on, ne leur apporterait donc rien de plus que le minimum légal. C'est exact pour les cas extrêmes, mais l'indemnité de deux ans, convenons-en, est exceptionnelle, et celle de trois ans, nous ne la rencontrons guère qu'au profit de personnes qui ne sont plus des employés pouvant faire partie du conseil d'entreprise, mais des membres du personnel de maîtrise.

Dès lors, je suis convaincu qu'en établissant le forfait de deux ans pour les situations les plus générales et les plus courantes — celles qui tombent sous l'application de la loi sur le contrat d'emploi — nous prévoyons une indemnité adéquate et définitive, et qu'il serait impossible de prétendre y ajouter des dommages et intérêts complémentaires.

On me dira encore : « Ce travailleur, en raison de ses opinions syndicales par exemple, peut être frustré du bénéfice de sa carrière. » Je réponds : C'est là assurément un élément du préjudice moral. L'atteinte à la dignité du travailleur congédié pour des raisons d'opinion, le préjudice résultant du fait que ce travailleur pouvait avoir l'ambition de faire sa vie dans l'entreprise, d'y acquérir une situation intéressante dont il va être privé, tout cela entrera en considération. Mais je maintiens que du point de vue du préjudice matériel, on doit considérer le forfait comme une limite raisonnable à ne pas dépasser.

Je demande dès lors à la Chambre de bien vouloir prendre en considération l'amendement que j'aurai l'honneur de déposer, quoiqu'il ait été rejeté par la commission.

Je voudrais enfin vous dire un mot au sujet de la forme du texte. J'ai participé assez activement à l'élaboration de la loi du 20 septembre 1948 sur l'organisation de l'économie. La Chambre a essayé d'établir un texte bien conçu, un texte clair. Il était à prévoir que des additions seraient faites à ce texte. Nous devons garder la préoccupation de faire des lois complémentaires qui s'intègrent harmonieusement dans les textes existants.

Or, que constatons-nous? D'une proposition de loi qui visait essentiellement une situation spéciale, la protection des candidats licenciés avant l'entrée en vigueur de la loi, nous avons fait un texte organique, et nous y mêlons des dispositions transitoires qui régissent quelques cas déterminés. Si nous adoptons le projet tel quel, l'article 21 de la loi sur l'organisation de l'économie comportera en effet deux paragraphes qui n'intéressent que 2, 3 ou 4 cas signalés avant l'entrée en vigueur de la loi. Nous y introduirons ainsi un texte sans portée de principe, qui s'y trouvera peut-être encore dans cinquante ans, et qui, grave erreur psychologique, pourra faire croire que, dans son ensemble, le patronat belge aurait essayé de frauder la loi. Or, ce n'est pas exact. Il y a eu quelques exceptions regrettables, peu nombreuses, mais, encore une fois, ce serait une injure imméritée de faire croire à un manquement général et grave du patronat.

Au point de vue technique d'ailleurs, il ne convient pas d'insérer dans un texte organique des dispositions transitoires; il faut au contraire distinguer le permanent et le temporaire, et reporter dans des dispositions spéciales, qui ne demeureront pas dans la loi, la solution des cas particuliers prévus par les paragraphes 3 et 4 du projet.

J'ai présenté en commission des textes qui comportaient peut-être quelques lacunes; je présente aujourd'hui à la Chambre d'autres amendements de forme qui respectent les conceptions et la rédaction du projet de la commission, mais tiennent compte des remarques qui précèdent.

Voilà, messieurs, les quelques observations que je voulais vous présenter. Les dernières étaient sans doute moins importantes que les premières. Le présent débat nous permettra d'en terminer, une fois pour toutes, avec l'article 21, de déterminer non seulement

par des commentaires les conditions économiques et techniques permises du licenciement, mais de résoudre le problème d'une manière claire et formelle, par le texte lui-même. (*Applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens et libéraux.*)

**De Voorzitter.** — Het woord is aan de heer Major.

**De heer Major** (*op het spreekgestoelte*). — Mijne heren, het wetsvoorstel in bespreking werd neergelegd omdat het noodzakelijk bleek de kandidaten voor de ondernemingsraad te beschermen en zekere misbruiken recht te zetten. Het bleek, weliswaar, dat er slechts enkele gevallen waren; doch de dag dat ik mijn ordemotie indiende, kwamen, naar mijn weten, zeven gevallen voor op een plaats en het antwoord van de minister was er nodig om de ontslagverleningen te doen eindigen of verminderen. Sedertdien zijn ons trouwens andere gevallen bekend, en ik meen dat wij goed deden het voorstel in te dienen, en de regering te verzoeken accoord te gaan met deze bescherming.

Natuurlijk, houdt een nieuwe wet steeds een zeker gevaar van toepassing in, en al gaat het in het begin om uitzonderingen, de ondervinding leert dat er mettertijd steeds mensen komen die de mogelijkheid nagaan de wet te saboteren of een andere uitwerking te geven.

Op de bedoeling van de wet was iedereen accoord : de verhouding tussen patroons en werklieden te verbeteren. Welnu, de praktijken die wij aan de kaak hebben gesteld, zijn van aard het tegenovergestelde te bewerkten.

Dit alles is echter niet alleen schijn, doch ook werkelijkheid. Indien wij willen dat de ondernemingsraad goed werkt, dan moeten wij ook de beste elementen hebben. Welnu — en dit weze reeds een antwoord aan de heer Humblet, die meent dat de wet zo klaar en duidelijk is — op dit ogenblik is er reeds betwisting (en dus aanleiding tot misbruik) omtrent drie grote principes, waarop, naar ik meen, wij allen vroeger accoord waren, op een andere manier dan in de commissie wordt geïnterpreteerd.

Wij hebben dit wetsvoorstel ingediend omdat het nodig was. Ik citeer u aanstonds drie gevallen om aan te tonen dat het standpunt dat de commissie heeft aangenomen, namelijk liever te herhalen, om duidelijker te zijn, onklaar te zijn, boven teksten die misschien juridisch schoner zijn, teksten te verkiezen die duidelijk zijn voor iedereen, van grote betekenis is. Daarbij moeten we van die stelling vertrekken dat de wetgeving, die van toepassing wordt, door de werkrechtshouders zal moeten beslecht worden en dat in die werkrechtshouders mensen zijn die geen rechten bestudeerd hebben. Wij moeten dus klaar en duidelijk zijn. En ziehier de drie betwistingen op de wet op de ondernemingsraden, niettegenstaande haar duidelijkheid, die zich nu reeds voordoen.

De heer Heyman heeft een voorstel gedaan om voor de arbeiders het bestuur van de sociale werken te verbreden. We waren daarmee accoord. Vandaag echter wordt dit door de patroons geïnterpreteerd om de rechten van de ondernemingsraden in te krimpen. Als we die reglementering moeten bestuderen in de uitgegeven brochure van de F. I. B., stellen we vast dat er middel gezocht wordt om zich aan het besturen van de sociale werken te onttrekken. Het voorstel van de heer Heyman was zeer breed; men legt het verkeerd uit.

Er is een andere zaak waar de wet duidelijk was in de geest van uw commissie : de economische eenheid. Er zijn heden in gans het land discussies daarover. Er zijn patroons die beweren dat indien er twee huizen twee- of driehonderd meter van elkaar zijn, de economische eenheid er niet is, er twee ondernemingsraden of geen enkele moeten opgericht worden. Dat bewijst wel dat zo de wet uitvoeriger ware geweest, die betwisting niet zou bestaan hebben.

Een derde zaak is de kwestie van het bestuurspersoneel. Daarop trek ik heel in het bijzonder de aandacht van de heer minister. We zijn nooit in de commissie noch in de Kamer van oordeel geweest dat een gewone meester-gast of iemand die drie of vier mensen onder zijn gezag heeft, tot het leidend personeel van de onderneming behoort. Het leidend personeel — en de rapporteur en ik zelf hebben gevallen geciteerd van grote ondernemingen — bestaat uit vier, vijf of enkele mensen die werkelijk de leiding en het bestuur in handen hebben. Wat gebeurt er thans? In bepaalde grote ondernemingen — in een twintigtal — vragen de patroons aan de meester-gasten, aan de ingenieurs, aan allen die enkele verantwoordelijkheden dragen : aan welke kant staat gij; aan de kant van de patroons of aan de kant van de arbeiders? Zo gij van onze kant staat, zijt gij directiepersoneel en hebt geen stemrecht. Welnu die patroons vervullen de wet, ten eerste omdat ze die mensen beletten kiezer te zijn en ten tweede omdat ze hen beletten zich candidaat te stellen.

Onze bedoeling is geweest, de beste mensen van een onderneming in de ondernemingsraad te krijgen. We menen dat het veel beter is technisch bekwame mensen te laten zetelen. We menen dat de vakbonden moeten gaan zoeken om tussen de ingenieurs, de leden van de boekhouding en andere geschoolde krachten, mensen te vinden die met kennis van zaken in de ondernemingsraden zullen kunnen zetelen. Die mensen mogen niet uitgeschakeld worden, zoals het thans het geval is.

Dat is het antwoord aan de achtbare heer Humblot; we moeten niet alleen met de schoonheid van de tekst rekening houden. We ondervinden dat de zaken thans verkeerd geïnterpreteerd worden. Daarom ben ik er tegen gekant dat we de tekst zouden gaan inkorten.

Ik vraag aan de heer minister in 't bijzonder voor het laatste geval te willen tussenkomen.

Volgens artikel 14 kan elke betwisting aan de bevoegde paritaire commissie voorgelegd worden. Ik weet echter dat, wanneer de paritaire commissie geen eensgezind akkoord bereikt, dat er alsdan geen beslissing genomen wordt, wanneer de patroon meent dat het personeel betreft dat een leidende functie uitoefent. Er zijn ondernemingen, waar 800 mensen werken, waarvan meer dan 200, volgens deze patroonsopvatting, een leidende functie uitoefenen. Wanneer de paritaire commissie in dergelijke gevallen geen overeenkomst bereikt, verzoek ik de heer minister dat hij alsdan zou tussenkomen om de wet volledig te doen toepassen volgens de geest en de letter, zoals zij werd gestemd.

Dit om u te verklaren dat dergelijke zaken niet gemakkelijk te regelen zijn.

Er is nog een andere kwestie. De heer Humblot heeft een lans gebroken om de woorden « materiële schade » te doen schrappen. Ik geloof dat hij ongelijk heeft met dit te vragen. In de commissie werd deze zaak tamelijk breedvoerig bediscussieerd, en ik veroorloof mij vóór de Kamer een voorbeeld aan te halen om te bewijzen dat de heer Humblot ongelijk heeft. Ik zal een praktisch geval nemen, dat zich in een bepaalde onderneming voordoet. De patroon roept de ingenieurs bij zich en vraagt hun langs welke kant zij zich scharen : langs de kant van de arbeiders of langs de kant van de patroons. Het grootste deel van de ingenieurs durft hierop niet eerlijk antwoorden, met uitzondering van één, die verklaart : « Volgens de wet ben ik bediende en zou ik wensen op de lijst van de kiezers voor te komen en kandidaat te zijn, wanneer de mogelijkheid hiertoe bestaat. » Hij is de enige die dergelijke taal voert; de anderen durven niet voor hun mening uitkomen. Deze openhartige ingenieur is op dit ogenblik 55 jaar oud; hij oefent thans de functie uit van onderdirecteur in zijn afdeling; normaal zal hij, omdat hij in deze onderneming reeds meer dan twintig jaar in dienst is, binnen twee-drie jaar tot bestuurder van zijn sectie benoemd worden. De patroon vermeldt deze ingenieur op de kiezerslijst en hij zal de enige ingenieur, de enige vanaf de graad van meester-gast van de fabriek zijn die op de kiezerslijst voorkomt. Wanneer nu de patroon zich van deze ingenieur zal willen ontdoen, door hem een vergoeding van twee jaar loon uit te betalen, zoals de heer Humblot voorstelt, dan zal deze bediende, die 55 jaar oud is, nooit zijn carrière van directeur kunnen bereiken, een carrière die nochtans voor hem zeer schone vooruitzichten opende en die eenvoudigweg afgesneden wordt, zelf om nog een gelijkaardige functie te bekleeden, door de uitbetaling van een vergoeding van twee jaar loon. Dat is onmogelijk te aanvaarden. Wij hebben daarjuist onderstreept, in akkoord met vele collega's, dat het gewenst is dat bekwame mensen in de ondernemingsraden zetelen. Wanneer nu de patroon belet dat bevoegde personen in deze raden een functie uitoefenen, door hen eenvoudigweg een vergoeding te geven, waarop zij, volgens de wet, recht hebben, moet hij ook kunnen verplicht worden een vergoeding uit te betalen voor de schade die door de werknemer geleden wordt. Want deze schade zal zeer groot zijn : de ingenieur in kwestie kan ergens, gezien zijn gevorderde leeftijd, nog een betrekking bekomen; hij zal met twee jaar loon afgescheept worden en op straat staan. Dat kan de bedoeling van de heer Humblot of van de wetgever niet zijn. Daarom is het nodig een verschil te maken tussen het arbeiders- en bediendencontract, want voor de arbeiders en bedienden zijn bepaalde redenen geldig, die tot afdanking mogen aanleiding geven, terwijl deze redenen hier absoluut niet geldig zijn, wanneer de patroon iemand afdankt, die van de ondernemingsraden lid wordt of wil worden. Wie wordt in normale gevallen afgedankt? Hij die het minst bekwaam of het minst verstandig is, en deze persoon wordt dan uitgeschakeld uit economische, technische redenen. In normale omstandigheden echter blijft gans het personeel in dienst, en dit tot het einde van de functie of van de carrière. Nu doet zich het

feit voor dat een wetgever bepaalde mensen in een nieuw organisme wil inschakelen, doch door de vrijheid van gedachten brengen wij deze personen in een positie, die hen vóór moeilijkheden plaatst : zij moeten, ofwel eerlijkshalve de wet doen toepassen en de belangen van hun collega's in de ondernemingsraden goed verdedigen, ofwel moeten zij, zoals de meesten doen, uit schrik voor hun patroon of zijn sancties, van de zittingen weg blijven, zodat de ondernemingsraden hierdoor slecht functioneren, ofwel geven zij er de voorkeur aan mensen af te vaardigen, die voor deze taak minder bekwaam of minder gewenst zijn.

Laat me hier vooral onderstrepen dat wij hier niet te doen hebben met het gewone arbeidscontract, doch met een speciaal feit, waar iemand, ter wille van zijn opinie en van de toepassing van de wet, het slachtoffer zou worden, dat hij in een toestand zou kunnen geraken waarbij heel zijn verdere carrière zou worden in het gedrang gebracht. Wie zal daarover oordelen, de arbeidsrechtbanken, de werkrechtbanken, de vrederegerechten, de handelsrechtbanken?

Ingevolge de beschikkingen van de wet, zal dus iedereen normaal een vooropzeg moeten krijgen van twee jaar. Maar wat zal er gebeuren met dezen die werkelijk heel hun carrière zien in gevaar gebracht, zo b.v. een ingenieur? Hier moet de rechtbank zich kunnen uitspreken voor een speciale bescherming, en moet ze zich dus kunnen steunen op een jurisprudentie. Maar vermits die rechtspraak niet bestaat voor speciale gevallen, moeten we een tekst hebben waardoor de rechtbank gewapend is om die speciale bescherming toe te kennen. We moeten dus oppassen die woorden niet uit de tekst te schrappen, die deze bescherming zou kunnen doen wegvallen.

We hebben ook de kwestie van de vijftien dagen. Ook hier is het volstrekt noodzakelijk dat die beschermende bepaling niet zou wegvallen.

De commissie heeft dit zeer goed begrepen. Er is geen reden waarom we ook hier de speciale bescherming niet zouden behouden.

Een andere zaak is natuurlijk dat we geen onredelijke privileges zouden geven aan de arbeiders die bij de verkiezingen zullen betrokken worden.

De heer Humblot heeft gepleit voor economische en technische redenen. Ik wil hier een woord van waarschuwing laten horen. Men moet zeer voorzichtig zijn in dat opzicht. Ik ben wel akkoord dat het hier niet gaat over de algeheleheid van de patroons. Het betreft gelukkig slechts zeer luttel uitzonderingen. Maar daarom juist moeten we beletten, door een wetsbeschikking, dat geen aanleiding zouden kunnen bieden tot misbruik. En we moeten dus vooral vermijden dat de patroon in die economische en technische redenen precies een voorwendsel zou kunnen vinden tot het plegen van een machtsmisbruik. Ik wil in dit verband onderlijnen dat tot hiertoe in de regelmatige toepassing van het arbeidscontract of van het bediendencontract, die speciale technische of economische redenen nooit zijn kunnen ingeroepen worden. Men zou het b.v. moeten kunnen beletten dat de patroon om die redenen een reeks arbeiders zou afdanken waaronder zich nu toevallig één of meerdere kandidaten voor de ondernemingsraden zouden bevinden. Ik ben geen jurist, maar ik stel vast dat men met dergelijke bepaling men een geheel nieuw principe in onze arbeidsrechtspraak zou brengen.

En dat principe zou juist de bescherming, die de wetgever vroeger gewild heeft, doen wegvallen. Dat mag in geen geval gebeuren.

We hebben de kwestie reeds aangeraakt in de commissie. En de heer Dequae heeft hier gelijk. Er zou b. v. een ogenblik kunnen zijn, zaarop een gehele afdeling van een onderneming zou kunnen wegvallen. Daardoor zouden ook automatisch de technische leiders en de kandidaten of verkozenen verdwijnen.

Er zou ook kunnen gebeuren dat het werk geregeld wordt zodat de afdelingen « à tour de rôle » werken. Als we vóór zo'n geval staan, dat er om technische of economische redenen, een gedeelte van het personeel moet afgedankt worden, geloof ik dat het volstaat te verklaren dat in deze omstandigheden de paritaire commissie bevoegd is om te beslissen hoe het werk moet verdeeld worden. Dit veronderstelt dat ze eveneens zal beslissen wat betreft de kandidaten en de délégués. Hier zullen geen moeilijkheden of geen discussies oprijzen, want de kandidaten en de délégués zijn afgevaardigden van de vakbeweging zelf.

Moest het nochtans voorzien worden in de wet dat niet de paritaire commissie, maar de patroons hierover zouden kunnen beslissen, dan is dit de gelegenheid geven aan dezelfde minderheid hier nog eens misbruik van te maken.

Wat betreft de failliet, enz., zou ik willen vragen in deze wet geen nieuwe rechtspraak of principe in te stellen en eenvoudig de principes die gelden voor het arbeidscontract en het bediendencontract toe te passen.

Daarom, mijne heren, geloof ik dat het van grote betekenis is dat wij vandaag nog deze wet zouden stemmen in de tekst ons voorgelegd en ik zou u er om willen verzoeken het amendement van de heer Humblet te verwerpen om de redenen die ik aangeef.

Anderzijds, ben ik akkoord met de heer Dequae om de minister te verzoeken de verklaring te willen afleggen dat de paritaire commissies deze zaak zouden kunnen regelen. (*Toejuichingen op alle banken.*)

**M. le président.** — La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

**M. Behogne, ministre du travail et de prévoyance sociale.** — Mesdames, messieurs, je n'ai que quelques mots à dire sur le fond et sur la procédure.

J'ai entendu à plusieurs reprises des orateurs parler de privilège accordé, soit aux délégués, soit aux candidats des conseils d'entreprise. N'étant pas juriste, je ne veux pas discuter.

Je suis convaincu que, au sens juridique, il s'agit probablement là d'un privilège. Toutefois, dans l'esprit des travailleurs, il n'est pas question d'un privilège, mais avant tout d'une protection. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Il s'agit de la protection d'un homme qui, en réalité, se sacrifie pour ses compagnons de travail.

Mesdames, messieurs, il ne faudrait pas laisser croire à l'opinion publique que le délégué de syndicat, des organisations de travailleurs, tire avantage de cette qualité. Ceux qui, dans cette Chambre, ont passé par la hiérarchie syndicale savent très bien qu'en réalité celui qui se consacre aux organisations ouvrières ne retire jamais un avantage de cette situation. (*Nouveaux très bien! sur les mêmes bancs.*) Au contraire, il n'éprouve que des désagréments, des ennuis et des difficultés de tout genre. C'est là une précision que je me permets d'apporter à cette tribune.

**M. Dejace.** — Il s'agit d'un droit, monsieur le ministre.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Tout ce que vous pourrez dire, monsieur Dejace, ne changera rien à l'opinion de cette Chambre.

**M. Dispy.** — Ce n'est peut-être pas à l'honneur de la Chambre.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Dans tous les cas, vous pouvez vous dispenser de m'interrompre. Je dis qu'il s'agit d'une protection méritée par des gens qui se dévouent aux services de leurs camarades de travail. C'est dans ce sens que nous comprenons ce que nous voulons faire.

**M. Gailly.** — L'essentiel, monsieur le ministre, c'est le fait.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — L'honorable M. Van der Schueren a soulevé plusieurs problèmes à propos du manquement grave et du cas de force majeure. Si nous voulions nous payer le luxe d'interpréter le cas de force majeure et celui du manquement grave, à l'occasion de cette loi, on pourrait se demander où nous allons, étant donné surtout que nous avons derrière nous toute une jurisprudence.

**M. Housiaux.** — C'est évident.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Mesdames, messieurs, laissez-moi vous dire que ces problèmes-là ne sont pas nés d'aujourd'hui. Ils existent depuis qu'il y a des travailleurs. Au point de vue juridique, ils existent depuis qu'il y a une loi sur le contrat de travail.

Je voudrais que les explications données à la tribune par l'honorable M. Humblet, les références et les précisions qu'il nous a données sur ce qu'il est convenu d'appeler le manquement grave, fussent reprises dans les documents parlementaires. Il y a là une documentation extrêmement intéressante et précise qui peut être utile à ceux qui auront le devoir ou le soin d'appliquer la loi sur les conseils d'entreprise.

Quant aux observations de M. Humblet, je n'en retiens qu'une seule : celle qui concerne ce qu'il appelle une lacune de la loi que nous avons mise sur pied en commission.

Mesdames, messieurs, des lacunes, il y en a dans toutes les lois, et il en existera toujours. Nous n'avons jamais eu la prétention d'avoir accompli une œuvre parfaite; nous en sommes du reste incapables. Il y a cependant dans les observations de l'honorable M. Humblet quelque chose de fondé. Il n'est jamais entré dans

l'esprit des auteurs de la proposition de loi, ni dans l'esprit des membres de la commission, de faire bénéficier de la protection ou de l'indemnité de licenciement le délégué ou le candidat lorsque l'usine vient à fermer pour des motifs économiques. Je précise bien, mesdames, messieurs, qu'il n'est jamais entré semblable idée dans notre esprit. Certes, notre texte peut paraître incomplet ou insuffisant. Même le texte de la proposition Major elle-même était insuffisant ou incomplet. Je veux bien, par conséquent, rencontrer la préoccupation de M. Humblet, mais je voudrais cependant pouvoir disposer d'un autre texte que celui qui nous est présenté. En effet, l'auteur de l'amendement nous demande d'ajouter au cinquième alinéa de l'article 21 un amendement précisant les raisons d'ordre économique ou technique motivant le licenciement de tout ou partie du personnel de l'entreprise pour des raisons économiques.

Vous parlez, monsieur Humblet, du licenciement d'une partie du personnel de l'entreprise. Je n'ai pas confiance dans l'application de cette disposition. Vous savez comment certains patrons ont saboté la décision du parlement par leurs agissements malheureux. Je crains que les mêmes patrons — toujours les mêmes malheureusement — ne se servent encore d'une disposition telle que celle que vous présentez pour licencier partiellement leur personnel et notamment les membres des conseils d'entreprise qui auraient fait acte de candidature. Croyez-moi, lorsque je vous dis que mes craintes sont fondées et je voudrais que vous nous présentiez un autre texte...

**M. Leburton.** — Nous avons été d'accord, à la commission, pour reconnaître que le cas prévu ne rentrait pas dans la catégorie de ceux qui sont soulevés par M. Humblet, à telle enseigne que, dans le rapport de la commission, à la page 2, il est nettement indiqué :

« En effet, la commission a reconnu qu'un licenciement de candidat dû uniquement à des raisons économiques, doit rester dans les possibilités et que l'amendement proposé reviendrait à créer un privilège permanent qui serait probablement préjudiciable à la solidarité entre tous les employés et les ouvriers d'une même entreprise. »

Ce texte a une portée générale et s'applique en l'occurrence.

**M. Humblet.** — Ce passage du rapport ne s'applique qu'à l'amendement de M. Deconinck; il indique la raison pour laquelle on a limité le préavis à donner au délégué à deux ans au lieu de quatre ans, mais il ne résout pas le problème posé par mon amendement.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Voilà, mesdames et messieurs, ce que j'avais à vous dire quant au fond. Il me reste à vous soumettre une dernière observation et qui vise, elle, la procédure.

La Chambre est unanime pour voter la proposition telle qu'elle a été amendée par la commission. En tous cas, il y a unanimité dans cette Chambre pour dire qu'il faut assurer immédiatement la protection indispensable à ceux qui font acte de candidat.

Dans ces conditions, et pour reprendre les observations de M. Humblet, je demande à la Chambre d'adopter le texte tel qu'il est présenté par la commission tout en réservant certains dispositions que M. Humblet voudrait amender. Je crois que c'est la seule procédure possible si nous voulons clôturer la discussion générale et terminer l'examen des articles. Demain, la commission spéciale, qui est dès maintenant convoquée, examinera l'amendement de M. Humblet et rédigerait un texte de nature à donner satisfaction à tout le monde ou qui tout au moins apaiserait les craintes que nous avons entendu émettre au cours de cette séance. La Chambre devrait prévoir le vote de la loi pour demain après-midi. Il n'y aurait ainsi qu'un jour de retard et nous aurions ainsi donné satisfaction à des observations qui nous paraissent fondées et qui ont été émises ici par des membres désireux de voir respecter la loi dans sa lettre et dans son esprit.

**M. Gailly.** — Je voudrais attirer votre attention sur les licenciements qui ont lieu pour des causes économiques. On peut très bien fermer une usine pendant quinze jours et puis la rouvrir, après avoir liquidé le personnel. Ce cas s'est présenté dans certaines usines.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — C'est pourquoi il est nécessaire de voter un texte visant les cas que vous signalez. C'est la raison pour laquelle je vous demande de permettre aux membres de la commission de réfléchir jusque demain matin, de telle manière que nous puissions être saisis demain après-midi d'un texte qui donnerait satisfaction à tout le monde.

**M. le président.** — La parole est à M. Dejace.

**M. Dejace** (1). — La proposition qui nous est soumise a été l'occasion pour le rapporteur d'introduire à nouveau la fameuse notion de la collaboration entre le patron et son personnel.

C'est évidemment trop beau. Je veux rappeler à ce sujet l'intervention faite naguère par M. Gailly, disant que les conseils d'entreprise représentent bien peu de chose en regard de ce que le travailleur avait espéré.

**M. Gailly.** — Vous pourriez ajouter que nous réclamions des dispositions complémentaires, que nous avons l'espoir d'obtenir. Le conseil d'entreprise prendra alors sa pleine signification.

**M. Dejace.** — La protection est évidemment indispensable, mais nous ne nous faisons aucune illusion sur la valeur des conseils d'entreprise tels qu'ils sont prévus.

En matière de protection, il faut rappeler que l'article 30 de la loi, qui prévoit des pénalités pour divulgation de secrets professionnels, contient des menaces graves pour les délégués. Là non plus il n'y a pas de véritable protection. Le droit syndical est très précaire en Belgique.

Les mesures qui nous sont proposées sont à double tranchant. Elles peuvent permettre à un patron de protéger un délégué qui n'aurait plus la confiance des travailleurs. (*Protestations sur plusieurs bancs.*)

**M. Major.** — Vous dénaturez tout ce que nous faisons de bon.

**M. Dejace.** — On pourrait ajouter à l'article 21 que la révocation du mandat pourrait être poursuivie lorsque 60 p. c. des ouvriers le réclament.

**M. Major.** — C'est le syndicat qui est maître. Nous sommes partisans du syndicalisme, et non de l'agitation. Vous n'êtes pas syndicaliste!

**M. Dejace.** — Je n'ai pas de leçons de syndicalisme à recevoir de vous.

**M. Major.** — Je vous en ai pourtant déjà donné beaucoup.

**M. Dejace.** — Je reconnais que le syndicat doit pouvoir réclamer la révocation, mais les ouvriers doivent pouvoir la réclamer aussi.

**M. Gailly.** — En d'autres mots, vous soutenez l'autorité des non-syndiqués.

**M. Major.** — C'est exact.

**M. Dejace.** — Je voudrais faire observer que la notion de motif grave évolue et qu'on ne peut se limiter, dans la loi, à l'interprétation que M. Humblet en donnait tout à l'heure. Il faut concevoir le motif grave comme étant un manquement à la mission que le délégué a reçue du syndicat et du personnel.

La loi ne serait pas complète si elle ne prévoyait que le délégué au conseil d'entreprise peut également être délégué syndical. Le patron n'aura-t-il pas barre sur lui et ne pourra-t-il le gêner dans l'exercice de son mandat?

En tout cas, il faudrait le garantir dans l'exercice des deux mandats. On ne peut créer dans les entreprises des délégués de deux espèces. Les délégués aux syndicats, même s'ils ne sont pas au conseil d'entreprise, doivent être également protégés.

Voyez ce qui s'est passé dans l'affaire Raskin. Le délégué syndical, membre du parti socialiste d'ailleurs, a été remercié pour avoir pris la défense des ouvriers. Si je suis bien informé, un second délégué a subi le même sort.

Il y a d'ailleurs un danger de voir le conseil d'entreprise se substituer au syndicat. La F. G. T. B. avait craint cette substitution.

Sans garanties égales pour les délégués syndicaux et les délégués aux conseils d'entreprise, ce danger serait aggravé. Aussi proposons-nous d'ajouter un § 9 à l'article 21 pour parer à ce danger. Tel est le but de notre amendement.

Et nous terminons en mettant une nouvelle fois les travailleurs en garde contre les tentatives de corruption dont ils seront l'objet de la part des patrons.

Il faut que les travailleurs maintiennent leur unité. On va essayer de les diviser. Qu'ils restent unis. C'est à cette seule condition qu'ils seront forts. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Dedoyard.

**M. Dedoyard.** — Messieurs, j'espère que la Chambre sera unanime à adopter le projet, puisqu'il est indispensable de protéger les candidats aux conseils d'entreprise. Je me rends parfaitement compte de l'importance des textes qui nous sont soumis; j'estime cependant qu'ils ne couvrent pas toutes les situations. En effet, les syndicats ne présentent pas seulement des candidats, mais aussi des témoins et des témoins suppléants. Il me paraît assez juste de prévoir que tous ces travailleurs qui, s'ils ne sont pas mandataires, représentent tout de même leurs camarades, soient protégés contre certains abus. Je serais donc prêt à déposer des amendements en ce sens, mais je me préoccupe aussi de ne pas retarder le vote de la loi.

Ce qui importe surtout, c'est que nous sachions ce que le gouvernement pense des abus en général en cette matière.

Si M. le ministre veut nous dire que le gouvernement envisage de prendre des mesures en cas de besoin, cela peut nous faire espérer tout de même que, si d'autres situations que celles qui ont été constatées jusqu'à présent devaient se présenter, situations qui porteraient un préjudice aux travailleurs, le gouvernement proposerait à la Chambre les mesures qui s'imposent.

**M. le président.** — La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Messieurs, je crois que le mieux est l'ennemi du bien et qu'en suivant M. Dedoyard, nous dépasserions considérablement l'objet de la proposition de loi de M. Major.

Je mets M. Dedoyard en garde contre une protection que la loi accorderait à ceux qui acceptent de remplir la mission de témoin lors des élections. Monsieur Dedoyard, comme dirigeant syndical, je vous mets en garde. Vous risquez de créer certaines difficultés au sein de votre organisation.

Je crois, Monsieur Dedoyard, en toute sincérité, que ce que nous faisons en ce moment pour les candidats et pour les élus des conseils d'entreprise constituera un avertissement suffisant pour les employeurs qui essaieraient de tourner les textes que nous votons, et qu'il n'est pas nécessaire d'étendre davantage la protection...

**M. Demoitelle.** — La meilleure protection, c'est le syndicat.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale.** — Je voulais dire à M. Dedoyard que le gouvernement est tout prêt à envisager les mesures nécessaires pour parer aux injustices qui seraient commises, mais le gouvernement ne dispose que de l'arme que le parlement lui donne : la loi.

Il y a l'organisation ouvrière, et c'est au sein de cette organisation syndicale que le travailleur doit rechercher avant tout la protection dont il a besoin dans son entreprise.

Je demande, par conséquent, à M. Dedoyard de bien vouloir ne pas insister.

**De heer voorzitter.** — Het woord is aan de heer Deconinck.

**De heer Deconinck (op het spreekgestoelte).** — Mevrouwen, mijne heren, het ligt geenszins in mijn bedoeling verder uit te weiden dan het nodig zou zijn.

Nochtans, als auteur van een amendement dat voorzag dat de kandidaten zouden beschermd worden gedurende de ganse mandaatsstermijn van de ondernemingsraad, meen ik mijn spijt te moeten uitdrukken dat de commissie op mijn voorstel niet ingegaan is, en dat zij de termijn op twee jaar heeft bepaald.

Ik geef er mij goed rekenschap van, dat men bij de vaststelling van die twee jaar, heel waarschijnlijk de eerste verkiezingen in het vooruitzicht heeft gesteld, waarvan de mandaatsstermijn op twee jaar bepaald is. Nochtans, na die eerste verkiezingen, komen er nieuwe, en dan voor een termijn van vier jaar.

Welnu, ik meen dat, zelfs indien het nu het ogenblik niet meer zou zijn die termijn te verlengen, men onverwilt dan toch de gelegenheid zal moeten krijgen om ook die beschermingstermijn te verlengen tot de ganse duur dat de ondernemingsraad zetelt. Gij hebt begrepen, mijne heren, dat het een veel gevaarlijker zaak is, candidaat te zijn en niet te worden verkozen, dan werkelijk

(1) Reproduit d'après le *Compte rendu analytique*. (Décision de la Ch. d. rep. du 11 mars 1896).

als afgevaardigde te worden gemandateerd in de ondernemingsraad. Degenen die niet verkozen worden zijn het meest blootgesteld aan het misprijzen van de patroon dan wanneer zij, als minderheid, moed en durf aan de dag hebben gelegd, om te trachten door een minderheid te worden aangesteld, waarin zij niet zijn geslaagd.

Welnu, het kan goed gebeuren dat de patroon zinnens is zich in afzienbare tijd van dat element te ontmaken, denkende dat hij bij de volgende verkiezingen opnieuw kandidaat zou zijn en dan kans zou hebben verkozen te worden. Het is dan ook wenselijk die bescherming uit te breiden tot de bepaalde termijn van de zitting van de ondernemingsraad.

Gaat het hier om een voorrecht dat aan de arbeiders toegekend wordt?

Neen, geen enkel bevoorrechte positie dient er aan verbonden te worden. We willen alleen voorkomen dat de willekeur van de patroons zich zou uiten ten opzichte van de arbeiders die de moed gehad hebben zich voor te stellen. Want, zijn de patroons vandaag schijnbaar toegankelijk, morgen kunnen ze misschien een andere houding aannemen, en dan zouden we de nodige macht niet hebben om de arbeiders te verdedigen zoals het past.

Er is hier ten onrechte op gezinspeeld dat, wanneer sommige arbeiders, hetzij kandidaten, hetzij verkozenen, onder een bepaald beschermingssysteem zouden vallen, zij er misbruik zouden van maken om minder vluchtig of minder werkzaam te zijn, en minder rendement te geven. Dat is een insinuatie aan het adres van de arbeiders die we niet voor onze rekening kunnen nemen, want de arbeiders denken er geenszins aan om zich op dergelijke wijze te doen beschermen, met de bedoeling om minder werkzaam te zijn. Dat zou in strijd zijn met onze syndicale houding. Wat wij wensen is dat de arbeiders die zich kandidaat gesteld hebben, zich te allen tijde zouden vrij voelen en niet het minst zouden moeten vrezen voor de eventuele machtsmisbruiken van de patroons, die kunnen druk uitoefenen naar gelang de economische verhoudingen, en vooral wanneer economische depressie heerst.

U weet dat dit de meest gevaarlijke ogenblikken voor de arbeiders zijn, en dat de patroons er kunnen misbruik van maken om, onder allerlei voorwendsels, juist die arbeiders wandelen te zenden, maar eigenlijk omdat zij kandidaten waren voor de ondernemingsraden.

Ik heb willen onderstrepen dat dit in de eerstvolgende wetgeving zou moeten aangevuld worden, en ik meen dat er dan van geen enkele kant tegenstand zal komen.

**M. le président.** — La parole est à M. Gailly.

**M. Gailly (à la tribune).** — Mesdames, messieurs, je veux profiter de ce débat pour rendre hommage, du haut de la tribune nationale, aux militants syndicalistes délégués d'entreprise. C'est M. Humblet qui, par son amendement, m'en fournit l'occasion. Qu'est-ce qu'un délégué? Un travailleur ordinaire? Un homme comme tous ceux qui doivent gagner leur pain à la sueur de leur front? Pas du tout!

M. le ministre l'a déjà indiqué dans une excellente intervention. Je considère quant à moi, que le délégué symbolise l'abnégation même, qu'il constitue le dévouement personifié, qu'il prend avec désintéressement et courageusement des responsabilités pour autrui, qu'il se place volontairement entre l'enclume et le marteau, parfois entre l'incompréhension de ses mandants, ou l'ingratitude de ceux-ci, et la hargne ou la vengeance patronale. (*Signe de dénégation de M. Dejace.*)

Vous faites des signes de dénégation! Cela m'étonne de votre part.

**M. Dejace.** — Vous interprétez mal mes gestes.

**M. Gailly.** — Tant mieux! Les militants syndicalistes ne se plaignent pas de l'incompréhension de certains camarades, syndiqués ou non, comme vous aviez l'air de le dire tout à l'heure.

Ils en ont l'habitude. Cela fait partie du lot qu'ils ont accepté. Nous sommes payés pour savoir que leur apostolat n'est pas toujours compris comme il devrait l'être par les syndiqués, et surtout par les non-syndiqués, ces derniers n'ayant pas les mêmes raisons de voir les problèmes économiques et sociaux sous notre angle. Ils opposent leur égoïsme à l'altruisme syndical.

**M. Dejace.** — Qu'est-ce que vous voulez insinuer?

**M. Gailly.** — Je n'insinue pas. J'affirme et j'exprime simplement mes sentiments d'admiration pour les militants de base. Si vous étiez resté dans le mouvement, si vous connaissiez l'état d'âme des syndicalistes, vous partageriez notre point de vue. Ces militants se chargeraient de vous confirmer mon point de vue.

Je rends hommage aux militants syndicalistes, aux délégués, pour la constance dont ils font preuve, malgré les difficultés rencontrées, dans leur tâche particulièrement belle et noble.

Ils agissent par idéalisme, mus par un sentiment de justice, qu'on ne rencontre pas souvent dans d'autres couches de la société. Ils se mettent à la disposition de leurs compagnons de travail, par passion, et bien souvent au détriment de leurs intérêts. On parle de dévouement à la chose publique. J'estime quant à moi qu'ils constituent des exemples vivants sous ce rapport.

Le syndicalisme s'est intégré dans la vie économique nationale; il a conquis droit de cité, et ses représentants jouent aujourd'hui, pour la chose publique, un rôle qui n'a rien à envier au rôle que nous pouvons jouer sur le plan politique et parlementaire.

Leur rôle est nécessaire et, comme je viens de le dire, il est au moins égal à celui que nous pouvons jouer sur le terrain politique. Si vous en doutiez, je vous renverrais aux délibérations des commissions paritaires, dont les débats ne sont pas publics, ce que je regrette, quant à moi. S'ils l'étaient, j'ai la conviction qu'on attacherait au moins autant d'importance à ce qui se passe là-bas qu'à ce qui se passe ici.

Les militants délégués d'entreprise se situent au premier rang. Ils le font avec simplicité et modestie. C'est là encore une de leurs caractéristiques à laquelle je rends hommage.

J'en viens au fond du problème.

Il reste, messieurs Humblet et consorts, des patrons qui, après deux guerres, n'ont encore rien compris, et pour qui les militants syndicaux restent les pestiférés, les galeux d'où vient tout le mal.

Naïvement, ils s'imaginent qu'en se débarrassant de l'un ou l'autre délégué ils vont extirper l'idée, la pensée syndicale. Quelle erreur! Un drapeau syndical qui tombe de quelques mains est repris par d'autres mains, par des centaines de mains. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

Le monde patronal, tous les patrons, doivent se faire à l'idée d'une participation des travailleurs organisés à la vie économique de la nation et de leur entreprise.

**M. Dejace.** — Il faudrait qu'ils disparaissent!

**M. Gailly.** — Mais oui, monsieur Dejace. Nous le savons. Mais il ne s'agit pas de cela pour l'instant. Les dissertations d'ordre doctrinal, nous pourrions les reprendre, confronter nos conceptions, nos tactiques. Puis-je vous rappeler, monsieur Dejace, que lorsque vous étiez à la F. G. T. B. avec nous, vous avez adopté, approuvé toutes les résolutions qui ont été votées, sauf quelques exceptions pour des considérations d'ordre politique? Nous en reparlerons ultérieurement, voulez-vous?

**M. le président.** — De préférence!

**M. Gailly.** — Et à ce moment, nous serons au moins aussi tranquilles que vous pour exprimer notre pensée! Je répète. Il y a des patrons qui n'ont rien compris.

Dans ces conditions, nous affirmons qu'il faut sauvegarder les intérêts des conseillers, des candidats conseillers d'entreprise.

Je spécifie à dessein parce que je vais répondre dans un instant à la conception de M. Dejace, qui réclame l'extension de la sauvegarde à tous les délégués syndicaux.

Je voudrais, préalablement, répéter ce que j'ai dit dans une interruption tout à l'heure: Attention, messieurs, au licenciement pour des raisons d'ordre économique! Je vois les juristes présents qui se livrent à la recherche d'une formule pour un amendement...

**M. Humblet.** — Je l'ai. (*Rires.*)

**M. Gailly.** — Nous allons voir! Je me méfie des juristes, messieurs...

**M. Major.** — Moi aussi!

**M. Gailly** — ... sans doute parce que je n'en suis pas. Et je me méfie des magistrats, non point que je leur prête mauvaise intention et mauvaise volonté, mais parce que j'estime qu'ils ignorent tout de la vie ouvrière...

**M. Humblet**. — Et les conseils de prud'hommes?

**M. Gailly**. — Voire! Les magistrats sont assis sur des sièges très élevés, bien enrobés, dans des chambres austères, mais ce n'est pas là que la vie ouvrière se manifeste, c'est sur le champ de bataille du travail que les chocs se produisent, c'est là que l'âme patronale et l'âme ouvrière se révèlent, c'est pourquoi je vous dit : prenons nos précautions! Il y a, en tout cas, une première chose à exiger pour éviter que certains industriels, tentés de se débarrasser de leurs délégués, ne ferment l'usine pendant quelques jours ou quelques semaines pour la rouvrir après, en profitant d'une période de ralentissement, par exemple. En voulant atteindre le très bien ou le meilleur, craignez de tomber dans l'excès contraire! De toutes façons, il faut que l'industriel en cause soit contraint d'administrer la preuve sans rémission et sans restriction de la nécessité de suspendre l'activité de son entreprise.

**M. Major**. — Et de reprendre leurs délégués à la réouverture!

**M. Gailly**. — Il faut qu'il soit bien entendu, pour manifester leur bonne volonté, que lorsque l'on rouvrira les portes, les mêmes conseillers d'entreprise seront réadmis, sans quoi votre texte légal n'aura pas de sens.

Le recours peut être formulé à la commission paritaire d'abord, la plus qualifiée, la plus autorisée pour apprécier; à défaut de la commission paritaire, il y a les organismes de conciliation, où les parties sont représentées bipartitement. Nous attendons votre texte, et je vous promets qu'il sera analysé à la loupe.

Quelques mots de réponse maintenant à M. Dejace.

Nous contestons, messieurs, le droit aux non-syndiqués de jouer un rôle comparable à celui des syndiqués. Le rôle principal, capital, doit être conféré aux travailleurs organisés. Le syndicat aux syndiqués! Nous ignorons les syndicats de non-syndiqués, nous n'entendons pas les connaître! Si nous n'avions que des non-syndiqués, monsieur Dejace, vous parleriez des conseils d'entreprise et du restant! C'est le syndicalisme qui prend la responsabilité morale qu'engendre le conseil d'entreprise.

C'est, par conséquent, au syndicalisme qu'appartient le grand mot, le dernier mot.

**M. Dejace**. — A condition qu'il respecte la démocratie!

**M. Gailly**. — Bien sûr!

**M. Major**. — Nous ne sommes pas en démocratie populaire!

**M. Gailly**. — Nous sommes mieux placés que vous pour parler de démocratie...

**M. le président**. — Ne nous égarons pas.

**M. Gailly**. — Je dis que nous croyons être un peu mieux placés que vous pour parler de démocratie. Nous n'obéissons à personne d'autre qu'aux travailleurs organisés. Nous y obéissons sans restriction, après consultation, information, discussion et décision.

**M. Major**. — Très bien!

**M. Gailly**. — Chez nous, pas de commandement, pas d'injonction, d'où qu'ils viennent.

Je tiens à souligner, d'autre part, que pour nous les conseils d'entreprise, c'est une chose, et la délégation syndicale en est une autre. Les confondre, ce serait commettre une erreur doctrinale, ce serait du point de vue syndical une faute impardonnable. Le conseil d'entreprise n'est qu'une forme d'action syndicale parmi tant d'autres. La délégation syndicale se situe au-dessus et au-delà du conseil d'entreprise, n'en déplaît aux représentants de Fabrimétal ou de la F. I. B. (*Interruption ironique de M. Dejace.*)

Vous ne nous ferez tout de même pas l'injure de croire, monsieur Dejace, que nous partageons leur opinion? Ne nous octroyez donc pas leur conception pour justifier votre thèse. C'est naturel de leur part. Vous avez parlé de la grève Raskin. J'ignorais les derniers développements de ce conflit.

**M. Dejace**. — Moi, je ne l'ignore pas, parce que j'ai suivi l'affaire de près.

**M. Gailly**. — Rassurez-vous, monsieur Dejace, je connais la question aussi bien que vous. J'ignorais tout simplement les récentes conclusions de la commission arbitrale. Or, je note les conclusions : Au point de vue salaire, les travailleurs ont obtenu satisfaction complète. Un délégué n'a pas été repris. Les autres ont repris leur poste. Logiques avec eux-mêmes, les travailleurs intéressés ont accepté la sentence.

Est-il exact, oui ou non, monsieur Dejace, que le syndicalisme garde ses droits dans cette entreprise?

**M. Dejace**. — Vous essayez de provoquer de l'indignation à mon sujet en insinuant que je n'ai pas dit la vérité. Or, vous venez de confirmer qu'un délégué avait été sacrifié.

**M. Gailly**. — Eternel problème entre nous. Il y aura toujours désaccord d'interprétation. Nous ne sommes pas inspirés par les mêmes raisons.

**M. Dejace**. — Vous jouez sur les mots, monsieur Gailly.

**M. Gailly**. — Ce sont des faits et pas des mots.

Vous avez réclamé l'extension des dispositions actuelles aux délégations syndicales. Je réponds, quant à moi, non. Que voulez-vous, nous avons une conception du syndicalisme qui n'est pas la vôtre. Nous faisons confiance aux syndicalistes. Vous pas. Si l'on vous suivait, on enlèverait le caractère idéologique à l'action militante; on leur enlèverait la noblesse de leur mandat.

**M. Dejace**. — De beaux mots!

**M. Gailly**. — Non, une conception, une doctrine. Nos militants refusent les faveurs. Laissez-moi vous dire enfin que pour défendre un militant syndicaliste, attaqué pour son action militante de tous les jours, qui dépasse de beaucoup l'action du conseil d'entreprise, il n'y a rien de tel que l'action tout court, que le syndicalisme compris au sens le plus élevé du terme. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

**M. Dejace**. — Oui, nous l'avons bien vu aux Ateliers Raskin, où vous avez fait montre d'une fameuse énergie!

**M. Gailly**. — Mieux et plus que vous ne l'avez jamais fait. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

**M. le président**. — La discussion générale est close.

Je dois signaler à la Chambre que le bureau vient de recevoir une série d'amendements, déposés par MM. Humblet et Dejace. Ces amendements n'ont pas été distribués. Il est difficile par conséquent, pour les membres de la Chambre, de se prononcer à leur sujet.

M. le ministre émet le vœu que nous procédions au vote du texte adopté par la commission, en réservant le vote sur les amendements de M. Humblet.

Je vous propose donc de voter sur le texte adopté par la commission. Nous renverrons à la commission, qui se réunira demain, le texte des amendements déposés par M. Humblet, et la Chambre sera appelée à statuer sur ces textes, après rapport de la commission.

Je crois, mesdames, messieurs, que c'est la seule façon de procéder.

Avant de poursuivre la discussion, je désire demander à M. Humblet s'il maintient les amendements qu'il a déposés.

**M. Humblet**. — Mesdames, messieurs, j'ai déposé deux catégories d'amendements qui avaient trait au fond de la question : celui relatif à l'alinéa 5 du § 1<sup>er</sup> de l'article 21 et celui relatif au pré-judice matériel et moral. Je les maintiens. Quant aux autres amendements, ils concernent exclusivement la forme, et je ne les maintiendrai pas, tout en regrettant que certaines imperfections aient été maintenues dans le texte.

**M. le président**. — Voici l'article 1<sup>er</sup> :

**Article 1<sup>er</sup>**. L'article 21 de la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 21. § 1<sup>er</sup>. Les délégués du personnel sont élus pour un terme de quatre ans. Toutefois, lors de la première élection, ce terme est réduit à deux ans. Ils sont rééligibles.

» Les membres suppléants sont appelés à siéger en remplacement d'un membre décédé, démissionnaire ou ne réunissant plus les conditions d'éligibilité.

» Ils achèvent le mandat de leurs prédécesseurs. De nouvelles élections peuvent avoir lieu dès que tous les membres suppléants des listes sont devenus membres effectifs.

» Sans préjudice des dispositions ci-dessus concernant la durée du mandat du délégué effectif ou suppléant, ce mandat prend fin lorsque cesse l'engagement du délégué dans l'entreprise, ou lorsque celui-ci cesse d'appartenir à l'organisation qui l'a proposé ou au groupe des ouvriers ou des employés dont il est l'élu.

» Jusqu'aux élections suivantes, le délégué ne peut être licencié que pour motif grave justifiant le renvoi sur l'heure.

» La révocation du mandat pour faute grave peut être poursuivie devant la juridiction du travail par le groupement qui a présenté la candidature du délégué. »

**Artikel 1.** Artikel 21 van de wet van 20 September 1948, houdende organisatie van het bedrijfsleven, wordt door volgende bepalingen vervangen :

« Artikel 21. § 1. De vertegenwoordigers van het personeel worden voor een termijn van vier jaar verkozen. Bij de eerste verkiezing wordt de termijn, evenwel, tot twee jaar verminderd. Zij zijn herkiesbaar.

» De plaatsvervangende leden zetelen om een overleden, ontslagnemend of een lid dat de vereisten van verkiesbaarheid niet meer vervult, te vervangen.

» Zij voltrekken de opdracht van hun voorgangers. Zodra al de op de lijsten staande plaatsvervangende leden, werkelijke leden geworden zijn, mogen er nieuwe verkiezingen uitgeschreven worden.

» Onverminderd bovenvermelde bepalingen betreffende de duur van het mandaat van werkelijk of plaatsvervangend vertegenwoordiger, vervalt dit mandaat bij het einde van de tewerkstelling van de vertegenwoordiger in de onderneming of wanneer deze ophoudt deel uit te maken van de organisatie die hem heeft voorgesteld, of van de groep arbeiders of bedienden waarvan hij de gekozene is.

» Tot de volgende verkiezingen kan de vertegenwoordiger slechts worden afgedankt om een ernstige reden, die wegzending op staande voet rechtvaardigt.

» De intrekking van het mandaat wegens ernstige tekortkoming kan, door de groep die de candidatuur van de vertegenwoordiger heeft voorgedragen, vóór het arbeidsgerecht worden vervolgd. »

Ici se présentent les amendements de M. Humblet et ceux de M. Dejace.

Comme vous le savez, M. Humblet propose de compléter le cinquième alinéa du § 1<sup>er</sup> de l'article 21.

Après les mots « sur l'heure », M. Humblet propose d'ajouter : « ou pour des raisons d'ordre économique ou technique, motivant le licenciement de tout ou partie du personnel de l'entreprise ».

M. le ministre propose le renvoi à la commission.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale. —** Simplement de l'amendement, monsieur le président.

**M. le président. —** Nous allons donc tout d'abord procéder au vote sur le texte du § 1<sup>er</sup> proposé par la commission, et dont j'ai donné lecture. Les membres qui sont partisans de l'adoption du texte présenté par la commission sont priés de se lever. *(De nombreux membres se lèvent.)*

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le président. —** L'ajouté proposé par M. Humblet est donc renvoyé à la commission.

« Au dernier alinéa, M. Dejace propose d'ajouter : « ... et notamment lorsque 60 p. c. du personnel de l'entreprise le réclame, soit par pétition, soit par un vote justifié ».

Cet amendement est-il appuyé? *(Quatre membres se lèvent.)* Conformément au règlement et comme il n'y a pas cinq membres pour appuyer cet amendement, il n'est pas retenu.

Nous passons au paragraphe suivant :

« § 2. A compter des quinze jours qui précèdent le moment où le conseil d'entreprise ou, lorsque celui-ci n'existe pas encore, le chef d'entreprise a fait connaître pour la première fois aux travailleurs, par voie d'affichage, la date à laquelle il a fixé l'élection, et jusqu'à l'expiration des deux ans consécutifs à l'affichage

du résultat de celle-ci, le travailleur qui a été porté sur une liste de candidats ne peut être licencié que pour motif grave justifiant le renvoi sur l'heure. »

« § 2. Van de vijftien dagen af die het ogenblik voorafgaan waarop de ondernemingsraad of, wanneer deze nog niet bestaat, het bedrijfshoofd voor de eerste maal, door middel van aanplakking, de datum waarop hij de verkiezing heeft vastgesteld aan de arbeiders heeft bekendgemaakt en totdat twee jaar volgende op de aanplakking van de uitslag er van verstreken zijn, mag de arbeider die op een kandidatenlijst werd voorgedragen, slechts afgedankt worden wegens ernstige reden die de wegzending op staande voet rechtvaardigt. »

A cet alinéa, M. Humblet propose d'ajouter « ... ou après l'affichage du résultat de l'élection seulement, pour des raisons d'ordre économique ou technique motivant le licenciement de tout ou partie du personnel de l'entreprise ».

Ici, M. le ministre a émis le vœu qu'on s'en tienne simplement au texte de la commission.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale. —** Il y a erreur, monsieur le président.

**M. le président. —** La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

**M. Behogne, ministre du travail et de la prévoyance sociale. —** Monsieur le président, l'amendement présenté au § 2 étant le complément de celui introduit à l'alinéa 1<sup>er</sup>, je voudrais vous demander de lui réserver le même sort qu'au précédent et par conséquent de lui vouloir le renvoyer en commission.

**M. Humblet. —** C'est ce que je voulais dire.

**M. le président. —** La Chambre est-elle d'accord pour renvoyer cet amendement en commission? *(Assentiment.)*

Is de Kamer accoord om dit amendement na de commissie te verwijzen? *(Instemming.)*

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

« § 3. Est nul et non avenue, tout licenciement effectué en violation du § 2 avant l'entrée en vigueur de la présente loi. »

« § 3. Elke afdanking vóór de inwerkingtreding van deze wet die in overtreding van § 2 werd gedaan, is nietig. »

— Adopté.

Aangenomen.

« § 4. Est nul et non avenue, tout préavis signifié avant l'entrée en vigueur de la présente loi, au cours de la période visée au § 2, au travailleur qui a été porté sur une liste de candidats. »

« § 4. Elke opzegging die tijdens de bij § 2 bedoelde periode werd bekendgemaakt vóór de inwerkingtreding van deze wet aan de arbeider die op een kandidatenlijst werd voorgedragen, is nietig. »

— Adopté.

Aangenomen.

« § 5. Le chef d'entreprise est tenu de réintégrer dans l'entreprise les travailleurs visés aux §§ 1 à 4 aux clauses et conditions de leur contrat, à condition qu'ils lui en fassent la demande par lettre recommandée à la poste dans les trente jours qui suivent le licenciement. Toutefois, pour les travailleurs qui ont été licenciés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la demande doit être faite dans les trente jours qui suivent cette entrée en vigueur. »

« § 5. Het bedrijfshoofd is gehouden de bij §§ 1 tot 4 bedoelde arbeiders opnieuw in de onderneming op te nemen volgens de clausules en voorwaarden van hun contract, op voorwaarde dat zij bij een ter post aangetekend schrijven de aanvraag hiertoe aan hem richten, binnen dertig dagen volgende op de afdanking. Vóór de arbeiders die vóór de inwerkingtreding van deze wet werden afgedankt, dient de aanvraag evenwel gedaan binnen dertig dagen volgende op deze inwerkingtreding. »

— Adopté.

Aangenomen.

« § 6. En cas d'inexécution de la part du chef d'entreprise des obligations qui lui incombent en vertu du § 5 à l'égard du délégué ou du travailleur qui a été porté sur une liste de candidats et qu'il a licencié en violation des dispositions des §§ 1 à 4, le chef d'entreprise est tenu de payer à ces travailleurs une indemnité égale au

montant de la rémunération de deux années, y compris les avantages acquis en vertu du contrat et sans préjudice d'une indemnité plus élevée éventuellement due en vertu du contrat ou des usages et de tous autres dommages et intérêts pour préjudice matériel et moral.

» Les mêmes indemnités sont dues si les motifs graves invoqués pour justifier le renvoi sur l'heure sont jugés non fondés. »

« § 6. Ingeval het bedrijfshoofd de verplichtingen die hem krachtens § 5 worden opgelegd niet volbrengt ten opzichte van de vertegenwoordiger of van de arbeider die op een kandidatenlijst werd voorgedragen en die hij in overtreding met de bepalingen van de §§ 1 tot 4 heeft afgedankt, dan is hij gehouden aan die arbeiders een vergoeding uit te betalen die gelijk is aan het bedrag der bezoldiging van twee jaar, met inbegrip van de krachtens het contract verworven voordelen en onverminderd een hogere vergoeding eventueel verschuldigd krachtens het contract of het gebruik en elke andere schadevergoeding wegens materieel en moreel nadeel.

» Dezelfde vergoedingen zijn verschuldigd indien de ernstige redenen die worden ingeroepen om de wegzending op staande voet te rechtvaardigen als ongegrond worden geoordeeld. »

**M. le président.** — Ici se présente un amendement de M. Humblet, qui est rédigé comme suit :

Numéroter et rédiger comme suit le § 6, premier alinéa :

« § 6. Le chef de l'entreprise qui reste en défaut de réintégrer dans l'entreprise, conformément au § 3, les travailleurs délégués ou candidats au conseil d'entreprise qu'il a licenciés en violation des §§ 1 et 2, est tenu de leur payer une indemnité égale au montant de la rémunération de deux années, y compris les avantages acquis en vertu du contrat et sans préjudice d'une indemnité plus élevée éventuellement due en vertu du contrat ou des usages et de tous autres dommages et intérêts pour préjudice matériel et moral. »

**M. Behogne**, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Nous ne sommes pas d'accord!

**De heer Major.** — We gaan niet akkoord!

**De heer voorzitter.** — Het woord is aan de heer verslaggever.

**De heer Van den Daele.** — Ik vraag aan de Kamer het amendement door de heer Humblet voorgesteld, te verwerpen. De afdanking om reden van kandidaatstelling is zo erg, dat de volledige schade moet vergoed worden.

De achtbare heer Humblet wil het bij een forfaitaire vergoeding houden, voorzien volkens het gemeen recht. Hij heeft echter de morele schadevergoeding ook aangenomen, buiten het gewoon recht. Waarom dan niet verder gaan en gebeurlijk de werkelijke materiele schade niet vergoeden?

Voor die redenen vraag ik aan de Kamer het amendement van de heer Humblet niet te willen aanvaarden.

**M. le président.** — La parole est à M. Humblet.

**M. Humblet.** — Il y a deux raisons pour lesquelles j'ai déposé cet amendement. La première, c'est qu'en matière de contrat d'emploi, la réparation du préjudice matériel a toujours été forfaitaire.

La deuxième raison, c'est que, pour les cas les plus généraux, à savoir ceux des employés soumis à l'application de la loi sur le contrat d'emploi, la réparation envisagée par le projet dépasse largement celle qui est accordée en droit commun, puisque, au lieu d'une réparation de six mois au maximum pour un employé qui a plus de dix ans de fonction, la réparation est toujours portée à deux ans.

Je fais enfin observer à la Chambre que la catégorie des employés supérieurs, qui peut, en vertu des usages, prétendre à des indemnités de deux à trois ans, obtiendra ces indemnités; elle ne sera donc pas frustrée. D'ailleurs, ces employés se rangent le plus souvent dans la catégorie du personnel de maîtrise, qui ne participe pas aux conseils d'entreprise.

L'exemple signalé par l'honorable M. Major est une telle exception, que je me demande s'il pourrait se produire.

Je demande à la Chambre d'adopter en cette matière une solution moyenne et de ne pas s'engager dans des solutions qui dépassent la portée des garanties que nous voulons donner au personnel des conseils d'entreprise.

**De heer voorzitter.** — Het woord is aan de heer Major.

**De heer Major.** — In tegenstelling met hetgeen de heer Humblet meent, is het geval dat ik aangehaald heb hoegenaamd niet problematisch, doch bestaat het. Daarom mag het woord « materiele » niet springen. Ik heb daarstraks de redenen volledig gegeven. Wij staan hier vóór iets speciaals. Verder heb ik aan de minister de vraag gesteld om te weten wat hij ging doen met het misbruik dat sommige patroons uitoefenen inzake de katalogering van het directiepersoneel. Ik heb hier een lijst van 100 sectieoversten die als directiepersoneel staan opgeschreven. Het is trouwens toch niet altijd waar dat iemand die kan genieten van de speciale wet zou deel uitmaken van het directiepersoneel. Een gewoon ingenieur, bij voorbeeld, valt onder de toepassing van het gewoon contract en maakt daarom nog geen deel uit van het directiepersoneel. Daarom moet hij kiezer en kandidaat kunnen zijn en volledig beschermd.

**M. le président.** — La parole est à M. le ministre.

**M. Behogne**, ministre du travail et de la prévoyance sociale. — Je demande à la Chambre de ne pas adopter l'amendement de M. Humblet.

C'est le tribunal qui dira si l'intéressé a droit à d'autres dommages matériels que ceux que nous avons énumérés. Dès lors, je ne vois pas en quoi la disposition proposée peut gêner M. Humblet. Si le tribunal estime que le dommage matériel a été suffisamment réparé, il n'en accordera plus d'autre.

Je demande donc à la Chambre de ne pas adopter cet amendement.

**M. le président.** — Je mets aux voix l'amendement proposé par M. Humblet.

— Cet amendement est rejeté par assis et levé.

Dit amendement wordt verworpen bij zitten en rechtstaan.

**M. le président.** — Nous examinons maintenant les §§ 7 et 8 de l'article premier.

« § 7. Lorsque le chef d'entreprise réintègre le délégué ou le travailleur qui a été porté sur une liste de candidats, il est néanmoins tenu de payer à ces travailleurs une indemnité égale au montant de la rémunération qu'il aurait dû leur payer. »

« § 7. Wanneer het bedrijfshoofd de vertegenwoordiger of de arbeider die op een kandidatenlijst werd voorgedragen opnieuw in dienst neemt, is hij niettemin gehouden aan die arbeiders een vergoeding te betalen die gelijk is aan het bedrag der bezoldiging welke hij hun had moeten betalen. »

— Adopté.

Aangenomen.

« § 8. Pour l'application du présent article, est considérée comme licenciement, qu'il s'agisse d'un délégué ou d'un travailleur qui a été porté sur une liste de candidats, toute rupture de contrat du chef de l'employeur, qu'elle ait été effectuée soit avec ou sans indemnité de congé, soit sans préavis ou avec un préavis qui a été signifié à partir des quinze jours qui précèdent le moment où, pour la première fois, la date des élections a été portée à la connaissance des travailleurs par voie d'affichage. »

« § 8. Voor de toepassing van dit artikel, wordt als afdanking beschouwd, onverschillig of het gaat om een vertegenwoordiger of om een arbeider die op een kandidatenlijst werd voorgedragen, elke verbreking van het contract vanwege de werkgever, gedaan hetzij met of zonder afdankingsvergoeding, hetzij zonder opzegging of met een opzegging die werd betekend van de vijftien dagen af die het ogenblik voorafgaan waarop de datum der verkiezingen, voor de eerste maal, door middel van aanplakking, ter kennis van de arbeiders werd gebracht. »

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le président.** — M. Dejace a proposé d'insérer ici un § 9, ainsi conçu :

« Le candidat ou le délégué, effectif ou suppléant, détenteur d'un mandat syndical, bénéficie des dispositions de la présente loi du chef de l'exercice de son mandat syndical. Les mêmes dispositions sont appliquées à tout détenteur d'un mandat syndical accordé par un vote du personnel de l'entreprise. »

La parole est à M. Dejace.

**M. Dejace.** — Il n'est pas question de diminuer le caractère de la délégation syndicale. Mais nous devons essayer constamment d'arracher de nouveaux droits pour les travailleurs. Si nous obtenons ce droit, il n'y aura pas d'opposition avec les droits syndicaux. Je demande donc qu'on vote sur mon amendement.

**M. le président.** — L'amendement de M. Dejace est-il appuyé? *(Cinq membres se lèvent.)*

**M. Gailly.** — Le renfort est arrivé!

**M. le président.** — Je mets aux voix cet amendement.

— L'amendement de M. Dejace, mis aux voix par assis et levé, n'est pas adopté.

Het amendement van de heer Dejace, ter stemming gelegd bij zitten en rechtstaan, wordt niet aangenomen.

**M. le président.** — Nous passons à l'article 2 :

**Art. 2.** La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

**Art. 2.** Deze wet treedt in werking de dag waarop zij in het *Belgisch Staatsblad* is bekendgemaakt.

— Adopté.

Aangenomen.

**M. le président.** — Comme nous avons décidé de renvoyer des amendements de M. Humblet à la commission qui se réunira demain matin, le vote sur ces amendements et sur l'ensemble de la loi aura lieu lors d'une séance ultérieure, probablement mercredi ou jeudi.

La parole est à M. Gailly.

**M. Gailly.** — Je tiens à faire une rectification.

J'avais cueilli à la volée ce que j'ai déclaré à propos du conflit Raskin. Ayant pris des renseignements complémentaires, je constate avoir commis une erreur. La loyauté me commande de la rectifier publiquement, puisque j'avais fait une déclaration publique.

A propos de l'incident survenu lors de la grève aux Usines Raskin, un accord est intervenu. Satisfaction a été donnée aux travailleurs dans le domaine des salaires.

Cependant, le délégué principal n'a pas été maintenu, mais les deux autres délégués sont restés en service et en fonction.

J'ajoute que le personnel a ratifié la sentence arbitrale.

— La séance est levée à 12 h. 30 m.

De zitting wordt geheven te 12 u. 30 m.

Cet après-midi, séance publique à 14 heures.

Deze namiddag, openbare zitting te 14 uur.

N. 23

SEANCE D'APRES-MIDI  
NAMIDDAGVERGADERING

## SOMMAIRE :

## MESSAGE :

## COLONIES :

Transmission de projets de décret, page 15.

## PROPOSITIONS DE LOI :

## PRISE EN CONSIDÉRATION :

La Chambre prend cinq propositions de loi en considération, p. 15.

## RAPPORTS (Dépôt) :

De **M. Coppé**, sur : 1° le projet de loi modifiant la taxe de circulation sur les véhicules automobiles; 2° la proposition de loi tendant à modifier la législation en matière de taxes assimilées aux impôts directs, en ce qui concerne les tracteurs agricoles, p. 15.

## PROJET DE LOI (Discussion) :

## CONSULTATION POPULAIRE :

Projet de loi instituant une consultation populaire au sujet de la question royale (transmis par le Sénat).

1° Suite de la discussion générale. *Orateurs* : **MM. Baccus, Parisis, A. Van Acker, Scheyven** (fait personnel), p. 16. — **MM. Demuyter, Verbist, Spaak, van der Straten-Waillet**, p. 28.2° **M. le président** propose de clôturer la liste des orateurs inscrits dans la discussion en cours, p. 16.

## NOMINATION D'UN VICE-PRESIDENT :

La Chambre nomme **M. Philippart** vice-président de la Chambre des représentants, p. 28.

## NOMINATION D'UN SECRETAIRE :

La Chambre appelle **M. Héger** aux fonctions de secrétaire de la Chambre des représentants, p. 28.

## QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par **MM. Delattre, De Sweemer, De Saeger, De Taeye, De Wilde, D'haeseleer, Feyaerts, Jaminet, Joris, Lahaye, Nik. Meertens et Roppe**, p. 46.

## INHOUDSOPGAVE :

## BOODSCHAP :

## KOLONIËN :

Overmaking van ontwerpen van decreet, bladzijde 15.

## WETSVOORSTELLEN :

## INOVERWEGINGNEMING :

De Kamer neemt vijf wetsvoorstellen in overweging, blz. 15.

## VERSLAGEN (Indiening) :

Van de **heer Coppé**, over : 1° het wetsontwerp houdende wijziging van de verkeersbelasting op de autovoertuigen; 2° het wetsontwerp tot wijziging van de wetten op de met het zegel gelijkgestelde taksen, ten voordele van de belastingen op de landbouwtractoren, blz. 15.

## WETSONTWERP (Bespreking) :

## VOLKSRAADPLEGING :

Wetsontwerp tot instelling van een volksraadpleging over de koningskwestie (door de Senaat overgemaakt).

1° Voortzetting van de algemene bespreking. *Sprekers* : de heren **Baccus, Parisis, A. Van Acker, Scheyven** (persoonlijk feit), blz. 16. — De heren **Demuyter, Verbist, Spaak, van der Straten-Waillet**, blz. 28.2° De **heer voorzitter** stelt voor de lijst der sprekers ingeschreven voor de aan de gang zijnde bespreking te sluiten, blz. 16.

## BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER :

De Kamer heeft de **heer Philippart** benoemd als ondervoorzitter van de Kamer der volksvertegenwoordigers, blz. 28.

## BENOEMING VAN EEN SECRETAIRIS :

De Kamer vertrouwt de functies van secretaris van de Kamer der volksvertegenwoordigers aan de **heer Héger**, blz. 28.

## VRAGEN :

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren **Delattre, De Sweemer, De Saeger, De Taeye, De Wilde, D'haeseleer, Feyaerts, Jaminet, Joris, Lahaye, Nik. Meertens en Roppe**, blz. 46.PRESIDENCE DE **M. VAN CAUWELAERT**, PRESIDENT.VOORZITTERSCHAP VAN DE **HEER VAN CAUWELAERT**, VOORZITTER.**MM. Embise** et **Philippart**, secrétaires, prennent place au bureau.De heren **Embise** en **Philippart**, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 heures.

De vergadering wordt geopend te 14 uur.

MESSAGE. — BOODSCHAP.

Par dépêche en date du 28 janvier 1950, M. le ministre des colonies transmet deux projets de décret :

- 1° Accordant des concessions minières dans le Ruanda-Urundi à MM. Ortman, M.; Ghin; Elquine; Faucon; Steffens et Rouhard;
- 2° Approuvant la convention du 14 juin 1949, qui accorde une concession minière à la Société coloniale minière (Colomines).

Bij brieven in datum van 28 Januari 1950 zendt de heer minister van koloniën twee ontwerpen van decreet :

1° Waarbij mijnbouwconcessies in Ruanda-Urundi verleend worden aan de heren Ortman, M.; Ghin; Elquine; Faucon; Steffens en Rouhard;

2° Tot goedkeuring van de overeenkomst van 14 Juni 1949, waarbij een mijnbouwconcessie verleend wordt aan de « Société coloniale minière » (Colomines).

— Conformément à l'article 15 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre pendant trente jours de session.

Luidens artikel 15 der wet van 18 October 1908 op het gouvernement van Belgisch Congo, worden deze stukken gedurende dertig dagen op het bureau van de Kamer neergelegd.

PROPOSITIONS DE LOI. — WETSVORSTELLEN.

*Prise en considération. — Inoverwegingneming.*

M. le président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de loi due à l'initiative de M. René Lefebvre, apportant pour les exercices 1948 et 1949 des modifications au montant de certains impôts sur les revenus et la contribution nationale de crise.

De agenda voorziet de inoverwegingneming van het wetsvoorstel uitgaande van de heer René Lefebvre, waarbij, voor de dienstjaren 1948 en 1949, wijzigingen worden aangebracht in het bedrag van zekere inkomstbelastingen en van de nationale crisisbelasting.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je mets la prise en considération aux voix.

De bespreking is open. Daar niemand het woord vraagt, leg ik de inoverwegingneming ter stemming.

— La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

De inoverwegingneming wordt ter stemming gelegd en aangenomen.

La proposition sera renvoyée à la commission des finances.

Het voorstel zal worden verzonden naar de commissie voor de financiën.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de loi due à l'initiative de M. Koninckx, instituant un « Office du Tourisme par eau ».

De agenda voorziet de inoverwegingneming van het wetsvoorstel uitgaande van de heer Koninckx, houdende instelling van een « Dienst voor Watertoerisme ».

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je mets la prise en considération aux voix.

De bespreking is open. Daar niemand het woord vraagt, leg ik de inoverwegingneming ter stemming.

— La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

De inoverwegingneming wordt ter stemming gelegd en aangenomen.

La proposition sera renvoyée à la commission des communications.

Het voorstel zal worden verzonden naar de commissie voor het verkeer.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de loi due à l'initiative de M. Koninckx, relative à la Radiodiffusion nationale belge.

De agenda voorziet de inoverwegingneming van het wetsvoorstel uitgaande van de heer Koninckx, betreffende de Belgische Nationale Radio-Omroep.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je mets la prise en considération aux voix.

De bespreking is open. Daar niemand het woord vraagt, leg ik de inoverwegingneming ter stemming.

— La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

De inoverwegingneming wordt ter stemming gelegd en aangenomen.

La proposition sera renvoyée à la commission des communications.

Het voorstel zal worden verzonden naar de commissie voor het verkeer.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution due à l'initiative de M. Demary, tendant à l'institution d'une enquête parlementaire relative aux titres non déclarés.

De agenda voorziet de inoverwegingneming van het voorstel van resolutie uitgaande van de heer Demary, er toe strekkend een parlementair onderzoek in te stellen betreffende de niet verklaarde effecten.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je mets la prise en considération aux voix.

De bespreking is open. Daar niemand het woord vraagt, leg ik de inoverwegingneming ter stemming.

— La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

De inoverwegingneming wordt ter stemming gelegd en aangenomen.

La proposition sera renvoyée aux sections.

Het voorstel zal worden verzonden naar de secties.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de loi due à l'initiative de Mme Blume-Grégoire, modifiant la loi du 5 septembre 1919 instituant l'Œuvre nationale de l'Enfance.

De agenda voorziet de inoverwegingneming van het wetsvoorstel uitgaande van Mevr. Blume-Grégoire, tot wijziging van de wet van 5 September 1919 tot instelling van het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn.

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, je mets la prise en considération aux voix.

De bespreking is open. Daar niemand het woord vraagt, leg ik de inoverwegingneming ter stemming.

— La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

De inoverwegingneming wordt ter stemming gelegd en aangenomen.

La proposition sera renvoyée à la commission de la santé publique et de la famille.

Het voorstel zal worden verzonden naar de commissie voor de volksgezondheid en het gezin.

INDIENING VAN EEN VERSLAG. — DÉPÔT D'UN RAPPORT.

De heer Coppé. — Ik heb de eer ter tafel neer te leggen de verslagen over : 1° het wetsontwerp houdende wijziging van de verkeersbelasting op de autovoertuigen; 2° het wetsvoorstel (heer Discry), tot wijziging van de wetgeving in zake met de directe belastingen gelijkgestelde taxes wat de landbouwtractors betreft.

*Vertaling :*

M. Coppé dépose sur le bureau de la Chambre les rapports sur : 1° le projet de loi modifiant la taxe de circulation sur les véhicules automobiles; 2° la proposition de loi (M. Discry), tendant à modifier la législation en matière de taxes assimilées aux impôts directs en ce qui concerne les tracteurs agricoles.

— Drukken en rondelun.

Impression et distribution.

PROJET DE LOI INSTITUANT UNE CONSULTATION POPULAIRE  
AU SUJET DE LA QUESTION ROYALE (TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)*Suite de la discussion générale.*WETSONTWERP TOT INSTELLING VAN EEN VOLKSRAADPLEGING  
OVER DE KONINGSKWESTIE (OVERGEMAAKT DOOR DE SENAAT.)*Vervolg der algemene bespreking.*

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, nous poursuivons la discussion générale du projet de loi instituant une consultation populaire au sujet de la question royale.

Mevrouwen, mijne heren, wij vervolgen de algemene bespreking van het wetsontwerp tot instelling van een volksraadpleging over de koningskwestie.

Si la Chambre entend terminer le débat cette semaine, nous devons faire aujourd'hui et les jours suivants un effort spécial. Tout d'abord, je vous propose de clôturer la liste des orateurs.

Ik stel voor, de lijst van sprekers af te sluiten.

En second lieu, j'insiste pour que les orateurs qui n'ont pas été mêlés personnellement à certains événements ne dépassent pas la durée réglementaire d'une demi-heure. Tout le monde a eu le temps de se préparer et vous pouvez donc être concis. J'espère que cette règle sera observée.

Mevrouwen, mijne heren, ik dring aan opdat de sprekers die niet persoonlijk een deel van de verantwoordelijkheid van de gebeurtenissen hebben gehad, zich beperken tot het half uur dat in het reglement is voorzien. Natuurlijk kunnen de hoofden van partijen die verplicht zijn het geheel van de beschouwingen van de overzijde te ontmoeten, over ruimere tijd beschikken.

Il est évident que ceux qui parlent au nom d'un parti et qui doivent rencontrer en leur qualité de chef qualifié du parti les propositions ou les opinions adverses, disposeront d'un peu plus de latitude.

J'insiste encore pour que les orateurs évitent rigoureusement tout ce qui a une apparence d'attaque personnelle ou d'insinuation à l'égard de leurs adversaires.

Ik vraag aan alle sprekers af te zien van persoonlijke aantijgingen en hun tegenstrevers geen boze inzichten toe te schrijven. Dat kan alleen verwarring in het debat brengen.

La parole est à M. Baccus.

**M. Baccus (à la tribune).** — Mesdames, messieurs, je ne serais pas intervenu dans ce débat si deux faits relativement récents n'avaient mis en cause, à propos de la question royale, les anciens prisonniers de guerre, et plus spécialement les officiers, et ne m'avaient fait un devoir d'apporter mon témoignage personnel à cette tribune.

Après l'intervention de mon ami M. Martel, un membre du parti social chrétien me disait qu'il était regrettable qu'on voulût entraîner dans les bagarres de la consultation populaire les anciens prisonniers de guerre. Je suis de son avis, mais qu'il me soit permis de rappeler que la consultation populaire, les bagarres qu'elle a suscitées et qu'elle suscitera encore, seul le parti social chrétien les impose au pays, et que ce sont des sociaux chrétiens qui, les premiers, ont jeté les prisonniers de guerre dans la mêlée.

Il y eut, d'une part, la lettre adressée à la *Libre Belgique* par le général baron Terlinden. Il y eut, d'autre part, l'intervention de M. le sénateur de la Vallée Poussin, au cours de la discussion devant la Haute Assemblée de la proposition de loi qui retient aujourd'hui notre attention.

Je ne qualifierai pas la démarche du général baron Terlinden. J'entends montrer plus de politesse que sa lettre à la *Libre Belgique* n'en témoignait à l'égard de ceux que le général nomme, avec un mépris non déguisé, « les politiciens », exactement comme l'a fait la semaine dernière M. Scheyven, qui, comme chacun le sait, n'est pas un politicien, mais un homme politique, bien que, dans sa lettre, le général ne fasse mention d'aucune nuance d'exception à son égard.

M. le général baron Terlinden prétend qu'en 1944 les prisonniers de guerre estimaient que le sort du Roi était pire que le leur.

Vraiment, il faut tenir les lecteurs de la *Libre Belgique* en bien piètre estime pour croire qu'on pourrait leur faire avaler pareille bourde.

Ceci suffit à vous montrer la qualité des arguments employés par le général baron Terlinden, et me dispense d'insister.

J'ajouterai cependant que rien n'autorisait le général baron Terlinden à écrire quoi que ce fût, comme il l'a fait, au nom de l'immense majorité des prisonniers de guerre. Cette immense majorité, et cela doit faire un peu plus de 55 p. c. je suppose, il n'a certainement pas eu l'occasion de la consulter.

« J'ai été prisonnier de guerre dans un « Oflag », a dit M. de la Vallée Poussin, — et c'est vrai, — et il ajoutait ; « J'ai demandé à des officiers de l'active et à des officiers de réserve s'ils étaient adversaires du retour du Roi. Aucun », affirme M. de la Vallée Poussin, « n'en était adversaire. »

M. de la Vallée Poussin ne m'a point posé la question ; il ne l'a point posée non plus aux soixante officiers de réserve qui faisaient partie, à l'« Oflag 10 D. », du cercle clandestin des études sociales et économiques, à la constitution duquel j'eus l'honneur de collaborer.

Si M. de la Vallée Poussin avait interrogé ces officiers, il est évident qu'aujourd'hui il se montrerait moins affirmatif.

En vérité, c'est qu'à la fin de leur longue captivité, les officiers prisonniers de guerre n'étaient ni pour ni contre le Roi, pour la simple et bonne raison qu'ils étaient très mal informés de ce qui s'était passé dans leur pays pendant leur absence. Seuls de rares événements touchant les faits et gestes du Roi étaient parvenus à leurs connaissances et avaient retenu passagèrement leur attention.

D'ailleurs, la plupart des informations touchant le comportement du Roi ne nous parvenaient que par les journaux embochés, et il est inutile de dire que toutes ces informations étaient favorables, très favorables même à Léopold III, et que cela n'allait pas parfois sans nous troubler et nous inquiéter quelque peu.

Il nous arrivait, à ce moment-là, de rapprocher les éloges de cette presse à l'adresse du Roi de certains événements restés pour nous un peu mystérieux et qu'il certain nombre d'entre nous avaient connus au cours de la campagne.

On reparlait, dans les chambrées, à ce moment-là, des ponts de Vroenhoven qui n'avaient point sauté, de l'absence d'ordres dans certains secteurs relatifs à la destruction du matériel ou à sa mise hors service au moment de la capitulation.

Nous avons, il y a quelques jours, pris connaissance de la réponse de M. Pirenne aux articles de M. Spaak touchant les ponts de l'Yser et les installations portuaires de Zeebrugge. Cette controverse ne peut nous laisser indifférents. Pourquoi ne pas constituer tout de suite une commission d'enquête à ce propos ?

Tous ceux qui ne craignent pas la vérité, tous ceux qui n'ont aucun intérêt à cacher la vérité devraient accepter une telle proposition, qui, je crois pouvoir le dire, rencontre ou a rencontré l'approbation de mon groupe tout entier.

Autour de ces faits, de longues discussions ont eu lieu. D'autres discussions, plus passionnées encore, naquirent autour de deux phrases prononcées par le Roi, au cours du mois de mai 1940.

La première de ces phrases se trouve dans la proclamation royale du 25 mai 1940 : « Quoi qu'il arrive, mon sort sera le vôtre. »

Et je n'ai aucune gêne à dire que ces mots furent en général favorablement accueillis par la grande masse des prisonniers de guerre.

L'autre phrase terminait l'ordre du jour royal du 28 mai 1940 : « Demain », disait cette phrase, « nous nous remettrons au travail avec la ferme volonté de relever les ruines de la patrie. » Autour de cette phrase les discussions recommencèrent. Que signifiait ce mot « demain » ? On peut aujourd'hui interpréter différemment, à la lumière des nombreux commentaires que l'on a faits, la signification de cet adjectif « demain », mais à l'époque, « demain » ne pouvait en tout cas pas signifier « après la victoire des alliés », cette victoire, en effet, les plus optimistes d'entre nous ne l'entrevoyaient que dans la perspective de nombreuses années. « Demain », pour nous, cela signifiait « bientôt » ou « maintenant ».

Lorsque les officiers flamands nous eurent quittés le 14 août 1940, lorsque plusieurs mois se furent écoulés sans ouvrir les barrières aux prisonniers wallons, ce mot « demain » ne laissa point de nous tourmenter.

Je ne discute pas le fait de savoir si l'on pouvait utilement travailler à relever les ruines de la patrie sans collaborer plus ou moins politiquement ou économiquement avec l'ennemi. Ce qui nous paraissait clair, à nous, prisonniers de guerre, c'est que pour répondre à l'appel du Roi il nous fallait d'abord sortir des barbelés, et dès lors, je me demande si cette phrase ambiguë n'a pas pesé sur la détermination des quelques misérables qui acceptèrent de tendre la main à l'ennemi et qui payèrent leur libération d'un serment d'obédience à l'ordre nouveau.

Plus tard, il y eut la lettre de Degrelle. Dans cette lettre, que de nombreux officiers et de nombreux soldats ont recue, Degrelle annonçait la formation de la Légion Wallonie et invitait les militaires belges prisonniers à le rejoindre. Dans cette même lettre, il

affirmait que la constitution de la Légion Wallonie avait été approuvée « en haut lieu ». Encore une fois, qui sait si cette affirmation de Degrelle n'a pas déterminé, dans une certaine mesure, l'attitude des deux ou trois officiers, parmi lesquels se trouvait un général, qui acceptèrent un commandement sous les ordres du chef de Rex. Je ne dis pas que Degrelle avait effectivement reçu cette approbation en haut lieu, mais je dis que la présence du Roi dans le pays a autorisé tous les traîtres à donner quelque vraisemblance à leurs pires impostures.

Enfin, un jour éclata, comme une bombe de gros calibre, la nouvelle du remariage du Roi. Les prisonniers qui, jusque-là, dans leur ensemble, s'étaient interdits de juger le Roi, de se prononcer contre lui, ce jour-là se divisèrent profondément.

Voyez-vous, mesdames, messieurs, la captivité, ce n'est pas le fait d'avoir faim ou d'avoir froid. Nous savions tous très bien qu'en Belgique aussi on avait faim et qu'on avait froid. Jamais le plus humble des sous-lieutenants de réserve ne s'est formalisé du fait que le Roi prisonnier se trouvait à l'abri de nos misères physiques et de nos détresses matérielles. Nous admettions tous très bien qu'un sort différent du nôtre fût réservé au Souverain, exactement comme nous admettions qu'un régime moins sévère fût celui de nos officiers supérieurs.

Être prisonnier de guerre, c'est au-delà de l'humiliation qui s'attache comme une vermine morale à l'âme du soldat-prisonnier, c'est la séparation d'avec les êtres chers dans laquelle on le maintient durant de nombreuses années.

Oui, être prisonnier de guerre, c'est sans doute subir à chaque instant l'ironique insolence du vainqueur; c'est à coup sûr sentir douloureusement son impuissance, tandis qu'au loin des camarades plus heureux continuaient à se battre; c'est surtout vivre dans l'angoisse perpétuelle qui, soir et matin, crie en nous : « Que fait la femme au pays? Les enfants ont-ils mangé à leur faim? Reverrons-nous jamais vivants nos vieux parents? »

Et pourtant, nous admettions encore que le Roi-prisonnier demeurât au milieu de ses enfants. Mais le jour où le Roi se remaria, la captivité du Roi nous apparut comme une duperie. Ce jour-là, le Roi cessa de faire partie de la communauté des prisonniers de guerre. Ce jour-là, j'ai vu, de mes yeux vu, des colonels déchirer le portrait du Roi et le jeter au feu.

Je ne signale pas ces faits pour en tirer argument. Au contraire, personnellement, je trouvais de telles attitudes un peu enfantines, voire même un peu ridicules. Et si, personnellement, je me suis prononcé dès juin 1940 contre le retour du Roi au trône, ce n'est pas parce qu'en pleine guerre, le Roi a épousé la fille d'un mauvais patriote, c'est pour une raison plus fondamentale.

Ceux qui, comme moi, joignaient à leurs occupations professionnelles d'avant la guerre des activités politiques militantes, ont parfaitement réalisé, dès juin 1940, que quelque chose d'anormal et de troublant s'était passé, que le Roi, en se séparant de ses ministres, en restant en Belgique, en se livrant volontairement à l'ennemi, non seulement semblait miser sur la carte allemande, mais encore qu'il sortait de son rôle constitutionnel, qu'il perdait en tout cas son inviolabilité et qu'il s'exposait à encourir le verdict de l'opinion publique au lendemain de la victoire des alliés.

Aucun socialiste, jamais, je le répète après combien d'autres, n'a jamais songé à reprocher ni à l'armée ni à son commandement la capitulation du 28 mai. Ce n'est pas nous qui avons jamais parlé de « capitulation odieuse ». Ce sont des parlementaires catholiques qui ont usé de cette expression. Mais si la capitulation était devenue inévitable, et elle l'était, pourquoi le Roi n'en laissait-il pas accomplir les formalités par son état-major? L'armée belge cessant d'exister, le Roi cessait d'être chef d'armée. Il devait redevenir exclusivement chef d'Etat, et comme tel il devait rester solidaire de son gouvernement responsable.

Tel était le sentiment, non pas de l'immense majorité des prisonniers de guerre, mais des officiers que j'ai connus intimement et dont j'ai partagé les doutes, les inquiétudes et les méditations pendant cinq fois trois cent soixante-cinq jours.

Sept ou huit ans plus tard, M. Dabin, professeur à l'Université de Louvain, écrivit, de son côté, que « l'attitude royale est indéfendable constitutionnellement et par conséquent moralement ».

M. de la Vallée Poussin serait un grand naïf s'il se figurait, au surplus, que l'enquête à laquelle il prétend s'être livré en mai 1945 pouvait avoir une quelconque signification.

Je le répète, en dehors des aspects constitutionnels du problème, qui échappaient à la plupart des prisonniers, en dehors des remous sentimentaux que suscita le remariage du Roi, en dehors des informations fragmentaires et sujettes à caution qui nous parvenaient çà et là, nous manquions à peu près complètement de renseignements précis, et si le problème royal se posait à un certain

nombre d'entre nous au moment de notre libération, il était dominé dans nos consciences et dans nos cœurs par d'autres problèmes d'ordre familial, professionnel ou simplement matériel, autrement plus graves et plus urgents à nos yeux.

Au moment où M. de la Vallée Poussin questionne les officiers libérés, ils ignoraient que le Roi avait considéré en mai 1940 que nos obligations militaires envers nos alliés cessaient aux limites de notre territoire. Cette conception était exactement celle du générale Rommel, qui, le 22 mai au soir, menaça de faire fusiller comme francs-tireurs des officiers belges qui se trouvaient parmi les défenseurs de Boulogne.

Le Roi ignorait donc qu'il y eût des régiments belges en France, notamment les centres de renfort et d'instruction, et qu'entre le 20 et le 27 mai, ces régiments participèrent à la défense de Boulogne et de Calais. Et je ne crois pas me tromper en disant que si M. le ministre Rey est aujourd'hui porteur de la Croix de Guerre, c'est en se battant en France qu'il l'a gagnée.

Les prisonniers ignoraient ces instructions, rédigées par le comte Capelle à la demande de Léopold III, et qui furent transmises, les 6 et 12 septembre 1940, par le comte d'Ursel, aux diplomates belges à l'étranger, et aux termes desquelles nous n'étions plus, en fait, en guerre avec l'Allemagne et nous devions nous montrer corrects et loyaux.

Mesdames, messieurs, si vous prétendez justifier ces instructions et si vous êtes logiques avec vous-mêmes, il vous faut alors condamner ceux qui, par patriotisme, ont cru, au contraire, qu'ils devaient manquer de correction envers l'ennemi, qui ont saboté l'œuvre de guerre de la « Wehrmacht », n'ont pas cédé aux invitations, pleines d'attrait et de profit, du nazisme. Oui, vous devez condamner comme mauvais Belge et mauvais citoyen ce compagnon de captivité qui sacrifia sa vie dans une évasion dramatique et dont le cri de souffrance et de mort retentit encore parfois dans mes cauchemars.

Vous protestez. Je vous en remercie. C'est donc que vous sentez que dans la défense du Roi, à laquelle vous attachez toutes vos forces, il est tout de même des limites qu'il ne faut pas dépasser, car, au delà de ces limites, le plaidoyer verserait dans l'indécence.

Au moment où M. de la Vallée Poussin mène son enquête, les prisonniers ignoraient que le Roi, selon les paroles du comte Capelle, rapportées par M. Hanssens, fondateur de la *Libre Belgique* clandestine, ne « désirait pas s'immiscer dans les affaires de la résistance à l'ennemi et qu'il ne pouvait rien faire pour elle ».

La résistance? Dira-t-on jamais ce qu'elle fut pour les prisonniers de guerre? Ne sont-ce pas les échos des hauts faits de la résistance, qui nous parvenaient de divers côtés, qui galvanisèrent nos énergies dans les moments les plus désespérés, qui nous aidèrent à franchir toutes les épreuves morales et qui rachetèrent cette honte qui, après plusieurs années nous brûlait encore au front, d'avoir dû, faute de moyens matériels, lever les bras et nous rendre à l'ennemi? Oui, qu'on le sache, les affaires de la résistance nous intéressaient, nous, au plus haut degré, et nous aurions donné dix ans de notre vie pour vivre les heures exaltantes du maquis.

Aujourd'hui, les prisonniers de guerre savent tout cela. C'est aujourd'hui que M. de la Vallée Poussin devrait faire son enquête.

Ce que je puis dire encore, c'est que si les prisonniers de guerre, dans leur ensemble, ne se sont pas, au cours de leur captivité, prononcés contre le Roi, ils ne se sont pas prononcés non plus contre le gouvernement de Londres, dont M. Scheyven, l'autre jour, a voulu, ici même, faire le procès à travers les personnes de MM. Pierlot et Spaak.

Je me souviens d'un clair dimanche après-midi de juin 1943. La radio clandestine du camp avait capté un discours prononcé par M. Pierlot devant le micro de la B. B. C. Recopié en plusieurs exemplaires, ce discours fut lu dans toutes les baraques. Nous l'écoutions et nous sentions une émotion profonde s'emparer de nous. Je n'ai pas retenu les mots de ce discours; j'ai même oublié le thème qu'il développait; mais, pour la première fois depuis mai 1940, nous entendions la voix officielle de la Belgique, non pas d'une Belgique vaincue, non pas d'une Belgique résignée, non pas de la Belgique des collaborateurs, des mercantis et des traîtres, mais de la Belgique qui continuait la lutte aux côtés de tous nos grands alliés. Et nous sentions tout à coup que notre captivité prenait un sens et que notre résistance, pour passive qu'elle fût, servait, elle aussi, le prestige et l'honneur de notre pays.

Aujourd'hui, que nous savons comment le Roi entendait traiter ce gouvernement de Londres au moment de la libération, nous avons l'impression parfois que lorsque l'on nous demande de nous prononcer pour le Roi, on nous demande de nous prononcer contre le gouvernement de Londres. Eh bien, cela, voyez-vous, les prisonniers de guerre ne le feront pas; j'en ai la profonde conviction.

Tout à l'heure, je faisais allusion à l'irrésistible argumentation de M. le général baron Terlinden. D'autres partisans du Roi, et certains à cette même tribune, ont fait appel à nos sentiments de gratitude. Ils ont évoqué les colis qu'on nous envoyait en Allemagne, les secours que l'O. R. A. F. a distribués à nos familles, les efforts que l'on a déployés pour adoucir et abrégé notre captivité.

Mesdames, messieurs, je considère comme vous tous que la reconnaissance est incontestablement l'une des plus belles manifestations de la sensibilité humaine, mais j'estime aussi que les obligations du cœur ne peuvent pas enchaîner les devoirs de la pensée.

Au surplus, ce n'est pas en prisonniers de guerre que nous irons à la consultation populaire. Nous irons à la consultation populaire en citoyens qui, plus que les autres peut-être, ont senti le besoin et le devoir de s'informer et qui n'ont pas compris toujours qu'on ait voulu leur cacher une partie de la vérité. Nous irons à la consultation populaire en citoyens qui ont des raisons particulières de se montrer sévères envers l'homme dont ses meilleurs amis d'aujourd'hui ont pu dire en 1940 qu'il avait failli aux devoirs de sa noble tâche.

En mai 1940, des centaines de milliers de Belges ont sacrifié leurs affections les plus chères, leurs biens les plus précieux au salut de la patrie. Aujourd'hui, nous avons l'impression que l'obstination du Roi à ne pas reconnaître ses erreurs, que l'importance de ses partisans à le tirer du mauvais pas où il s'est mis, font peser sur la santé morale, l'ordre et la tranquillité publics des menaces qui se précisent tous les jours.

Humblement, mais fermement, nous demandons au Roi de sacrifier à son tour ses intérêts personnels aux intérêts fondamentaux de la nation. L'abdication, l'effacement n'avilissent pas celui qui les accepte volontairement au nom des intérêts supérieurs de la cause qu'il prétend servir. Au contraire, le Souverain qui songerait, ne fût-ce qu'un instant, à fonder son règne sur la contrainte ou sur l'imposture, se perdrait irrémédiablement dans l'estime des meilleurs citoyens. *(Applaudissements sur les bancs socialistes et sur quelques bancs libéraux.)*

**M. le président.** — La parole est à M. Parisis.

**M. Parisis (à la tribune).** — Mesdames, messieurs, un concours de circonstances fortuit me fait suivre à cette tribune mon camarade prisonnier de guerre M. Baccus. C'est pour moi un excellent camarade. Qu'il me permette simplement de lui dire que je ne répondrai pas à son discours. J'ai été comme lui prisonnier de guerre. Je me suis trouvé dans le même Oflag que lui, et je ne partage pas du tout son opinion vis-à-vis de notre Souverain. Cela suffira.

Mesdames, messieurs, je ne me fais aucune illusion sur la portée de mon discours. En effet, c'est, je pense, le trente-quatrième *(Sourires.)* Il est cependant nécessaire de rencontrer certaines argumentations développées, soit dans la presse, à la tribune de cette Chambre, notamment en matière de politique internationale et de droit constitutionnel. Tel sera l'objet de mon intervention.

Au préalable, je voudrais vous redire à tous quelle tristesse j'ai éprouvée de voir certains de mes collègues se lancer à la tête des accusations d'hypocrisie et de déloyauté.

Je connais maintenant pas mal de mes collègues. Je les estime et je n'hésite pas à prendre leur défense, à quelque parti qu'ils appartiennent, lorsque le public les attaque le plus souvent par ignorance.

Je suis comme vous profondément attaché à nos institutions parlementaires. Comme vous, je les défends contre toute attaque, d'où qu'elle vienne. Mais je ne peux oublier que ces institutions nous ont été données par une Constituante. Nos ancêtres ont eu la sagesse d'associer la monarchie au parlementarisme. Le parlement en Belgique est un fait; la monarchie est un autre fait. Nous ne devons pas oublier que nous autres, parlementaires, nous avons un mandat révocable, que nous tenons d'élections libres, tandis que le Roi, une fois son serment prêté, est lié indissolublement à la nation.

Je voudrais vous dire ma tristesse en voyant un ministre en fonctions monter à cette tribune et discuter les actes, les intentions, la psychologie du Souverain, tout en employant une langue très claire, un langage correct et courtois.

J'ai vu un ancien premier ministre, tout auréolé encore de son prestige international, écrire dans la presse et répéter à cette tribune des accusations contre le Souverain.

Il faut cependant rendre l'hommage mérité à notre Roi. Je regrette de ne pas le trouver dans la bouche de M. P.-H. Spaak.

Croyez cependant que pour rendre cet hommage, point n'est besoin d'abaisser ses opposants.

Nous nous refusons de discréditer ce gouvernement de Londres, dont la constitution a été si difficile, en raison des circonstances de guerre. Nous n'oublions pas les souffrances endurées notamment par M. Pierlot, qui perdit cruellement des enfants chéris.

Nous n'oublions pas que ce gouvernement a sauvé les prisonniers de la famine. Nous n'oublions pas son mérite principal d'avoir assuré la représentation du pays auprès des alliés par une interprétation de l'article 82 à laquelle le Roi adhère. *(Interruptions sur les bancs socialistes.)*

Nous n'oublions pas non plus que pour parler des événements de 1940, il faut les replacer dans la perspective de l'époque, en recréant l'atmosphère des années 1934 à 1940.

En effet, la politique d'indépendance voulue par le pays et dont un souverain constitutionnel surveilla l'application, la position de notre pays avant et après le 10 mai 1940, la conduite des opérations militaires par le Roi, la capitulation que les événements nous ont imposée, autant de faits qui s'entremêlent dans une perspective dont les horreurs de la guerre ont estompé le souvenir.

La politique d'indépendance.

Je compte répondre aux questions qui furent posées en commission, dans la presse et à la tribune de cette Chambre : « En mai 1940, Léopold III fut-il un Roi constitutionnel? A-t-il respecté comme il le devait les obligations internationales de la Belgique? A-t-il guidé la Belgique dans une voie conforme à son intérêt et à son honneur? »

En posant ces questions, l'honorable M. Spaak a bien voulu implicitement confirmer ce rôle dévolu au monarque par la Constitution.

Le Roi n'est pas un simple figurant. Il a une volonté propre dont la rencontre avec la volonté des ministres est nécessaire et suffisante pour l'existence des actes du pouvoir exécutif.

C'est précisément parce que le Roi constitutionnel n'est pas un simple président de république qu'on a pu découvrir son rôle et lui attribuer, faussement d'ailleurs, des intentions qu'on dénonce aujourd'hui.

La politique d'indépendance qui a caractérisé les premières années du règne de Léopold III, politique dont nous n'avons pas à rougir, n'est pas une politique personnelle du Roi.

Sans doute fut-elle inaugurée par un discours sensationnel qui fit impression chez les nations amies, qui n'avaient pas été préparées à l'entendre, sans qu'il y eût de la faute du Roi.

Mais :

1<sup>o</sup> Ce discours du 14 octobre 1936, donné en conseil des ministres, fut publié à la demande expresse des ministres, en particulier de M. Vandervelde;

2<sup>o</sup> Cette pratique avait d'ailleurs été en honneur sous d'autres règnes. Léopold I<sup>er</sup>, pendant les premières années de son règne, inaugurerait les sessions du parlement par un discours au Trône. Léopold II recourut plusieurs fois aux discours publics pour entraîner le pays dans la voie politique qu'il estimait profitable pour nous;

3<sup>o</sup> Les ministres de l'époque prirent la pleine responsabilité de ce discours :

« Le gouvernement belge a toujours, conformément à la Constitution, assumé la responsabilité de la politique extérieure de la Belgique et depuis 1936 la politique adoptée a été d'une manière croissante appuyée par l'énorme majorité du parlement. C'est par conséquent présenter les faits sous un faux jour que de tenir le roi Léopold pour responsable de cette politique. » (M. Spaak, interview : *L'attitude du roi Léopold III de 1936 à la Libération*, page 23);

4<sup>o</sup> Loin de marquer une volonté de courber l'échine sous la menace hitlérienne, ce discours avait pour but d'assurer la couverture du territoire en entraînant les partis réticents à voter les crédits militaires;

5<sup>o</sup> Il faut se souvenir enfin que la nécessité d'un changement avait été annoncée dès avril 1934 par un discours prononcé au Sénat par le premier ministre de Broqueville.

Ce discours avait été décidé avant même le tragique accident qui enleva le roi Albert à l'affection de la nation.

« L'Allemagne d'aujourd'hui n'est plus l'Allemagne vaincue de 1918. Et où sont, par contre, les volontés communes des 27 alliés qui ont signé le traité en 1919? C'est la loi inéluctable de l'histoire qu'un vaincu se relève tôt ou tard. Quittons donc des regrets stériles comme de vaines espérances et posons-nous le problème tel qu'il se présente aujourd'hui, en mars 1934... De quoi s'agit-il? Non pas seulement de savoir si l'on tolérera ou non, et dans quelles proportions, un réarmement de l'Allemagne, mais avant tout d'éviter une course aux armements, qui mènerait fatalement à la guerre. C'est là que git aujourd'hui le danger, qui menace les peuples d'Europe, sans en excepter l'Allemagne elle-même. » (Extrait du discours du comte de Broqueville au Sénat en mars 1934. *Les Mains libres*, baron Pierre Van Zuylen, p. 271.)

Cette politique étrangère intégralement et exclusivement belge (ainsi qualifiée par M. Spaak le 20 juillet 1936) correspondait aux vœux et à la mentalité de notre peuple à l'époque. Le sentiment de tous les Belges était alors un complexe de déception, de naïveté mais aussi de sincérité :

« Je ne veux qu'une chose : une politique étrangère intégralement et exclusivement belge. On ne peut au même moment, quel que soit le conflit, quels que soient les intérêts en cause, demander à tous les peuples les mêmes efforts et les mêmes sacrifices. Quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise, les intérêts particuliers subsistent. Les nier, ce n'est pas les faire disparaître. Il faut établir une hiérarchie dans les obligations nationales. Un peuple ne peut raisonnablement — et ce mot à lui seul est un blasphème — consentir à la guerre que lorsque ses intérêts vitaux sont en jeu, notamment son indépendance, l'intégrité de son territoire, la défense de ses libertés. » (Discours de M. Spaak le 20 juillet 1936.)

#### Déception.

Depuis que la guerre de 1914-1918 nous a arrachés à une première neutralité et a établi avec la France, l'Angleterre et les Etats-Unis des liens très forts nourris par des sacrifices communs et le sang versé sur les mêmes champs de bataille, nous avons dû constater que, malgré tout, nous étions un petit pion que d'autres déplaçaient sur l'échiquier mondial.

A cette première déception de n'être qu'un instrument modeste dont les grands disposaient, s'ajoutèrent bientôt les constatations décevantes que nous pouvions faire en politique internationale.

Je ne me montrerai peut-être pas aussi anglophile que M. Spaak, mais il me faut bien rappeler le spectacle que nous avions alors sous nos yeux.

Clause par clause, l'Allemagne déchirait le traité de Versailles; l'occupation de la Rhénanie détruisait d'un seul coup le pacte de Locarno. Certains esprits se pouvaient-ils s'étonner que l'Angleterre n'empêcha pas le rétablissement de l'équilibre entre les puissances militaires française et allemande? Il fut en tout cas vite avéré à la suite de multiples contacts verbaux et écrits de notre diplomatie, que ne se déclancherait pas le jeu des garanties du pacte de Locarno.

Le geste platonique d'un nouveau traité devait répondre au coup de force prussien. Désormais, l'Allemagne en armes bordait à nouveau nos frontières. Les sanctions prises par le pacte de la S. D. N. deviennent facultatives. La garantie de sécurité collective a perdu toute valeur.

L'Autriche est annexée. Bientôt ce sera le tour de la Tchécoslovaquie.

La déclaration de M. Roosevelt fut à ce moment très explicite :

« Les Etats-Unis ne donnent pas leur appui à un front de démocraties antihitlériennes et ceux qui comptent sur l'aide assurée des Etats-Unis en cas de guerre en Europe se trompent totalement. » (Van Zuylen, p. 442.)

Se conjuguant avec nos déceptions, notre naïveté reste encore grande.

Nous avons encore une conception de la guerre toute juridique et toute diplomatique.

Notre cœur est orienté vers l'ouest, vers ces futures nations unies de la Charte de l'Atlantique. Nous nous imaginons cependant que la signature de l'Allemagne pourrait être une garantie. Malgré l'expérience du chiffon de papier de Bethmann-Hollweg, nous nous imaginons qu'un papier signé par l'Allemand couvrira notre frontière orientale et prolongera la ligne Maginot.

En tout cas, nous croyons encore à la valeur des frontières fictives, tracées sur la carte et aux déclarations de guerre faites selon les formes, avant toute agression. Oubliant de mesurer de l'œil l'étendue du terrain qu'occupe notre pays à l'échelle de l'Europe, nous avons la naïveté de croire que la Wehrmacht hésiterait à nous passer sur le corps.

Cette politique amena notre déclaration de neutralité en septembre 1939.

Aussi avons-nous imaginé avec beaucoup d'assurance que nous pouvions éviter la guerre au monde, que l'orage passerait à côté de nous. C'est ce qui provoqua les démarches répétées et obstinées de notre Souverain, tantôt seul, tantôt uni avec la Reine de Hollande, pour provoquer la paix, démarches qui permettaient à M. Spaak de proclamer le 19 décembre 1939, au lendemain de l'entrevue de La Haye :

« Qu'il me soit permis de dire qu'en cette circonstance, il ne me suffit pas de couvrir constitutionnellement le Roi, il faut que je le remercie publiquement de l'effort magnifique qu'il fait depuis plusieurs années pour épargner à notre pays les horreurs de la guerre, des sages conseils qu'il n'a cessé de prodiguer aux divers gouvernements qui se sont succédé, de la fermeté d'âme avec laquelle il remplit sa tâche, si lourde, de l'exemple qu'il n'a cessé

de donner à tous ceux qui l'approchent, exemple qui force le respect, l'admiration et l'affection. Seuls ceux-là qui ne veulent comprendre ont pu hésiter sur le sens de l'appel du Souverain et lui attribuer des motifs ou des buts mystérieux. » (Commission Servais, p. 23.)

Notre politique d'indépendance était sincère. Le parlement, nos ministres, le Roi lui-même, ont communiqué dans une même et honorable intention. C'est cette même intention qui anime le Roi avant comme après le 10 mai 1940.

Ne cherchions pas à nous affaiblir aux yeux de l'étranger en le niant.

Dans la perspective de cette politique d'indépendance, tout au long des dix-huit jours, le Roi aura un double souci, qui s'en inspire : 1° la nécessité d'obtenir des garanties pour notre indépendance; 2° le respect intégral des obligations que nous avons souscrites.

#### 1° La demande de garanties pour notre indépendance.

L'honorable M. Spaak, dans ses articles, a insisté sur les deux paragraphes suivants, repris dans les notes du Roi du 15 mai 1940 :

« Il attirera l'attention du gouvernement sur le danger qu'il y aurait à s'incorporer ou à se laisser incorporer dans l'alliance anglo-française à quelque titre que ce soit, la plus grande prudence s'imposant en présence de l'incertitude des événements.

« Le Roi insista pour qu'en toute hypothèse, une alliance ne fût conclue, la Belgique devant conserver sa liberté d'action, d'autant plus que ni Londres ni Paris ne semblaient jusqu'à présent disposés à nous donner les garanties désirées quant à l'avenir de la Belgique. »

Je dois attirer votre attention sur le fait que ces paragraphes sont immédiatement précédés d'un paragraphe qui indique les raisons inspiratrices du Roi. Voici ce texte :

« Le Roi demanda aux ministres d'insister à nouveau à Paris et à Londres afin d'obtenir de la France et de l'Angleterre une déclaration écrite donnant toutes garanties à la Belgique pour le moment où la paix serait signée. » (Commission Servais, *ana.*, p. 47.)

La demande de garanties : tel est le souci du Roi, rappelé à deux reprises dans ce passage. Pour se guider, le souverain constitutionnel pouvait s'inspirer de trois démarches historiques :

La première, accomplie par le Roi Albert, qui avait demandé et obtenu la déclaration de Sainte-Adresse en 1916, où l'indépendance de notre territoire nous fut garantie.

La seconde, accomplie par Léopold III lui-même, en janvier 1940. Le Roi demanda des garanties dans le cas où nous réclamerions l'assistance de nos alliés, notamment l'engagement de ne pas conclure une paix séparée; la promesse de maintenir ou de rétablir l'intégralité de la Belgique et du Congo.

#### Le gouvernement britannique répondra :

« Le gouvernement de Sa Majesté est sollicité de donner à la Belgique des assurances qu'il pourrait n'être pas en état de tenir à la fin de la guerre et qui l'engageraient plus que n'importe quelle promesse qu'il a faite à la France. Sous réserve des considérations ci-dessus, le gouvernement de Sa Majesté est néanmoins disposé à promettre ce qui suit, si l'invitation (d'entrer en territoire belge) est faite sur-le-champ :

» 1° .....

» 2° Le gouvernement de Sa Majesté fera de son mieux pour que l'intégrité territoriale et politique de la Belgique et de ses colonies soit maintenue;

» 3° ..... (van Zuylen, p. 528.)

La troisième, dans l'appel de la Belgique à la France et à l'Angleterre, le 10 mai 1940 :

« ... Il est convaincu également que la France et l'Angleterre voudront bien lui renouveler les engagements souscrits précédemment à Sainte-Adresse, le 14 février 1916, engagements s'étendant au Congo, ainsi qu'il résulte des lettres de l'ambassadeur britannique du 19 septembre 1914 et du 29 avril 1916, et de la déclaration du gouvernement de la République en date du 19 avril 1916... »

#### 2° Respect intégral des obligations que nous avons souscrites.

Quelles sont-elles?

#### Déclarations franco-anglaises de 1937 :

« Les deux gouvernements ont pris acte des vœux qu'il appartient au gouvernement belge d'exprimer lui-même touchant les intérêts de la Belgique et plus particulièrement de sa détermination, à plusieurs reprises et publiquement affirmée :

» a) De défendre avec toutes ses forces les frontières de la Belgique contre toute agression et d'empêcher que le territoire belge soit utilisé en vue d'une agression contre un autre Etat, comme passage ou comme base d'opérations par terre, par mer ou dans les airs;

» b) D'organiser à cet effet de manière efficace la défense de la Belgique. » (*Les Mains libres*, van Zuylen, pp. 387 et 388.)

Pour remplir ces obligations, la conduite des opérations est assumée personnellement par le Roi. Cet acte est conforme à la Constitution. Il est dans la ligne du patrimoine d'honneur légué par son auguste père. Il se réalise avec l'accord du gouvernement.

Cette conduite ne consistera pas en une résistance symbolique, comme celle du Danemark. Nos milliers de morts en attesteront.

Cette conduite des opérations ne se fera pas selon des vues personnelles. Il n'y a pas d'intention d'enfermer l'armée dans un réduit. Il suffit de rappeler la déclaration de M. Spaak à Limoges : « ... car le Roi, pendant ces jours, a exécuté scrupuleusement — à mon avis trop scrupuleusement, je vous dis toute ma pensée — les indications qui lui étaient données par le haut commandement français... » (Commission Servais, ann., p. 47.)

Nos obligations ont été intégralement tenues pendant les dix-huit jours.

Il importe que je rencontre maintenant la thèse qu'on attribue et qu'on reproche au Roi.

Le Roi aurait considéré que nos obligations se limitaient à la défense exclusive du territoire. Dès que celui-ci était intégralement envahi, il projetait d'abandonner nos garants.

La thèse reprochée au Roi par M. Spaak est une thèse nouvelle, car, en juin 1940, le seul reproche qui lui ait été adressé est celui de la capitulation.

Je rappelle quelques documents publiés par la commission Servais.

Discours de M. Reynaud (ann. 55, p. 98) :

« ... Or, voici qu'en pleine bataille, sans prévenir le général Blanchard, sans un regard, sans un mot pour les soldats français et anglais qui, à son appel angoissé, étaient venus au secours de son pays, le Roi Léopold III de Belgique a mis bas les armes. C'est là un fait sans précédent dans l'histoire.

» Le gouvernement belge n'a fait savoir que la décision du Roi a été prise contre le sentiment unanime des ministres responsables. »

Discours de M. Pierlot (ann. 56, p. 99) :

« Notre armée n'a pas mérité le sort qui lui est fait. L'acte que nous déplorons est sans valeur légale et n'engage pas le pays. »

Résolution des parlementaires (p. 113) :

« ... flétrissent la capitulation dont Léopold III a pris l'initiative et dont il porte la responsabilité devant l'histoire. »

Manifeste d'un groupe d'universitaires sur proposition de M. Grégoire :

« Flétrissent publiquement l'abominable trahison de l'ex-roi Léopold III. »

Manifeste des journalistes belges en France (*Le Temps* du 29 mai 1940) :

« Le roi Léopold III a capitulé.

» Le roi Léopold III a trahi son pays. »

Déclaration de Churchill, à la Chambre des Communes, le 4 juin 1940 :

« Le Roi des Belges nous avait appelés à son secours. Si le chef d'Etat et son gouvernement ne s'étaient pas séparés des alliés, qui avaient sauvé leur pays de la mort pendant la dernière guerre, s'ils ne s'étaient pas réfugiés dans une neutralité dont l'expérience a montré qu'elle était fatale, les armées britannique et française, dès le début, auraient pu non seulement sauver la Belgique, mais peut-être aussi la Pologne.

» ... cet épisode pitoyable. »

Heureusement, M. Spaak a écrit :

« Dans l'affaire royale, la capitulation même du 28 mai n'est pas en cause. »

Répondons maintenant à la thèse de reproche actuel qui est ainsi formulée :

« Le Roi a fait défaut à nos obligations internationales, thèse absurde », ajoute-t-on, « avec toutes ses conséquences : fin de la guerre et neutralité. »

Je pourrais vous répondre :

Jugez d'abord sur les actes et non sur les intentions.

Le Roi a-t-il constitué un gouvernement et signé un traité de paix? Non! mille fois non!

Or, si telle était bien la thèse du Roi que la guerre était finie, qui l'empêchait de le faire après le 25 mai, quand ses ministres l'eurent quitté?

Avant le 25 mai : toutes les intentions lui sont prêtées.

Après le 25 mai : aucun acte ne peut être reproché.

Quelle était la thèse du Roi?

M. Pierlot ne l'a-t-il pas résumée le 20 mai 1940 dans son mémorandum :

« III. Le Roi voulut bien déclarer :

» ... b) Que si l'armée était exposée à être faite prisonnière, la France et l'Angleterre continuant à se battre, il acceptait de la quitter pour rassembler de nouvelles forces, poursuivre la lutte et maintenir actives et libres les institutions du pays. » (Mémorandum Pierlot, com. Servais, ann., p. 39.)

Dès lors, pourquoi le Roi est-il resté si la guerre continuait?

C'est qu'il se trouvait placé entre deux devoirs, entre lesquels la Constitution lui laissait le choix.

Dès le 25 mai, il avait dit à son armée : « Mon sort sera le vôtre. »

Il a estimé de son devoir de rester avec l'armée prisonnière.

Dites-moi, le Roi a-t-il été fidèle aux deux paroles données? L'une à nos alliés : nous défendre après avoir été attaqués? L'autre à ses soldats : rester avec eux?

Ces promesses étaient-elles inconciliables, lorsque toutes nos forces avaient été lancées dans la bataille et faites prisonnières?

M. Spaak fait état d'une phrase d'un mémorandum écrit par le Roi le 1<sup>er</sup> juin, 1940 :

« Situation de la Belgique vis-à-vis de l'Allemagne.

» Nous ne pouvons que contraints par la force accepter que notre territoire reste utilisé au profit des opérations militaires. »

Mais ces lignes sont précédées par un autre paragraphe :

« Situation de la Belgique vis-à-vis de l'Angleterre et de la France.

» Jusqu'à ce jour, nous avons rempli tous nos engagements de neutralité; de guerre.

» Maintenant, aussi longtemps que notre territoire sert aux hostilités, nous avons le devoir de n'associer le pays à aucune action contre ceux qui étaient à ses côtés dans la bataille. »

(Commission Servais, p. 128.)

Rappelons les actes du Roi après le 28 mai.

« ... Non seulement il n'a pas l'intention d'entrer en lutte avec le gouvernement de Poitiers, mais il avale la situation légale de celui-ci et même il se trouve moralement à ses côtés contre l'envahisseur. » (2 juin 1940, M. Frédéricq en mission à Berne près de M. Berryer, ann., p. 131, n° 78.)

« Que chacun fasse son devoir. » « Cette communication fut accueillie avec joie par tous les membres du gouvernement et elle apparut comme un signe de détente et un présage que l'union de tous les Belges pourrait se rétablir un jour. » (Mémoire de M. Spaak qui résume ses impressions de l'entretien Frédéricq à Berne près de M. Berryer, ann. 105.)

« Si la dernière phrase du message royal à l'armée annonce que la Belgique — qui est toujours en guerre — va se remettre au travail, cela ne signifie pas que le Roi admette ou conseille que les Belges travaillent pour l'ennemi. » (4 juin 1940. Communication dont est chargé le comte Capelle auprès de M. Tschoffen, ann. 79.)

« Le Roi a vivement insisté sur un fait d'une importance considérable. C'est qu'il n'a engagé aucune négociation avec l'ennemi, qu'il n'a signé aucun armistice, aucun document de caractère politique, aucune capitulation. Il s'est borné à mettre bas les armes en présence de l'impossibilité de continuer à lutter. Il n'a donc pris aucun engagement, n'est lié en rien et a été fait prisonnier avec son armée, sans aucune condition. » (30 mai 1940, S. Em. le cardinal Van Roey est reçu par le Roi, Mémorandum de M. A.-E. Janssen.)

« ... Le 3 juin, le major Gierts (qui a reçu mission de se rendre chez le Roi) revient avec une réponse affirmative aux questions : « ... 2° Les officiers peuvent-ils s'échapper et combattre dans l'armée Pierlot ? » Il déclare que le Roi avait ajouté en le chargeant de ce message : « Il s'agit de défendre le drapeau belge et non pas le nom d'un homme. » (Interrogatoire du colonel de Fraiteur à son arrivée à Londres, \*\*\*, p. 98.)

Enfin, M. Spaak nous dira peut-être si M. Hannecart, chargé du rapatriement des Belges, n'avait pas été chargé de pressentir le Roi, en août 1940, et de communiquer aux ministres belges à Vichy le sentiment royal concernant leur départ à Londres?

Il est assez piquant de relire la note du 6 décembre 1940, envoyée par M. Spaak aux services diplomatiques :

« Le gouvernement italien a prétendu s'immiscer dans un prétendu conflit entre le Roi et son gouvernement.

» Le comte de Kerckhove, dans une lettre parfaite, a mis les choses au point. »

M. Spaak invoque contre le Roi les instructions de l'ambassadeur Le Tellier. Remarquons d'abord qu'elles sont consignées dans deux documents dont le texte varie.

M. D. Denuit, brillant reporter d'un journal de la capitale, signale dans son ouvrage *Le Congo en Guerre*, page 62, que le ministre De Vleeschauwer fit vérifier cette anomalie dès la réception des documents en réclamant les originaux.

Seule la note venant de notre ambassadeur à Vichy était exacte.

En voici le texte :

« ... On attire toute l'attention sur le danger qu'il y aurait, par exemple, d'engager des troupes au-delà des frontières de celle-ci (la colonie). D'autant plus que la Belgique n'a jamais été en guerre avec l'Italie. Les répercussions d'une pareille attitude pourraient être incalculables. Le Congo, qui n'a pas à assumer d'autres obligations que celles de la mère-patrie, n'a de mesures militaires à prendre que pour le cas où il est directement attaqué. L'intérêt général commande qu'on s'abstienne de faire des déclarations officielles au sujet de la colonie. » (Ann. 125, p. 198.)

J'ai dit « les instructions », et si M. le ministre de l'intérieur était présent, il pourrait nous préciser qu'il s'agit en réalité d'un avis du chef de cabinet du Roi au ministre des colonies : « N'engagez pas le Congo dans la guerre tant qu'il n'est pas attaqué. » L'Italie était alors à lointaine distance.

Les Anglais ne voulaient pas de nouvelles bagarres.

La Belgique n'était pas en guerre avec l'Italie et c'est le 6 décembre 1940 que M. Spaak, dans ses directives envoyées aux postes diplomatiques, déclarera :

« Ces actes d'hostilité caractérisés forcent le gouvernement belge à régler ses rapports avec l'Italie sous l'angle de la réciprocité. Le gouvernement belge vient notamment d'ordonner l'internement au Congo de tous les Italiens dangereux ou suspects. » (Ann. 106, p. 164.)

Je dis donc que les instructions de M. Le Tellier, loin de nous révéler une politique internationale différente, ne constituent qu'une mise au point, un conseil de ne pas engager le Congo dans la guerre à ce moment-là, service que nous rendons aux Anglais.

Quant aux instructions du comte d'Ursel, celui-ci a reconnu publiquement qu'il ne les avait pas écrites sur les instructions du Roi. (\*\*\*, p. 198.)

Il me reste à envisager deux questions constitutionnelles :

1° On reproche au Roi d'avoir agi seul, c'est-à-dire de ne pas avoir suivi ses ministres le 25 mai. Ceci pose la question du fonctionnement du pouvoir exécutif et des attributions du pouvoir royal que je suis forcé de résumer en quatre propositions :

1° Le Roi exerce le pouvoir exécutif en conjuguant sa volonté propre à celle de ses ministres, qu'il choisit librement ;

2° Tous les pouvoirs émanent directement de la nation ; le pouvoir exécutif ne puise pas l'essence de son pouvoir dans une délégation des Chambres ;

3° Si les ministres doivent être investis de la confiance des Chambres, il reste que le Roi a la liberté de leur choix et qu'en cas de conflit avec les Chambres, il peut dissoudre la ou les Chambres. Le dernier mot appartiendra de la sorte au peuple dont émane la souveraineté ;

4° En cas de conflit entre Roi et ministres, ceux-ci doivent partir.

Voilà ce qui doit se dérouler au cours d'une période normale.

**M. Delattre.** — Voilà le danger : le Roi au-dessus de la nation !

**M. Parisis.** — Devons-nous dire qu'en période exceptionnelle, au moment où le Roi, outre l'exercice ordinaire du pouvoir exécutif, exerce la responsabilité du commandement de 600.000 hommes, au moment où il n'est plus possible de réunir les Chambres, le Roi doit plier sa volonté à celle de ses ministres ?

A circonstance exceptionnelle, il ne faut pas de droit exceptionnel, mais hauteur d'âme exceptionnelle. Comme l'a dit le Souverain à ses ministres en partance : « Chacun de nous reste libre de suivre ce qu'il considère comme son devoir. »

Il n'y a pas de place pour un mépris de part et d'autre.

Il n'y a pas de place non plus pour fabriquer l'histoire à rebours de la vérité ou pour construire un nouveau droit public.

Si les ministres estimaient ne pouvoir plier, nous ne les mettrons pas, nous, en accusation. Mais nous considérons que le Roi, constitutionnellement, n'avait aucune obligation de céder à leur volonté.

Soutenir le contraire constituerait le désaveu le plus formel de l'action constitutionnelle de tous nos souverains. Cette action s'est exercée dans le passé. Relisez et nos auteurs de droit constitutionnel et notre histoire.

Le témoignage le plus concret à nos yeux reste cette œuvre du Congo que la politique de Léopold II nous a imposée.

On reproche au Roi d'avoir livré sa personne à l'ennemi en même temps que ses troupes. On lui en fait un reproche constitutionnel.

Quand on reproche au Roi de ne pas être parti à l'étranger, on oublie sans nul doute la situation concrète et on raisonne dans le jeu des concepts abstraits. Je pourrais supposer un redressement de la situation militaire. Les ministres seraient revenus tout de suite.

Replaçons-nous au 28 mai. Le Roi a annoncé à l'armée qu'il liait son sort au sien (ordre du jour du 13 mai, proclamation aux forts, proclamation du 25 mai en réponse aux tracts diffusés par l'ennemi, tracts qui déclaraient faussement le Roi en fuite).

Le Roi a pu choisir entre deux devoirs : celui de la solidarité totale du chef de l'armée avec ses troupes ou celui du chargé d'affaires de la nation à l'étranger.

Ce choix était possible parce que la Constitution n'impose pas de solution, d'autant plus que la Constitution ne peut prévoir de régies pour assurer le gouvernement d'un pays qu'aussi longtemps que l'autorité s'exerce effectivement sur le territoire national.

Mesdames, messieurs, celui qui vous parle est un ancien prisonnier de guerre, qui a profondément souffert en rentrant au pays. Il revenait des camps, où la solidarité s'était manifestée sous toutes ses formes, en dépit des différences de confession ou d'opinion. Il avait appris, au contact de ses camarades, la fierté nationale, qui les redressait tous devant leurs géoliers.

Cet amour-propre national, nous devons le conserver. C'est dans cette perspective et dans un profond sentiment de patriotisme que je vous invite à envisager ces différentes questions de politique internationale et de droit constitutionnel, auxquelles je crois avoir répondu.

Je suis heureux, aujourd'hui, de pouvoir rendre justice à notre Souverain. Je termine en rappelant la parole de M. Pierlot, au mois d'août 1940, dans le mémoire qu'il adressait au Roi : « Belges, restez unis autour du Roi, symbole de la patrie indépendante. La Belgique vivra ! »

J'ajoute : Vive le Roi ! (*Vifs applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Achille Van Acker.

**M. A. Van Acker (à la tribune).** — Mesdames, messieurs, je désire m'expliquer sur trois points :

1° Si, le 7 mai 1945, j'estimais le retour du Roi possible, pourquoi, par après, ai-je changé d'avis ?

2° Pourquoi je suis contre la consultation populaire.

3° Pourquoi je suis contre le retour du Roi.

La question royale demande une solution. Nombreuses sont les difficultés d'ordre politique qui, depuis la libération, ont eu pour cause la question royale. C'est elle qui, souvent, a rendu impossible la collaboration entre les hommes de bonne volonté, collaboration pourtant nécessaire dans un pays qui sortait de luttes longues et difficiles.

En 1945, au moment où se terminait la plus horrible des guerres que l'histoire ait connue, la question royale a mis fin à l'existence d'un gouvernement d'union nationale. Et si, après les élections du 26 juin dernier, pour ne citer qu'un événement récent, il n'a pas été possible de former un gouvernement tripartite, la raison principale en est encore et toujours la question royale.

Dans les circonstances que nous traversons en ce moment, cette question cause de profonds ravages, et l'on n'en mesurera malheureusement toute l'étendue et tous les résultats néfastes pour le pays que d'ici quelque temps.

L'urgence de trouver une solution à cette question ne constitue une excuse ni pour commettre une erreur, ni pour détruire d'une manière téméraire ce que nous voulons conserver : la monarchie.

Depuis plus d'un siècle, nous avons un monarque dans notre pays, et nous nous en sommes trouvés très bien. C'est inhérent à notre état de Belges et il n'y a aucune raison de changer.

**M. Lahaye.** — Le citoyen M. Van Roosbroeck n'est pas de cet avis.

**M. A. Van Acker.** — Je suis en train d'exprimer « mon » opinion. Il n'y a aucune raison de changer. On ne jette pas ses souliers, quand on ignore ce que l'on mettra aux pieds le lendemain. (*Hilarité.*)

**M. Delattre.** — On pourrait rester au lit. (*Rires.*)

**M. A. Van Acker.** — Dans la lutte actuelle, on l'a dit et répété, ni la monarchie, ni la dynastie, ni le comportement de l'armée belge ne sont en cause.

L'erreur, ce n'est pas la capitulation. L'erreur, c'est que le Roi a voulu rester ici; qu'il a voulu constituer un gouvernement; qu'il n'a pas suivi l'avis de ses ministres, alors qu'il constatait que tous les membres de son gouvernement affirmaient qu'il devait quitter le pays, qu'il devait continuer la lutte.

C'est l'erreur du Roi que l'on constate dans tout ce qui est arrivé; c'est son erreur d'avoir été convaincu que la guerre était finie et perdue pour nous.

Pendant l'occupation, une de mes préoccupations fut d'éviter qu'une question royale ne se posât après la guerre. C'est une des raisons pour lesquelles pendant l'occupation j'ai pris régulièrement la défense du Roi. J'ai assisté à de nombreuses réunions : il y avait le comité des trois partis traditionnels, des comités pour l'étude des problèmes d'après-guerre, des comités pour la diffusion de la presse clandestine et pour l'envoi de messages à Londres. Souvent un ou plusieurs parachutistes assistaient à ces dernières réunions. La personne du Roi y était parfois critiquée; j'ai toujours pris sa défense et il m'est arrivé d'être à peu près seul de mon avis.

C'est pour cette raison également que, sous l'occupation, je me suis adressé à plusieurs reprises au chef de cabinet du Roi pour attirer son attention sur la nécessité de jeter un pont entre le Roi et le gouvernement ou, comme on disait à l'époque, faire la soudure entre Bruxelles et Londres. Plusieurs fois, les hommes de Londres ont fait un geste de rapprochement, ce qui prouve qu'ils avaient la même préoccupation. Par ailleurs, le Roi ne l'a jamais compris, pas même à la fin de la guerre.

M. Lahaye a posé un certain nombre de questions; pour plusieurs d'entre elles, la réponse est connue. Je pourrais aussi lui poser quelques questions à mon tour, par exemple s'il est vrai qu'il y a eu de temps en temps à Paris des tentatives pour trouver le Roi pour lui offrir ses bons services. (*Bruit.*)

**M. Lahaye.** — C'est faux.

**M. A. Van Acker.** — Ça n'a aucune importance.

**M. Lahaye.** — Je voudrais que vous restiez près de la vérité. (*Colloques.*)

**M. A. Van Acker.** — M. Lahaye a dit que si j'ai estimé à un certain moment le retour du Roi comme impossible, c'est qu'il y a eu un complot que je n'ai pas porté à la connaissance du pays.

**M. Lahaye (se levant).** — Puis-je vous poser une question?

SUR LES BANCS SOCIALISTES : Assis! Assis!

**M. Lahaye.** — J'ai aussi une question à poser. (*Colloques entre M. Lahaye et les membres du groupe socialiste.* — *M. le président frappe du maillet.*)

**M. Van Acker** ne s'oppose pas à ce que je pose une question? (*Cris sur les bancs socialistes.*)

Ce refus n'est pas très courageux.

**M. le président.** — Je vous en prie, il ne faut pas vous émouvoir; le débat s'est jusqu'ici déroulé avec une grande dignité; restons calmes. (*Hilarité sur les bancs sociaux chrétiens.*) A chaque jour sa tâche suffit.

**M. A. Van Acker.** — Oui, messieurs, au premier entretien j'ai déclaré au Roi — comme l'a dit M. Lahaye — « ça ira »; puis j'ai dit que « ça n'allait plus ». Aujourd'hui, je voudrais vous dire que...

**M. Lahaye.** — Ça va de nouveau. (*Hilarité générale.*)

**M. A. Van Acker.** — ... ça n'ira plus jamais. (*Nouvelle hilarité.*)

**M. Scheyven** a aussi parlé du complot; ce complot n'a existé que dans l'imagination de ceux qui le prétendent.

Voici les faits : le 7 mai 1945, à l'annonce de la libération du Roi, une délégation gouvernementale est allée à sa rencontre; je croyais le retour du Roi possible, pourvu qu'il accomplît certains gestes qui traduisaient l'opinion des partisans du retour du Roi.

Avant sa libération, en effet, j'ai reçu la visite de plusieurs chefs du P. S. C. (*murmures sur des bancs sociaux chrétiens*); ils étaient préoccupés du retour du Roi et me disaient que je devrais tâcher de le ramener, mais qu'évidemment, le Roi devrait accomplir certains gestes. Ces gestes répondaient aussi à l'opinion des ministres partisans du retour du Roi. Le gouvernement était divisé sur ce point. Néanmoins, tous ces membres avaient souscrit aux gestes proposés par les ministres partisans du retour. Je tiens aussi à déclarer que c'est sur ma proposition que la délégation qui est allée trouver le Roi était composée d'hommes représentant tous les partis.

Je n'avais rien à cacher. Je désirais que le Roi pût prendre l'avis des uns et des autres.

Je tiens aussi à déclarer que c'était le Roi qui réglait à sa convenance tous les entretiens.

Je m'abstiendrai de donner des détails concernant les entretiens que j'ai eus avec le Roi, sauf si quelqu'un désire des précisions. Je ne demande qu'à m'expliquer, mais je ne veux pas continuer la polémique avec M. Pirenne. C'est un homme qui a fait beaucoup plus de mal que de bien dans cette affaire. Je crois que le Roi a dit tout ce qu'il fallait dire à son sujet : « C'est un bavard et un impulsif. »

Mais il est nécessaire de vous rappeler quels étaient les gestes demandés au Roi.

Avant d'en parler, je voudrais donner mon opinion sur le Roi. C'est un homme qui a de bonnes intentions, mais qui ne comprend pas, qui n'a jamais compris.

Le Roi s'est fait beaucoup de tort. Une des choses qu'on doit lui reprocher, c'est son comportement. Il est inutile d'en donner de nombreux exemples. Ils sont trop nombreux ceux qui en ont fait l'expérience.

L'honorable ministre M. Rey a cité plusieurs exemples qui ont fortement impressionné cette assemblée.

Qu'il me soit permis de dire que dès les premiers jours, le Roi a tout fait pour embrouiller les affaires.

Voici un fait qui s'est passé lors du premier entretien, le 10 mai 1945. Pour bien en saisir la portée, il est nécessaire de se mettre dans l'atmosphère de l'époque. L'armée allemande était en train de se rendre et de l'autre côté du lac de Sankt-Wolfgang, il existe une montagne qui était en quelque sorte un îlot entre l'armée américaine et l'armée russe et où s'étaient retranchés les derniers SS. Les Allemands se rendaient en groupes, par centaines, et pour les reconduire il n'y avait aucun soldat allié auprès d'eux. Les Américains avaient inventé le système suivant : ils affichaient des pancartes le long des routes disant que les prisonniers avaient à se rendre à tel et tel endroit et s'ils entendaient le bruit de la sirène sur la route, ils devaient se garer. Les Américains avaient pris cette mesure de sécurité en cas de déplacement et c'est ainsi qu'en se rendant de Sankt-Wolfgang à Ströbl, on était entouré de plusieurs voitures blindées, et tout le temps la sirène fonctionnait.

J'avais passé toute la journée avec le Roi. Le Roi avait fixé un entretien à son frère à 5 heures. Le Prince-Régent arrivait avec une caravane au moment où l'on me reprenait chez le Roi pour me reconduire à Sankt-Wolfgang. Le Prince-Régent était donc arrivé accompagné de plusieurs officiers et soldats américains. Non seulement l'entretien n'a pas eu lieu, mais le Roi ne l'a pas reçu, ne l'a pas vu, ne l'a même pas laissé entrer à la maison. Il a envoyé un officier d'ordonnance pour lui dire qu'il était trop fatigué pour le recevoir. Vous pouvez imaginer d'ici l'effet d'une pareille façon de se comporter vis-à-vis de son frère produit sur tous les témoins involontaires de ce spectacle.

Une demi-heure après la rentrée du Prince-Régent à Sankt-Wolfgang, le Roi s'est promené en barquette sous nos yeux, accompagné de sa femme et d'un officier. En le voyant, quelqu'un a fait cette réflexion : « Si le Roi Albert avait vu cela, il aurait cassé son pince-nez. »

Revenons-en maintenant aux gestes préconisés par les partisans du retour du Roi, et acceptés par tous les membres du gouvernement; ces gestes correspondaient aussi à la lettre envoyée en 1943 par le gouvernement qui était à Londres.

Le premier jour, lors de notre premier entretien, je n'ai pas caché au Roi que son retour offrirait des difficultés, mais que j'étais convaincu que cela pourrait s'arranger. Je lui ai dit : « Croyez-moi, si l'on veut trouver une solution, il faut recevoir tout de suite MM. Pierlot et Spaak. » Je lui ai demandé d'envoyer immédiatement un message au peuple belge. J'ai ajouté : « Vous savez mieux que moi ce qui doit se trouver dans un tel message, mais, si je peux me permettre une suggestion, j'estime qu'il est nécessaire de parler de votre comportement comme Roi démocratique et constitutionnel », et j'ajoutais — toujours dans l'intention de lui faciliter la tâche — : « Rien n'empêche d'ajouter que vous n'êtes jamais sorti de la Constitution. » Rien n'a été fait.

Je me rappelle un mot de Vandervelde, après sa première visite au roi Léopold III : « Le Roi constitutionnel et démocratique, c'est fini chez nous; c'est un Roi de Bavière, Roi par la grâce de Dieu. » A ce moment, je n'y ai pas attaché beaucoup d'importance, mais il faut reconnaître que l'homme avait vu clair.

J'ai demandé au Roi de faire un autre geste envers le parlement. « Vous n'ignorez pas », lui ai-je dit, « qu'avant la guerre, il existait des frictions entre vous et le parlement; cette situation s'est encore aggravée depuis la guerre. Le 10 mai 1940, vous ne vous êtes pas présenté devant le parlement, alors que votre père l'avait fait. » A cela, il a objecté : « Mon père disposait de deux jours, et moi de quatre heures. » Je savais ce qui s'était passé réellement, mais j'ai répondu : « Je ne cherche pas qui avait tort ou raison, je constate une difficulté et je cherche une solution. » Mais rien n'a été fait, ou plus exactement n'a été fait que tardivement, lorsque tout le bénéfice du geste était perdu. C'est un peu le drame de la question royale. Souvent, lorsqu'il y a un geste à poser, on dirait un train qui arrive avec un mois de retard.

J'ai parlé ensuite au Roi de la nécessité d'écarter certaines personnes de son entourage; j'ai indiqué des noms : le comte Capelle et le général Van Overstraeten, qui, parmi ses collaborateurs, étaient le plus discutés. Il m'a posé la question : « Que leur reprochez-vous? » J'ai répondu : « Je ne cherche pas ce qu'ils ont fait, mais j'estime cet acte nécessaire. Dans la vie d'un pays, il arrive qu'un gouvernement ait bien mérité du pays, mais si un jour il devient politiquement impossible, ce gouvernement n'a qu'à disparaître. Ici, nous nous trouvons devant la même difficulté. Vous n'ignorez pas que pendant la guerre, de nombreuses nominations ont eu lieu; tout le monde s'est servi du nom du Roi. Le slogan de la justification était : le Roi est d'accord, Laeken est d'accord, le palais est d'accord. En épurant votre entourage, Sire, vous feriez table rase de tout cela, et ce geste produirait immédiatement une réaction favorable dans le pays. » Le jour même, le Roi m'a déclaré : « Je suis d'accord, cela va de soi. » Mais rien n'a été fait, si ce n'est tardivement; le Roi a accepté la démission de sa Maison.

Il y avait un quatrième geste à faire : une déclaration favorable aux alliés. Le Roi a fait un mouvement comme pour dire cela va de soi, mais j'ai attiré son attention sur le fait qu'il existait un document inconnu du public, mais qui serait connu un jour, document appelé aujourd'hui « le testament politique ». Il m'a demandé « Que reprochez-vous à ce document? » J'ai répondu : « Il y a de bonnes choses, notamment le chapitre sur le problème social. Mais ce document contient des erreurs, par exemple le passage traitant des relations entre Wallons et Flamands. Celui qui vous l'a inspiré n'y comprend rien. On doit s'attendre dans les premières années à une réaction du côté des Wallons », — ce que les événements ont confirmé. « Ce n'est pas de cela que je veux parler, mais du fait que, dans ce document volumineux, il n'y a pas un seul mot favorable aux alliés. Or, ce sont les alliés qui nous ont libérés et ce sont les alliés qui gagnent la guerre. »

UNE VOIX A GAUCHE. — Très bien!

**M. A. Van Acker.** — Ce testament politique traduit très bien le drame du problème royal. Le Roi n'a jamais cru à la victoire des alliés. Au lendemain des événements de Limoges, je me suis rendu à Poitiers, où j'ai parlé avec un membre du gouvernement. Lorsque nous nous sommes entretenus de ce qui s'était passé en Belgique en faisant allusion à l'attitude bizarre du Roi qui considérait la guerre comme finie et ne voulait pas quitter la Belgique, on m'a répété ce que le Roi avait dit : « Je sais une chose, c'est que la France fera le même geste que la Belgique dans une quinzaine de jours. » A ce moment, on pensait que c'était surtout du côté de sa sœur qu'il avait puisé ses renseignements. Le Roi n'a pas seulement cru à la victoire allemande, mais à la veille du débarquement allié, il n'avait pas encore changé d'opinion ni pris une autre attitude. Le testament politique date de janvier 1944, c'est-à-dire quelques mois avant le débarquement des alliés, et il ne contient aucun mot favorable aux alliés.

Le drame, c'est que malgré tous les essais, faits aussi bien à Londres qu'à Bruxelles, en vue de réaliser un rapprochement entre le Roi et le gouvernement, on n'y est jamais parvenu. Le Roi ne l'a jamais accepté. Encore en septembre 1943, le gouvernement écrit au Roi une lettre dans ce sens. La réponse, c'est le contenu de ce qu'on appelle le testament politique.

Je sais qu'on peut plaider des circonstances atténuantes. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le Roi était mal entouré. Mais, voyez-vous, quand on voit quelqu'un occupant une place importante, que ce soit dans n'importe quel secteur : industrie, commerce, finance, tout comme dans les affaires de l'Etat, quand on voit cet homme mal entouré, cela ne plaide jamais en sa faveur.

On m'a posé la question : Pour quelles raisons si, à la libération du Roi, vous étiez partisan de son retour, avez-vous changé d'avis?

Je réponds : A ce moment-là, peu de choses étaient connues du public et aussi de moi-même et du gouvernement, et aussi longtemps qu'une question d'une telle gravité n'était pas discutée par le public, beaucoup de choses étaient possibles.

Mon attitude était dictée par le souci de l'intérêt du pays, qui demandait de ne pas jeter inutilement le Roi dans la bataille alors que cela pouvait encore être évité, puisque de nombreux faits étaient toujours ignorés par le pays.

Lors de la première visite au Roi, la préoccupation était de le voir rentrer. Mais le Roi n'est pas rentré à ce moment; c'est lui-même qui en a pris la décision. J'ignore pour quels motifs.

Je voudrais ici rappeler qu'il est pénible d'être accusé de maintenir le Roi écarté du pays, de le garder prisonnier comme on l'écrivait, alors que j'étais dans l'impossibilité de parler, parce qu'en quittant le Roi lors de ma première visite, je lui avais donné ma parole de ne rien dire de sa décision à personne, décision dans laquelle il n'était pas question que le Roi rentre endans le mois.

**M. Lahaye.** — Mais si, vous en avez parlé, vous avez fait des déclarations à ce sujet à...

**M. A. Van Acker.** — A ce moment, je ne l'ai dit à personne, ni au Prince-Régent, ni aux membres du gouvernement. Je défie n'importe qui de venir me dire ici que je lui ai fait la moindre déclaration à ce sujet.

Depuis lors, la situation s'est aggravée. Il est inutile de donner des détails. Mais tout le monde se rappelle cette campagne déchaînée, ordres du jour à gauche et à droite,...

**M. Mellaerts.** — A gauche!

**M. A. Van Acker.** — A gauche et à droite.

Messieurs, avant la libération du Roi, il y a eu des manifestations...

**M. Lahaye.** — Le meeting de Seraing le 12 mai, la motion d'abdication voté par le parti socialiste le 4 mai, votre déclaration au Roi « cela ira » le 10 mai, le...

**M. A. Van Acker.** — Dans tout le pays...

**M. Lahaye.** — Et votre déclaration?

**M. Demottelle.** — Tais-toi! (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Rien ne justifie ces interruptions.

**M. A. Van Acker.** — ... manifestations dans l'un et l'autre sens, campagne de presse, meetings, menaces de grèves, difficultés, situation sur laquelle je n'ai pas manqué d'attirer l'attention du Roi.

Et puis après la troisième visite, la vérité perçait. Les documents voyaient le jour. On apercevait ce qui s'était réellement passé en 1940; les instructions données aux ambassadeurs par l'entourage du Roi, le problème de la colonie, la question de la réserve d'or, etc., et puis la question de Berchtesgaden.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Tout cela était connu avant! (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. A. Van Acker.** — De toute façon, je l'ignorais, monsieur De Vleeschauwer. Ces documents ont été connus pour la première fois...

**M. le président.** — Si l'on veut répondre, il faut le faire régulièrement.

**M. A. Van Acker.** — ... document Davignon, document Meissner, document Schmidt, la question de la déportation, document Van Straelen, n'ont été connus qu'à la fin du mois de juin et pas un jour avant, ni par vous, ni par moi, monsieur De Vleeschauwer.

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Où étaient ces documents?

**M. Spaak.** — Je n'ai jamais vu ces documents, monsieur De Vleeschauwer!

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Où étaient-ils?

**M. Spaak.** — Que voulez-vous dire? (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Messieurs, ces conversations sont parfaitement inutiles. Monsieur Van Acker, veuillez poursuivre.

**M. A. Van Acker.** — ... le télégramme de félicitations à Hitler, télégramme de condoléances à la mort d'un général ennemi... (*Interruptions sur les bancs socialistes.*)

**M. le président.** — Messieurs, je vous en prie! Soutenez-moi par votre silence! (*Rires.*)

**M. A. Van Acker.** — Et c'est lorsqu'on a constaté qu'inévitablement ces questions allaient être discutées en public que le gouvernement a eu la préoccupation d'en avertir le Roi.

Le 7 juillet 1945, accompagné de M. du Bus de Warnaffe, je suis allé trouver le Roi pour le prévenir que s'il n'abdiquait pas, un débat public allait avoir lieu.

Le Roi nous a demandé si le gouvernement avait décidé qu'il devait abdiquer. Je lui ai répondu : « Non, le gouvernement n'a pas pris de décision, il laisse cette décision entre les mains du Roi, mais il estime à l'unanimité que si le Roi n'abdique pas, le débat public est inévitable. J'estime souhaitable que certaines choses ne soient pas portées à la connaissance du public. Il existe plusieurs documents sur Berchtesgaden, la déportation, documents Davignon, Meissner, Schmidt, Van Straelen. Je les apportés pour que vous puissiez en prendre connaissance et en juger vous-même. »

A ce moment, le Roi a fait le geste de ne pas vouloir examiner les documents et nous a déclaré qu'il allait prendre sa décision et qu'elle ne serait pas influencée par ces documents.

**M. Joris.** — Vous permettez une question?

**M. le président.** — Non! non! monsieur!

**M. Joris.** — Qui vous a remis ces documents?

**M. le président.** — Je ne puis permettre de questions. Vous parlerez après l'orateur, quand vous voudrez.

**M. A. Van Acker.** — La suite de l'entretien a porté sur la forme de l'abdication éventuelle : déclaration commune ou non, déclaration du gouvernement ayant pour thème : « le Roi n'a pas trahi », la question de la succession et la situation matérielle de la famille royale. Ce jour-là, c'était l'abdication.

Le lendemain matin, il y eut un bref entretien peu cordial au sujet de l'abdication.

Quand nous avons été reçus deux ou trois jours après, les choses avaient complètement changé. Le Roi était à nouveau aimable et s'excusait de la manière dont il nous avait reçus quelques jours auparavant.

Je n'ai compris le changement d'attitude du Roi qu'après mon retour en Belgique. Voici ce qui s'était passé :

Avant mon départ, j'avais informé certains chefs P. S. C. qu'il y avait des documents accablants pour le Roi et qu'il y avait intérêt à éviter qu'ils ne fussent portés à la connaissance du public. M. Pirene, qui avait appris certaines choses, s'était mis en rapport avec M. Van Straelen pour savoir ce que contenait la lettre qu'il m'avait envoyée. M. Van Straelen lui a répondu qu'il ne m'avait pas envoyé de lettre, qu'il ne m'avait d'ailleurs jamais écrit, ni rencontré.

Le jour même, M. Pirene est allé trouver le Roi pour lui annoncer que ces documents n'avaient aucune valeur, que j'étais venu avec une valise pleine de faux.

Or, M. Van Straelen était de bonne foi. Il ne m'avait ni écrit, ni rencontré, mais il ignorait que j'étais en possession de son propre manuscrit rédigé pendant l'occupation pour Londres.

Quand on connaît le comportement du Roi, son retour n'est pas possible.

Supposons un seul instant que certains de nos compatriotes — et je ne parle pas de la masse, mais de tous ceux qui portent une responsabilité sur un plan quelconque — aient eu le même comportement que le Roi, la Belgique, pays libre, qui s'est rapidement relevée de ses ruines, qui jouit d'une grande estime à travers le monde, serait aujourd'hui un pays occupé ou peut-être n'existerait plus, son territoire étant partagé entre d'autres pays. (*Exclamations et vives protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

M. Scheyven, au lieu de répondre au discours de M. Larock, a fait le procès des hommes de Londres.

**M. Moyersoen.** — Non!

**M. A. Van Acker.** — Ce sont eux qui ont eu le courage de continuer la lutte, qui ont levé le drapeau de l'honneur et du devoir, qui, au lieu de considérer que le nazisme avait conquis le monde, ont lutté pour notre liberté. M. Scheyven a minimisé le rôle de la résistance.

Pendant la guerre, ce sont les hommes de la résistance, la brigade Piron, nos aviateurs et nos marins, ce sont nos compatriotes qui à Londres ont continué la lutte qui ont sauvé l'honneur du pays.

MM. Pierlot, Spaak, De Schryver, De Vleeschauwer et d'autres ont sauvé l'honneur du pays.

**M. Moyersoen.** — M. Scheyven aussi.

**M. A. Van Acker.** — Des discours comme ceux de M. Scheyven sont des plaidoyers pour garder toutes les brebis galeuses. (*Protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Buset.** — Touchés!

**M. A. Van Acker.** — Un tel discours est fait avec la préoccupation de garder tout ce qui reste du parti rexiste et des V. N. V. (*Exclamations sur les bancs sociaux chrétiens, applaudissements sur les bancs socialistes et sur plusieurs bancs libéraux.*)

**M. De Vleeschauwer,** ministre de l'intérieur. — Il n'y a pas beaucoup de Scheyven dans cette Chambre.

**M. Carton de Wiart,** membre du conseil des ministres. — Vous n'avez pas le droit de dire ceci, monsieur Van Acker.

**M. A. Van Acker.** — Je reconnais qu'il peut y avoir un intérêt électoral, mais c'est une faute très grave, faute qui se paiera tôt ou tard.

Le jugement qu'on porte sur le problème royal est souvent un jugement aveugle. Pour le juger objectivement, plaçons-nous un instant en dehors de nos frontières.

Supposons un instant que le Roi d'Angleterre soit allé à Berchtesgaden ou ait envoyé un télégramme de félicitations au Führer, supposons que la Reine de Hollande ait agi de même, le jugement que nous porterions sur ces souverains serait défavorable.

Supposons un instant que MM. Spaak, De Schryver, De Vleeschauwer, d'Aspremont Lynden soient allés à Berchtesgaden avec la préoccupation de rester au pouvoir après la guerre, où seraient-ils aujourd'hui? (*Exclamations sur les bancs sociaux chrétiens.*) De toute façon, pas dans cette assemblée.

**M. Th. Lefèvre.** — Et les démarches d'armistice?

**M. A. Van Acker.** — Aujourd'hui, nous nous trouvons devant la proposition de loi sur la consultation populaire. Ici, nous sommes dépassés par les événements. Depuis 1945, on parle de la consultation populaire. On a mené à son sujet une telle campagne que ceux qui aujourd'hui sont convaincus que c'est une mauvaise solution n'ont pas le courage de prendre attitude.

On a fait appel au diable, on reste avec le diable.

Que ce soit une mauvaise solution, vous êtes tous de cet avis-là. Mais beaucoup estiment qu'elle s'impose, faute de mieux, puisqu'il faut sortir de l'impasse. Mais ce n'est pas la consultation populaire qui mettra fin à nos difficultés. C'est une des plus lourdes erreurs que nous commettons envers le pays.

Le Roi est un homme perdu, quel que soit le résultat de la consultation populaire. (*Vives protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Loos.** — Nous le savons depuis vendredi.

**M. le président.** — Ne donnez pas aux paroles de M. Van Acker un sens qu'elles n'ont pas.

**M. A. Van Acker.** — Oui, messieurs, je le répète, quel que soit le résultat de la consultation populaire, le Roi est un homme perdu.

On ne vote pas au sujet d'un Roi. Le Roi n'est pas un roi de clan ou de parti ou de telle ou telle région; le Roi est le roi de tous; il est au-dessus de la mêlée. Le Roi doit être le père de tous les Belges. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles il est souhaitable d'avoir un roi.

Que le Roi soit critiqué, ce n'est pas grave. Il est souhaitable qu'il ne le soit pas, mais il y a d'autres rois qui l'ont été; il y a Léopold II, un très grand roi, trop grand peut-être pour un petit pays comme le nôtre. Le mal, c'est que le jour où nos compatriotes se prononcent, on compte les partisans et les adversaires du Roi. Cela ne se fait pas. Lorsqu'on vote pour un roi, on le juge, et alors il est perdu. Mais le Roi n'est pas seulement perdu, le régime risque de l'être aussi. Jetons un coup d'œil sur l'histoire pour en être convaincus. Le dernier plébiscite qui a eu lieu s'est déroulé en Italie, après la guerre. On a voté; il n'y a plus de monarchie.

Et quand on voit la composition politique de l'Italie; quand on voit le nombre de catholiques, de socialistes, de libéraux et de communistes, croyez-vous un seul instant que cette population soit moins monarchistes que la nôtre? Cependant, la monarchie n'existe plus en Italie.

La consultation populaire est un précédent dangereux. Lorsqu'on aura voté une fois, qu'est-ce qui empêchera de le faire du moment qu'on n'est plus d'accord sur le chef de l'Etat? Qu'est-ce qui empêchera d'organiser un plébiscite pour la création d'une Belgique fédéraliste?

D'ailleurs, nous sommes déjà saisis d'une proposition dans ce sens.

Les droits de l'homme inscrits dans la Charte de l'Atlantique stipulent que les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. Nous avons deux groupes linguistiques dans notre pays : les Flamands et les Wallons. Si demain, un de ces deux groupes ou les deux décident de se gouverner séparément, qu'est-ce qui empêchera d'organiser le plébiscite?

Un des avantages de notre régime, c'est l'élément de stabilité. La consultation populaire y mettra fin.

La consultation populaire va opposer Flamands et Wallons à un moment où nous avons besoin de notre unité. Nous allons jeter la division et peut-être mettre fin à notre indépendance, à l'existence même du pays. Quand la Belgique a été constituée en Etat indépendant, on ne l'a pas fait pour nous faire plaisir. C'était une solution qui répondait aux intérêts de plusieurs puissances. Si aujourd'hui ces intérêts se sont modifiés ou sont même inexistantes, si les difficultés sont trop grandes dans le pays, le danger, c'est que la Belgique cesse bientôt d'exister. Il est criminel d'oser aller à la consultation populaire. Il est incroyable que des hommes intelligents osent prendre pareille responsabilité. Des hommes intelligents, il y en a dans tous les partis; ils doivent savoir qu'il y a des moments où il faut avoir le courage de faire exactement ce qui doit être fait. Etre un chef, ce n'est pas suivre, car cela c'est comme si l'on mettait le machiniste à la queue du train. (*Hilarité générale.*)

Cette consultation populaire ne peut pas avoir lieu. Comme je l'ai dit plus haut, le Roi est un homme perdu, de toutes façons. Certes, il n'a pas de mauvaises intentions, mais cela n'empêche pas qu'il a commis beaucoup d'erreurs, d'erreurs graves, et, dans plusieurs pays, la monarchie s'est perdue pour n'avoir pas su éviter des erreurs.

Supposons un instant qu'il obtienne un résultat très favorable et qu'il rentre; ce ne sera que pour faire sa valise... (*rires sur les bancs socialistes, sur les bancs communistes et sur de nombreux bancs libéraux*) ... après s'être trouvé devant un certain nombre de difficultés et après avoir plongé le pays dans la pire des situations.

Ce qui est arrivé est regrettable. Le fond du problème, ce sont les faits qui se sont déroulés depuis 1940 et leurs conséquences. Mais à côté du fond, il y a certains facteurs d'ordre psychologique qui ont porté un coup très dur au Roi. Je ne veux citer que deux exemples : le mariage et la déportation.

**M. Lahaye.** — Qu'est-ce que cela a à voir avec la question royale? Reprochez-vous au Roi, vous, honorable citoyen de la Maison du Peuple, d'avoir épousé une jeune fille de la bourgeoisie flamande, et non pas une princesse?

**M. Joris.** — Si M. Lahaye continue, il nous fera changer d'avis.

**M. A. Van Acker.** — Le mariage a porté un coup très dur au Roi, non seulement parce qu'il a eu lieu pendant la guerre, mais aussi à cause de la manière dont il a eu lieu. On oublie très vite, mais je me rappelle le jour où l'on a annoncé le mariage. C'était un dimanche. Le soir, je me trouvais dans un milieu où il y avait des officiers avec leur femme. Les hommes hurlaient, juraient, et les femmes pleuraient. Ceci pour peindre la réaction du moment. (*Bruit et colloques.*) Cela s'est calmé dans la suite quand, peu de semaines après, le général Keyaerts a envoyé une circulaire aux officiers pour mettre un peu de baume sur la blessure. Mais le mal était fait.

Je me rappelle avoir rencontré à Bruges, peu de temps après le mariage du Roi, un vieux général, qui avait eu, pendant de longues années, la confiance du Roi Albert et ensuite celle du Roi Léopold III. Il me connaissait de longue date ainsi que mon opinion sur la monarchie. Il m'a posé cette question : « Que pensez-vous du mariage? Cela se tassera-t-il? » J'ai répondu : « Je pense que cela se tassera avec le temps, mais il y a quelque chose de détruit. Le Roi se trouvait sur un piédestal, avec une auréole. Le mariage a détruit cela à tout jamais. Pour la masse, un Roi n'est pas un homme comme un autre; c'est un surhomme. Maintenant, après le

mariage, il est devenu un homme comme les autres. » Il m'a répondu : « Je ne comprends pas cette réaction défavorable. » Je lui ai répliqué : « Pour juger le mariage du Roi, on peut diviser nos compatriotes en trois catégories : les aristocrates, les bourgeois et les ouvriers. L'opinion des aristocrates, vous la connaissez mieux que moi; ils sont furieux que le Roi ait épousé une bourgeoise. » « Mais alors », dit le général, « les bourgeois doivent être tous fiers que le Roi ait épousé une fille de la bourgeoisie. » « Le bourgeois, je vais vous dire ce qu'il dit, ou mieux ce qu'il ne dit pas, mais ce qu'il pense : J'ai aussi une fille. Pourquoi le Roi n'a-t-il pas épousé ma fille? » (*Hilarité.*)

**M. Marck.** — C'est cela, la question royale?

**M. le président.** — Ce n'est pas une question historique.

**M. A. Van Acker.** — « Et les ouvriers alors, ils doivent être contents. S'il y a un geste démocratique, c'est bien celui d'épouser une fille du peuple. » « Les ouvriers », lui répondis-je, « sont les plus difficile de tous. C'est comme si je les entendais parler. Ils ont trop de bon sens pour approuver ce mariage. Ils disent que le Roi aurait dû épouser quelqu'un de son rang. Le mariage d'un prince avec une bergère, cela convient aux romans, aux films, aux pièces de théâtre, à l'histoire ou encore à l'étranger. »

C'est ainsi que nous n'avons pas compris le drame qui s'est joué en Grande-Bretagne, où le Roi a épousé une fille de la bourgeoisie, mais où tout s'est réglé entre les quatre murs d'un cabinet et où la monarchie en est sortie intacte. (*Très bien! à gauche.*)

Le second facteur psychologique qui a porté un coup terrible au Roi, c'est sa déportation. Le seul fait qu'il n'ait pas été ici le jour de la libération du pays a fait beaucoup de mal. Peu de temps avant la déportation du Roi, quand j'ai appris qu'elle pourrait avoir lieu, je me suis senti mal à l'aise. Je suis allé trouver son chef de cabinet. Je lui ai demandé : « Est-il vrai qu'il est question de la déportation du Roi? » Il m'a répondu : « Cela n'est pas exclu. » J'ai attiré son attention sur le danger. J'ai dit : « Je comprends les difficultés de prendre la fuite vers l'Angleterre. D'ailleurs, y aller maintenant, à la dernière minute, voler au secours de la victoire, ce serait un peu ridicule. Mais la pire chose qui puisse arriver, c'est que le Roi ne soit pas ici le jour de la libération du pays. » J'ai ajouté : « N'oubliez pas que les absents ont toujours tort, et c'est aussi vrai pour un Roi que pour n'importe qui. Selon moi, le Roi peut jouer un rôle magnifique. Nous ne nous rendons pas très bien compte de l'importance qu'on donnera après la libération aux hommes du maquis, aux résistants. Le Roi doit prendre le maquis. » « Doit-il jouer un rôle? » « Non, il doit se garder, se cacher; il suffit qu'il ne lui arrive rien, pour que nous le retrouvions le jour de la libération. Et quel beau titre pour l'après-guerre : le roi du maquis. »

Nous avons parlé longuement des dispositions à prendre : correspondance, contact avec d'autres personnes, etc., et je suis rentré chez moi, non pas convaincu que le Roi prendrait le maquis, mais apaisé et certain que le Roi allait être ici le jour de la libération.

Mais la déportation du Roi a eu lieu. Au lendemain de celle-ci, un membre de l'entourage du Roi a dicté une note dans laquelle il donne, d'une part, la version officielle de la déportation, d'autre part, la version réelle. Cette note correspond à la note Van Straelen. On y trouve les mêmes expressions : « le Roi ne voulait pas être ici le jour de la libération », « du sang allait couler », « les Belges n'avaient qu'à laver leur linge sale entre eux ».

J'ai parlé du mariage, qui a fait un tort énorme au Roi. Il faut ajouter à cela le voyage en Autriche, en visite chez une personne connue comme un SS notoire, le voyage à Munich et la soirée passée dans une salle de spectacles, etc., alors que beaucoup de compatriotes étaient prisonniers. Ceci a créé la scission. Et quand on parle aujourd'hui du problème royal, beaucoup de nos femmes n'oublient pas ce qui s'est passé pendant la guerre : mariage du Roi, alors que les fiancées attendaient leur fiancé, prisonniers de guerre ou déportés. Mariage du Roi, alors que les femmes pensaient à leur mari, à leurs fils, prisonniers, déportés ou qui subissaient des atrocités à Breendonk ou passaient de longs mois dans les camps de concentration, qui y sont morts ou revenus comme des loques humaines.

On me dira : « Le Roi a été prisonnier en Allemagne. » Prisonnier! J'ai vu Strobl. Il y en a d'autres qui l'ont vu. Il n'est pas nécessaire d'en parler. Je n'ai pas vu Hirschstein. Mais quand on songe qu'il y avait à la disposition du Roi toute la domesticité et toutes les facilités, on ne peut s'empêcher de faire immédiatement un parallèle avec le sort de quelqu'un d'autre de sang royal, notamment la fille du roi d'Italie, qui est morte dans un camp de concentration.

Je sais qu'il est dur pour un Roi de s'en aller, mais encore une fois on doit faire ce qui doit être fait. Le Roi n'a pas trahi, mais il a commis tant d'erreurs que depuis longtemps il aurait dû comprendre que la seule solution était de s'effacer; que depuis longtemps il aurait dû donner son fils au pays, parce que c'est là la solution, en espérant que son fils s'inspirera des exemples de son oncle, le Prince-Régent, et surtout de son grand-père, le roi Albert, le grand Roi, qui, d'une manière si simple mais si noble, a porté le renom de la Belgique à travers le monde.

Je veux encore espérer qu'un sursaut de bon sens amènera la droite à renoncer à la consultation populaire, cette machine à détruire l'unité du pays et la monarchie.

Mais si la droite s'obstinait, si vraiment on recourait au plébiscite camouflé qu'elle veut instaurer, alors, consulté sur le retour du Roi, je voterais non.

Je voterais non, parce que :

Je ne veux pas du retour d'un Roi qui devrait être constitutionnel et qui, à l'heure la plus tragique de notre histoire nationale, s'est tout seul, sur le conseil de courtisans sans responsabilité, dressé contre l'avis de ses ministres unanimes et a, malgré le gouvernement, adopté une attitude qui séparait la Belgique de ses alliés et nous faisait courir le risque de voir, à la fin de la guerre, notre pays dans le camp de l'agresseur et des vaincus.

Je ne veux pas d'un Roi au nom de qui notre ministre à Berne, le comte d'Ursel, envoya à nos représentants diplomatiques à l'étranger, le 7 septembre 1940, l'abominable dépêche contre laquelle a protesté en termes émouvants M. le ministre d'Etat Theunis, et qui était ainsi conçue : « Selon instructions, nous devons repousser la thèse d'une alliance avec nos garants, qui lie notre sort au leur. Notre contrepartie ne dépassait pas engagement de défendre notre territoire. Pour nous, la lutte a cessé le 28 mai. Il ne faut pas risquer d'entraîner dans la bagarre la colonie, qui doit observer une neutralité absolue. »

Je ne veux pas d'un Roi au nom de qui le même personnage adressa, le 6 septembre 1940, à nos représentants diplomatiques, une note contenant le passage :

« Nous n'avons jamais admis la thèse du gouvernement Pierlot, selon laquelle il existe une alliance entre la Belgique, la France et l'Angleterre. Ces deux derniers pays étaient nos garants, venus à notre appel suivant leur promesse; notre contrepartie fut l'engagement de défendre notre territoire, mais il n'y a jamais eu ni cause commune ni promesse de lier notre sort au leur.

» Lorsque nous sommes arrivés à l'extrême limite du territoire, nous avons mis bas les armes. En fait, la lutte a donc cessé entre la Belgique et l'Allemagne le 28 mai au matin. C'est vous dire que nous ne pouvons appuyer en aucune façon les ministres qui, actuellement, soit de Londres, soit de Lisbonne, poursuivent une guerre qui est l'opposé de notre intérêt et de notre loyauté. »

Et qui précisa :

« Il serait souhaitable que vous et vos collègues vous rétablissiez vos relations avec les représentants diplomatiques de l'Allemagne. Nous ne sommes plus, en fait, en guerre avec ce pays; nous devons être loyaux, corrects. »

Je ne veux pas d'un Roi qui, le 30 août 1940, faisait adresser par son chef de cabinet à notre ambassadeur à Vichy, M. Le Tellier, et à notre ministre à Berne, le comte d'Ursel, une note ainsi rédigée :

« Les documents remis à la princesse Joséphine-Charlotte et au Grand-Maréchal sont parvenus à leur haute destination.

» Il y est révélé que M. De Vleeschauwer invoque à plusieurs reprises « la parole donnée » par la Belgique pour justifier son action. Cette opinion est erronée.

La Belgique, indépendante et neutre, n'a contracté aucune alliance. Elle a pris vis-à-vis de ses garants le seul engagement de défendre son territoire contre l'invasisseur. Sa parole n'a pas été donnée au-delà.

» Fidèle à cette parole, le pays a rempli ses obligations jusqu'à l'extrême limite de ses forces.

» Il a accompli tous ses devoirs vis-à-vis de ses garants.

» La radio aurait annoncé que la colonie se proposerait d'agir militairement. On attire toute l'attention sur le danger qu'il y aurait, par exemple, d'engager des troupes au-delà des frontières de celle-ci. D'autant plus que la Belgique n'a jamais été en guerre avec l'Italie. Les répercussions d'une pareille attitude pourraient être incalculables. Le Congo, qui n'a pas à assumer d'autres obligations que celles de la mère-patrie, n'a de mesures militaires à prendre que pour le cas où il est directement attaqué.

» L'intérêt général commande qu'on s'abstienne de faire des déclarations officielles au sujet de la colonie. »

Je ne veux pas d'un Roi qui, pendant que l'Angleterre poursuit la guerre qui aboutira à notre libération, prétend, malgré ses ministres, réinstaller la Belgique dans une politique de neutralité.

Je ne veux pas d'un Roi qui, malgré les objurgations de ses ministres unanimes, se laisse faire prisonnier par l'ennemi et se met ainsi, volontairement, dans l'impossibilité de poursuivre la lutte.

Je ne veux pas d'un Roi qui, ayant à choisir entre ses prétendues obligations de commandant en chef et ses obligations certaines de chef d'Etat, sacrifie les secondes, qui sont réelles, aux premières, qu'il a imaginées, pour justifier sa volonté de se livrer à l'ennemi.

Je ne veux pas d'un Roi qui, en fait, abdique en pleine guerre ses fonctions sous le prétexte qu'il doit demeurer avec son armée, alors que son armée ne combat plus.

Je ne veux pas d'un Roi qui, sous prétexte qu'il doit partager le sort de ses soldats, prisonniers, renonce à ses fonctions royales et tandis que ses soldats, pendant cinq ans, traînent dans leurs camps une existence misérable, s'en va villégiaturer en pays ennemi, grâce à l'hospitalité qu'il reçoit d'un chef nazi.

Je ne veux pas d'un Roi qui délègue l'officier qui a toute sa confiance et qui est son conseiller le plus écouté, le général Van Overstraeten, pour accompagner sa sœur qui, en compagnie d'officiers allemands, croit convenable de visiter le fort d'Eben-Emael, tombé aux mains de l'ennemi.

Je ne veux pas d'un Roi qui tolère que ses partisans emploient pour le défendre, au cours de la campagne organisée en vue d'assurer son retour, les méthodes et jusqu'au langage du rexisme, et publient des photographies truquées qui le représentent derrière des fils de fer barbelés qu'il n'a jamais connus.

Je ne veux pas d'un Roi qui, pendant la guerre, tandis que ses soldats sont loin de leur famille, remplace à son foyer la reine Astrid, et épouse la fille d'un gouverneur révoqué et la sœur d'un soldat réfractaire.

Je ne veux pas d'un Roi qui, malgré les conseils qu'il a reçus, sollicite, pendant la guerre, une audience à Hitler et s'en va, sans le consentement de son gouvernement, entretenir à Berchtesgaden des plus graves problèmes, sans oublier les destinées de sa Maison.

Je ne veux pas d'un Roi qui, pendant la guerre, maintient en fonctions un secrétaire qui demeure en relations avec les pires inciviques.

Je ne veux pas d'un Roi qui, pendant la guerre, reçoit les protestations de loyalisme d'un journaliste — R. De Becker — et d'un journal, — le *Soir* volé, — tous deux au service de l'ennemi, qui accueille l'hommage qui lui est fait d'un numéro de ce journal, dans lequel on déclare qu'entre les alliés et l'Allemagne, on a choisi l'Allemagne et qui, sans un mot de protestation contre cette parole impie, fait remercier l'auteur de cet insolent hommage. Tout le long de la guerre, la presse au service de l'ennemi a comblé de louanges le roi Léopold III et a opposé son attitude à celle des Belges qui poursuivaient la lutte.

Je ne veux pas d'un Roi qui reçoit, le 22 avril 1941, le télégramme suivant :

« Colonel Kiewitz, Château de Laeken, Bruxelles.

» Le Führer vous a chargé de transmettre à S. M. le Roi des Belges ses remerciements pour les félicitations qu'Elle lui a exprimées à l'occasion de son anniversaire.

» Dr Meissner, Ministre d'Etat. »

et ainsi n'a pas un mot de protestation contre un message qui — si vraiment des félicitations n'ont pas été envoyées par lui au Führer, ainsi qu'il est prétendu aujourd'hui — devait lui apparaître comme insultant.

Je ne veux pas d'un Roi qui, au mépris des traditions et de la Constitution dont Albert 1<sup>er</sup> avait le respect, veut instaurer, dans notre pays épris de liberté, la pratique du pouvoir personnel.

Je ne veux pas d'un Roi qui, incapable d'être plus jamais l'arbitre des parties, serait le Roi d'un parti et qui, loin d'être un élément de pacification sociale, serait le Roi d'une classe.

Le rôle d'un Roi est d'assurer dans le pays l'ordre et l'harmonie par la conciliation des intérêts opposés.

Je ne veux pas d'un Roi qui devrait être le point de ralliement de tous les patriotes, et qui, en réalité, sème la discorde.

Que voyons-nous aujourd'hui? C'est que tous ceux qui, du point de vue civique, ont quelque chose à se reprocher, le soutiennent et attendent son retour; de sorte qu'on a pu constater que si — Dieu merci! — tous les léopoldistes ne sont pas des inciviques, tous les inciviques sont léopoldistes. (*Très bien! sur les bancs socialistes. — Protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

Je ne veux pas d'un Roi s'imposant malgré l'hostilité d'une grande partie de la population, et dont le retour seul susciterait inévitablement le désordre, attiserait les haines et compromettrait l'œuvre de pacification si heureusement poursuivie par le Régent.

Citoyen d'un petit pays qui a besoin de l'amitié de ses alliés et qui leur reste reconnaissant des sacrifices qu'ils ont faits pour sa libération, je ne veux pas d'un Roi qui n'a pas soutenu la cause des alliés.

Flamand fidèle à la Flandre (*interruptions sur des bancs sociaux chrétiens*) et Belge passionnément attaché à ma patrie, je ne veux pas d'un Roi qui, au lieu d'apprendre aux Belges à s'unir et à s'aimer, apparaît comme un signe de contradiction et, par sa seule présence, divise les Belges contre eux-mêmes.

Profondément attaché à la monarchie et à la dynastie, je ne veux pas d'un Roi dont les exigences mettent en péril l'institution monarchique et la dynastie.

Une fois encore, je supplie la droite de faire un effort sur elle-même, de renoncer à un projet qui, s'il aboutissait, ferait violence à des centaines de milliers de bons Belges.

Si le Roi, faisant taire les voix mauvaises de l'orgueil et de l'entêtement, s'effaçait pour laisser place à son fils, s'acquérant ainsi le droit à la reconnaissance de la nation, tout ce que nous pouvons faire pour faciliter au jeune Prince l'exercice de sa difficile, noble et grande mission, j'en prends l'engagement, nous le ferons.

Mais si, malgré l'appel angoissé que nous adressons à la droite de cette assemblée, et par-dessus elle au Roi lui-même, le Roi persistait à se maintenir malgré tout et malgré nous, alors tant pis pour la monarchie et tant pis pour lui! (*Ah! ah! sur les bancs sociaux chrétiens. — Colloques entre les bancs socialistes et les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Piérard** (*s'adressant aux membres du groupe social chrétien*). — Vous l'aurez voulu; vous en serez responsables.

**M. Moyersoen.** — Voilà la gaffe!

**M. A. Van Acker.** — Constatant où est l'intérêt du pays, le Roi, s'il est conscient de son devoir, et quelles que soient les raisons qu'on invoque, je le répète, quelles que soient les raisons qu'on invoque, doit déclarer qu'il ne veut pas être la cause d'une division entre ses compatriotes, qu'il veut par son geste être le ciment qui doit unir tous les Belges et dire comme dans tous les grands moments de la vie : le pays d'abord, et rien que le pays! (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur quelques bancs libéraux.*)

**M. le président.** — Je donne la parole à M. Scheyven pour un fait personnel.

**M. Scheyven** (*fait personnel*). — Mesdames, messieurs, au cours de son exposé, l'honorable M. Van Acker a déclaré que lorsque j'étais intervenu à la Chambre mercredi passé, j'avais, au cours de mon discours, essayé de minimiser le rôle de la résistance et qu'en développant le thème du civisme, je m'étais efforcé de faire plaisir à certains mauvais Belges.

La Chambre reconnaîtra que j'ai pris la parole à la tribune dans des circonstances bien difficiles...

**M. Buset.** — Comme tout le monde.

**M. Scheyven.** — ... que mon discours fut haché d'interruptions et que je n'ai pas pu, comme j'avais voulu le faire, développer ma pensée. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

**M. Spinoy.** — Que racontez-vous là? Votre discours était écrit. Il était même imprimé.

**M. Heyman.** — Un peu de tolérance, messieurs.

**M. Scheyven.** — Je voudrais vous dire aujourd'hui...

**M. Hossey.** — Non! non! nous avons entendu ce que vous avez dit et nous savons ce que parler veut dire!

**M. Scheyven.** — ... ce que de nombreux camarades de la résistance, qui se trouvent sur tous les bancs de la Chambre, m'ont demandé de bien vouloir préciser. C'est ce que je voudrais faire pour l'instant.

Lorsque j'ai parlé de civisme, voici exactement ce que j'ai dit :

« A la libération du pays, on a reconnu comme il convenait les mérites de ceux qui avaient exercé au plus haut degré sous l'occupation cette vertu de patriotisme, mais on a été abominablement injuste — il faut bien le reconnaître — envers ceux qui avaient fait preuve d'une vertu plus discrète, mais aussi belle, celle du civisme.

» Cette vertu a été pratiquée par tous ceux qui dans le pays avaient quelques responsabilités et ont tenu à rester à leur poste, fidèles à la mission qui leur avait été confiée. »

J'ai ensuite cité le cas des industriels, de financiers, de syndicalistes, de fonctionnaires...

**M. Buset.** — De banquiers.

**M. Scheyven.** — Sur certains bancs, on m'a demandé si, parlant des fonctionnaires, j'avais songé éventuellement à l'un ou l'autre des secrétaires généraux, qui n'aurait pas fait son devoir et qui actuellement se trouverait en prison.

**M. Van Eynde.** — Mieux que cela, au Sénat!

**M. Scheyven.** — On m'a demandé si j'avais songé à l'U. T. M. I.

Je tiens à dire à mes camarades de la résistance — je tiens à dire plus particulièrement à l'honorable M. Major — que lorsque j'ai rédigé mon discours, j'ai songé à certains hommes avec lesquels j'avais travaillé pendant la guerre. Je n'ai pas connu les gens de l'U. T. M. I. pendant la guerre. Lorsque le gouvernement de Londres m'a confié une lourde charge, celle d'organiser au pays l'aide aux réfractaires, j'ai estimé que j'étais beaucoup trop jeune pour réaliser ce travail, que je ne connaissais pas assez les milieux ouvriers et qu'il fallait avant tout demander conseil à ceux qui avaient la confiance du monde syndicaliste. Je me suis donc adressé aux représentants du mouvement syndical chrétien, notamment à M. le chanoine Cardyn, et également à M. Pauwels. Et du côté socialiste, je me suis mis en contact avec M. Henri Fuss et avec M. Delsinne.

Et pour vous mettre tout à fait dans l'esprit dans lequel j'ai collaboré pendant la guerre avec les socialistes, je ne citerai ici que deux messages par radio qui ont été envoyés à Londres par M. Henri Fuss, avec lequel j'ai travaillé et qui avait toute ma confiance. Ces messages furent envoyés parce que la formule que j'avais adoptée, dans l'aide aux réfractaires n'avait pas l'accord total de Londres.

Et voici donc ces deux messages :

« Henri frère de Lucien au gouvernement, stop, dirigeants maisons Bondas, Christianes et compagnie, adjurent gouvernement rester fidèle aide réfractaires, formule Socrate, qui répartit fonds équitablement. »

« Henri frère de Lucien à Bondas dit Gibet, stop, vous demande de défendre devant gouvernement formule Socrate, aide réfractaires seule vraiment nationale. »

Voilà l'esprit dans lequel j'ai travaillé pendant la guerre. Et quand j'ai parlé des syndicalistes comme des industriels, c'est à ces résistants-là que j'ai songé.

**M. Major.** — Aucun de ceux-là n'est resté à son poste depuis le premier jour de 1940. Ils se sont désistés immédiatement pour passer au nouveau mouvement syndical de la résistance.

**M. Scheyven.** — Et qu'il me soit permis maintenant d'adresser un mot à l'honorable M. Demany, à la suite de cette conversation particulière que j'ai eue avec lui, conversation qu'il m'a permis de rapporter ici. M. Demany m'a demandé si j'avais eu l'intention de défendre les attentistes. Je tiens à déclarer publiquement que je n'ai jamais songé, en parlant de civisme, qu'à ceux qui avaient fait leur devoir de citoyen depuis le premier jour de la guerre. (*Violents colloques.*)

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, la belle attitude de M. Scheyven pendant la guerre lui donne certainement le droit de s'expliquer. Je vous demande donc de ne plus l'interrompre.

**M. Buset.** — Il n'empêche, monsieur le président, que son discours fut malheureux. La preuve, c'est qu'il doit le corriger aujourd'hui.

**M. le président.** — Je maintiens ma déclaration et je vous demande, messieurs, de laisser parler M. Scheyven dans le calme.

**M. Scheyven.** — Mme Groesser-Schroyens a bien voulu me faire remarquer qu'elle n'a pas compris ma déclaration au sujet des femmes qui avaient entendu défendre leur pays dans la résistance.

A cet égard, j'avouerai franchement que la phrase qui se trouve dans mon discours de 65 pages n'est pas bien rédigée et qu'elle ne correspond pas à ma pensée.

J'ai entendu rendre hommage à toutes les femmes qui, pendant la guerre, ont fait leur devoir en songeant à leur foyer. Je n'ai jamais pensé un instant à blâmer ou à critiquer les femmes qui ont fait de la résistance pendant l'occupation.

Au reste, dans le service « Socrate », que je dirigeais, j'avais deux adjointes, deux femmes devant le courage desquelles je m'incline respectueusement.

Pour le surplus, je tiens à remercier tous les camarades de la résistance, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, qui ont bien voulu me demander de préciser ma pensée. Ils peuvent tous être certains que je resterai toujours fidèle à l'esprit qui fut le nôtre pendant la guerre et qui nous a permis tous ensemble de servir ardemment notre pays. (*Applaudissements du parti social chrétien, sur les bancs libéraux et sur certains bancs socialistes.*)

COMMUNICATIONS DU BUREAU. — MEDEDELINGEN VAN WEGE HET BUREAU.

*Ordre des travaux. — Orde der werkzaamheden.*

**M. le président.** — Mesdames, messieurs, un vote avait été prévu aujourd'hui à 15 heures. Il ne pourra avoir lieu, puisque la Chambre a décidé ce matin de renvoyer un amendement en commission pour examen complémentaire. La commission se réunira demain. Dans ces conditions, la Chambre se prononcera demain après-midi sur la proposition de M. Major. (*Marques d'assentiment.*)

*Nomination d'un vice-président de la Chambre.  
Benoeming van een ondervoorzitter van de Kamer.*

**M. le président.** — Comme vous le savez, il a été convenu la semaine dernière de nommer aujourd'hui un vice-président de la Chambre. Il n'y a pas eu d'autre candidature que celle de M. Philippart. Je crois donc répondre aux intentions de la Chambre en proclamant M. Philippart vice-président de notre assemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs, sauf sur les bancs communistes.*)

Je félicite M. Philippart de ces nombreuses marques de confiance et de l'honneur que vient de lui apporter la Chambre. J'ajoute, mesdames, messieurs, que M. Philippart est certainement un des représentants les plus dévoués et aussi le plus indépendant de cette assemblée. (*Sourires et nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

*Nomination d'un secrétaire de la Chambre.  
Benoeming van een secretaris van de Kamer.*

**M. le président.** — M. le greffier me fait remarquer que M. Philippart ayant été désigné pour les fonctions de président, un poste de secrétaire devient vacant. Est-ce que la Chambre est d'accord pour élire M. Héger à ces fonctions? (*Assentiment et applaudissements sur tous les bancs.*)

Je félicite M. Héger pour son accession au poste de secrétaire et je me réjouis de cet intermède, qui a détendu nos nerfs. (*Rires.*)

PROJET DE LOI INSTITUANT UNE CONSULTATION POPULAIRE  
SUR LA QUESTION ROYALE. (TRANSMIS PAR LE SÉNAT.)

*Reprise de la discussion générale.*

WETSONTWERP HOUDENDE INSTELLING VAN EEN VOLKSRAADPLEGING  
OVER DE KONINGSKWESTIE. (DOOR DE SENAAT OVERGEMAAKT.)

*Hervatting van de algemene bespreking.*

**M. le président.** — Nous reprenons la discussion générale du projet de loi instituant une consultation populaire au sujet de la question royale.

Wij hervatten de algemene bespreking van het wetsontwerp houdende instelling van ene volksraadpleging over de koningskwestie.

La parole est à M. Demuyter.

**M. Demuyter (à la tribune).** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, c'est sous l'empire d'une réelle émotion que j'interviens dans ce débat. (*Rires sur les bancs du parti social chrétien.*) Cela vous fait sourire, messieurs, mais je ne crois pas que vous souriez tout à l'heure.

UNE VOIX A GAUCHE : Très bien!

**M. Demuyter.** — Mon discours sera un exposé de faits présentant quelques pages, dont certaines tragiques, du grand-livre de la résistance belge à l'invasisseur et à la passivité de certains, car, messieurs, — c'est votre sourire qui me le fait ajouter, — ce ne sont pas vos amis qui ont le monopole de cette résistance, comme leur ton impératif pourrait le faire croire.

UNE VOIX SUR LES BANCS DU PARTI SOCIAL CHRÉTIEN : Jamais nous n'avons prétendu cela.

**M. Demuyter.** — Je regrette sincèrement que la Chambre ait à l'ordre du jour de ses travaux un débat comme celui qui nous occupe en ce moment. Nous avons tant d'autres choses qui devraient nous préoccuper au lendemain du grand drame que nous venons de vivre.

Dans ses souvenirs, l'ancien secrétaire du roi Léopold III relate avoir reçu un message de moi en janvier 1944. (*Bruit de conversations particulières.*)

Mesdames, messieurs, je fais appel à votre courtoisie habituelle pour faire un peu de silence et écouter celui qui vous parle franchement de cette tribune.

Dans ses souvenirs, je le répète donc, l'ancien secrétaire du roi Léopold III relate avoir reçu un message de moi en janvier 1944. Il s'agissait non pas d'un message, mais d'un avis lui renseignant, de la prison Saint-Léonard, à Liège, que j'étais arrêté une deuxième fois avec les miens, ma femme et mon fils, d'une façon dramatique, en Ardennes, près de Stavelot, le 20 décembre 1943.

M. le comte Capelle cite d'autre part que ma vieille maman lui ayant fait part de ses craintes au sujet de mon sort, il intervint, sur l'ordre du Roi, auprès du fameux colonel allemand qui surveillait Sa Majesté, le colonel Kiewitz.

Je tiens, en conséquence, à faire au début de ce discours la déclaration suivante :

La présence du Roi en Belgique et son intervention indirecte en ma faveur contribuèrent probablement à me sauver du peloton d'exécution avec d'autres patriotes qui, comme moi, avaient servi le pays dans la clandestinité de toutes leurs forces, depuis le début de son invasion.

**M. van der Straten-Waillet.** — Très bien!

**M. Demuyter.** — J'adresse au Roi mes sentiments de reconnaissance, mais la reconnaissance ne peut m'empêcher de raisonner en homme libre, en homme redevenu libre, et de désapprouver l'ensemble de sa politique pendant cette dernière guerre.

Permettez-moi, après cette déclaration, mesdames, messieurs, de vous lire, — oui, c'est peut-être enfantin, mais l'esprit enfantin vaut parfois mieux par sa franchise que beaucoup d'autres, — laissez-moi vous lire cet extrait de lettre, qui résume beaucoup de choses émouvantes, que m'adressait le vicomte Berryer quelques jours après ma libération providentielle du train-fantôme des 2 et 3 septembre 1944 :

« Votre chère mamen, que je vis plusieurs fois et que je tâchais de rassurer de mon mieux, m'a tant parlé de vous et j'ai moi-même tant espéré qu'elle pourrait vous attendre, que j'aimerais évoquer avec vous ces moments où, dans votre épreuve, vous étiez si présent.

» Le bon docteur Van Leemput vous aura décrit son courage et, hélas, ses derniers moments. J'en ai été très affecté et prends une grande part à ce deuil, qui, si injustement, vous a frappé après votre héroïque dévouement au pays. (Signé) Vicomte Berryer. »

J'ai donc cru de mon devoir de venir à cette tribune pour vous résumer brièvement les raisons pour lesquelles j'estime que le parlement n'avait pas à instituer une consultation populaire au sujet du roi Léopold III et pourquoi je voterai contre cette consultation.

Des collègues l'ont fait en se plaçant spécialement au point de vue juridique. Quant à moi, je vous mettrai au courant, sommairement, de faits vécus, dont certains peut-être inédits, qui opposèrent la résistance à la dangereuse passivité.

Je me permets de croire, en âme et conscience, que le roi Léopold III ne doit plus reprendre ses fonctions constitutionnelles, dans l'intérêt du pays, de son vaste domaine d'Afrique, de la dynastie et de la monarchie elle-même.

J'ai l'impression formelle, mesdames, messieurs, de faire cette déclaration au nom de la très grande majorité de ceux, libéraux ou autres, qui m'ont honoré de leur confiance et m'ont envoyé siéger dans cette Chambre depuis plus de dix ans, compatriotes appartenant pour la plupart à ces milieux de résistance réelle, prisonniers politiques et victimes de la deuxième invasion barbare germanique que nous avons subie.

Pourquoi cette attitude, me diront certains collègues de la droite, surtout de la part de quelqu'un qui a toujours été un fidèle serviteur de la monarchie?

Parce que je crois, réellement et honnêtement, continuer à servir mon pays et la monarchie en faisant preuve de franchise, bannissant tout esprit de courtoisie, en disant au roi Léopold III que comme monarque de la Belgique, il a joué la mauvaise carte lors de la dernière guerre, la carte du vaincu, celle du pessimisme, ne voulant plus croire au juste retour des choses, mais à la maîtrise complète, pour des siècles, de l'Europe par une Allemagne nazie, avec laquelle il essayait de composer pour atténuer les rigueurs de la vassalité de la Belgique.

Son présage pessimiste a failli, je le concède, se réaliser. Heureusement, il y a eu des miracles, mesdames, messieurs, ce sont les illuminés, les enthousiastes, les optimistes qui ont eu raison, et je me flatte d'en être. Il était, comme on me disait dernièrement dans un milieu dirigeant d'un de nos grands organismes parastataux, comme ce président du conseil qui aurait fait jouer à la baisse alors que la hausse s'est produite. Ce président devrait forcément démissionner, passer la main. Pour me confirmer mon opinion, en dehors de tout esprit électoral, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour tous dans cette assemblée, j'ai écouté et lu pas mal de jugements, spécialement ceux provenant d'éléments appartenant à la droite.

Je ne vous lirai pas le recueil entier, rassurez-vous.

*La Vérité nous libérera*, de ce professeur de droit de la faculté de Louvain, M. Jean Dabin, qui termine son ouvrage, en novembre 1947, par ces deux phrases, auxquelles je vous demande de réfléchir, elles sont la conclusion de l'examen du chapitre V du rapport de la commission d'information instituée par le roi Léopold III. Elles disent : « La commission invoque l'approbation de l'immense majorité de la nation. L'immense majorité de la nation a bien pu approuver la capitulation de l'armée sans distinguer nettement, sur le coup, entre la capitulation de l'armée et la reddition personnelle du Roi. Ceux qui dès l'abord, de plus en plus nombreux après, se sont rendu compte de la distinction n'ont cessé, au contraire, de regretter la reddition personnelle du Roi, tout en approuvant la capitulation de l'armée.

» Aussi bien, la ratification donnée à une erreur de conduite du chef, par une opinion angoissée et désarçonnée, ne saurait faire le droit. L'erreur était certaine, elle pouvait être ratifiée, excusée ou pardonnée, le droit demeurerait; et c'est ce qu'il faut savoir professer devant le public maintenant que le débat est ouvert et que seule la vérité nous libérera. »

Ainsi s'exprimait donc ce juriste impartial en novembre 1947. Si je consulte un tout autre milieu, l'opinion d'une jeunesse sur laquelle le grand parti de droite P. S. C. compte beaucoup pour son avenir et sa régénérescence, je lis dans son organe d'octobre 1949 cette phrase, que je demande à tous de méditer : « Disons-le tout net, pour nous, tant que nous sommes, si le retour du Roi devait casser la Belgique, nous serions contre ce retour... D'abord le pays, puis la dynastie, puis, mais alors seulement, la personne du Roi. »

Et alors, mesdames, messieurs, si je prends avis de certains collègues de la droite de cette Chambre, où je crois avoir des sympathies, parce que nous nous serrons les coudes dans ce désir réel que nous avons de servir notre pays et notre prochain, j'entends quoi?

Oh! rassurez-vous, je ne commettrai pas la goujaterie de citer des noms.

Ceux-ci vous disent : « Vous n'allez quand même pas voter ce referendum, cette consultation! »

Nous leur répondons : « Mais pourquoi ne vous exprimez-vous pas de la sorte dans votre parti? »

Ils répliquent : « Discipline de groupe, mais cela ne nous empêche pas de souhaiter que le Roi s'efface parce que le bien du pays le commande. »

Voilà des choses lamentables qui faussent les situations dans une question qui touche l'avenir et la tranquillité de la nation.

Je voudrais que le roi Léopold III comprit combien ceux qui ont le culte du souvenir de son auguste père, S. M. Albert I<sup>er</sup>, ont conscience de remplir leur devoir en lui parlant franchement et en luttant contre l'esprit de cosisanerie, d'opportunisme, qui a si souvent régné autour de lui.

Il y a évidemment des actes qui sont pénibles à accomplir, mais quand l'intérêt supérieur du pays est en jeu, ceux qui en comprennent la nécessité, même avec retard, se rehaussent aux yeux du monde et prouvent que l'intérêt général domine, chez eux, l'intérêt particulier.

Si le rapport de la commission d'information Servais n'avait pas commis l'erreur de mentionner mon nom comme cosignataire de la lettre d'excuses adressée au Roi le 15 septembre 1940, et que j'ai d'ailleurs refusé de signer, je n'aurais peut-être pas été amené à faire, très sommairement, l'exposé de certains faits survenus durant la guerre, faits qui prouvent que certains mandataires prirent la responsabilité d'éclairer et de mettre le Roi devant ses responsabilités.

Le 8 octobre 1946, deux ans environ avant sa mort, une haute personnalité de la droite, M. le baron Firmin van den Bosch, m'écrivait : « Il est toutefois exact que fin septembre 1940, vous m'avez fait visite pour m'entretenir de la situation créée en Belgique

par l'occupation allemande et que vous m'avez signalé la tendance fâcheuse de certains groupements belges, notamment politiques, à se prêter à une collaboration avec l'Allemand et, vous m'avez suggéré un projet de réaction que j'ai pleinement approuvé et que, du reste, j'ai réussi à faire admettre à l'I. N. R. (Institut national de Radiodiffusion). »

Mesdames, messieurs, si je vous ai communiqué cette phrase, qui, je vous l'avoue, est d'un grand réconfort pour celui qui vous parle, c'est pour vous mettre dans la situation de cette époque de fin septembre 1940.

Oh! je ne vais pas vous faire l'historique de beaucoup d'autres faits intéressants, mais j'en arrive à ce que j'ai cru de mon devoir d'écrire au Roi, le 10 décembre 1940, vu les échos dangereux qui nous arrivaient à ce moment quant à la constitution d'un gouvernement sous l'occupation.

Avant cette lettre au Roi, j'avais écrit, le 5 juin 1940, à Limoges, au président de la Chambre la lettre suivante :

« Mon cher président,

» Je me permets de vous confirmer ma communication de ce matin.

» J'estime que nous devrions réunir le plus tôt possible la commission des colonies.

» Notre territoire métropolitain est, malheureusement, complètement occupé, mais notre belle colonie du Congo est libre, nous devons profiter de cette situation et de tout ce que cela peut représenter de ressources morales et matérielles pour la partie de notre peuple exilé et pour la patrie envahie, pour renforcer notre contact avec cette seconde Belgique, aux possibilités si nombreuses.

» Il faut que l'étranger et nos amis sentent notre esprit colonial et que nos dirigeants, là-bas en Afrique, soient en confiance complète avec le gouvernement et le parlement pour éviter toute intrigue.

» Si vous croyez la chose nécessaire, et quant à moi je le juge ainsi, veuillez communiquer ces lignes hâtives et sommaires à notre gouvernement.

» Veuillez agréer, mon cher président, l'expression de mes sentiments sincères et dévoués.

» (Signé) ERNEST DEMEYER,  
député de Bruxelles.

» P. S. Je serais désireux de vous parler également de :

» 1° Nos jeunes gens qui ont quitté la Belgique;

» 2° Des policiers, pompiers et cheminots partis du pays;

» 3° De notre organisation maritime (marine marchande).

» Bien sincèrement.

» Limoges, ce 5 juin 1940.

» A M. Van Cauwelaert,  
président de la Chambre belge,  
place du Champ-de-Foire, 6,  
Limoges. »

(M. Heyman, vice-président,  
remplace M. Van Cauwelaert, président, au fauteuil de la présidence.)

(De heer Heyman, ondervoorzitter,  
vervangt de heer Van Cauwelaert, voorzitter, in de voorzitterszetel.)

Cette lettre est donc du 5 juin 1940, je souligne la date.

Le 14 juin, j'adresse à M. le premier ministre Pierlot, à Poitiers, une lettre dont je vous donne également connaissance, car, au fond, elle traduit aussi les premiers principes d'organisation de la résistance à laquelle on se devait de se préparer.

« Limoges, le 14 juin 1940.

» Monsieur le premier ministre et cher monsieur,

» Je reçois votre aimable réponse du 12 courant. J'espère que très bientôt, dans un intérêt général, vous pourrez, comme vous l'écrivez, utiliser ma bonne volonté et expérience.

» Je crois indispensable de vous remettre ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée, le 5 courant, à notre cher président Van Cauwelaert, au sujet de la très importante question des efforts que nous devons faire pour tirer profit, dans la grande tragédie actuelle, de notre grand et beau Congo.

» Voilà aussi une question à travailler de toute urgence, en collaboration avec notre ministre, mon collègue M. De Vleeschauwer, auquel j'adresse également copie.

» Je ne vous parle pas du drame qui se passe dans le nord-est, il doit vous préoccuper (comme tous nos compatriotes, dont vous êtes le chef) au plus haut point.

» Veuillez agréer, monsieur le premier ministre et cher monsieur, l'expression de mes sentiments très sincères et dévoués.

» (Signé) Ernest Demuyter,  
» député de Bruxelles.

» P. S. — Nous avons, je crois, une décision à prendre quant à notre ambassade à Rome, puisque l'Italie ne nous fait pas l'honneur qu'elle fait à la Hollande. Il s'ensuivra des décisions à prendre au Congo.

» Bien sincèrement,  
» E. D. »

Et j'en viens à la lettre du 10 décembre 1940 adressée à S. M. le Roi :

« Sire,

» Rentré en Belgique, avec les miens, après avoir vu la mort de bien près, depuis quelques semaines, à contre-cœur, vu l'occupation de notre pays par ceux qui l'ont lâchement assailli, se montrant parjures une fois de plus à leur parole donnée, je crois de mon devoir de vous adresser ces quelques lignes sincères.

» Sire, j'ai agi avec toute la conscience que j'ai toujours essayé d'apporter à mes actes en votant la confiance à notre gouvernement, le 31 mai 1940, confiance dont il avait un absolu besoin.

» Je l'ai fait, avant toute chose, et j'en fait le serment, parce que j'estimais et j'estime plus que jamais comme un devoir impérieux de Belge de soutenir le principe de la continuation de la lutte contre l'envahisseur.

» Ce que je regrette, c'est que ce vote ait touché en même temps Votre Majesté, alors que, différant peut-être avec Elle dans certaines opinions, je n'ai eu en vue qu'une seule et unique chose, avant mon vote, au moment de mon vote et après celui-ci, servir dans la modeste mesure de mes moyens, dans la situation tragique, notre patrie et sa colonie.

» De nombreux documents en font foi et je souhaite que vous me fassiez l'honneur de me recevoir pour que je puisse vous les soumettre et vous confirmer ce que je crois que votre auguste père, tant regretté, et vous-même, savez que mon dévouement désintéressé au pays, à la dynastie et au peuple belge est et restera entier.

» Le passé n'est pas mort, mais il se perd dans le souvenir de la tragédie provoquée, chez nous, par l'infamie du gouvernement allemand; le présent et l'avenir sont là avec toutes leurs raisons d'espérer en un juste retour des choses.

» Chacun doit y apporter son effort acharné, malgré les situations morales et matérielles si pénibles de certains et lutter également contre l'œuvre vile et basse d'une minorité d'assimilés qui s'efforcent de contrecarrer l'œuvre de réconciliation de tous les Belges, sans distinction de langues, de classes et d'opinion.

» Ceci est du reste le vœu ardent de la très grande majorité du bon peuple belge.

» Sire, permettez à un des modestes représentants de la nation de vous crier en ces heures pénibles : Courage, le juste châtiment frappera ceux qui, une fois de plus en vingt-cinq ans, ont assailli notre pays, votre peuple et la dynastie que vous représentez, et croyez à mon respect et à mon indéfectible attachement à ce qui représente le grand idéal de la patrie belge. »

L'accusé de réception vint sous la forme d'une lettre datée du 30 janvier 1941, n° 183. Elle provenait du château de Lacken et était conçue comme suit :

« Monsieur, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Roi a pris connaissance de votre lettre du 10 décembre. Veuillez agréer, etc. Le chef adjoint du cabinet, (signé) comte d'Aspremont Lynden. »

Voici les commentaires faits sur cette lettre, provenant d'un homme qui n'a pas les mêmes opinions que moi sur la question du roi Léopold III. Elle dit ceci :

« J'ai bien reçu votre lettre du 11 et ses annexes.

» C'est abusivement que l'on vous a rangé parmi les signataires de la lettre collective des parlementaires datée du 15 septembre 1940.

» Les annexes au rapport royal m'ont induit en erreur et je retire le reproche que je m'étais permis de vous adresser et m'en excuse.

» Dans votre lettre du 10 décembre 1940 au Roi, vous ne vous excusez pas comme les autres.

» Vous ne marquez pas votre accord avec le Roi. Votre lettre reste dans l'esprit de Limoges. Vous avez voté la motion. Vous ne la reniez pas, tout en manifestant votre regret qu'elle ait pu toucher la personne du Roi, qui s'explique, étant donné vos sentiments monarchiques.

» Veuillez croire, mon cher député, à mes sentiments bien dévoués.

» (Signé) H. Van Leynseele. »

Entretemps, le 10 janvier 1941, j'avais eu, au domicile particulier du secrétaire du Roi, un entretien au sujet de l'organisation de la lutte clandestine. Je vous ai lu le jugement du baron Firmin van den Bosch sur le plan de résistance que j'avais mis en pratique.

Mon exposé souligna le profond regret que je ressentais de la présence du Roi en Belgique, otage entre les mains de l'ennemi. Tout en ne voulant pas ici entrer dans trop de détails, je tiens à signaler que, le 17 mai 1941, j'écrivais au comte Capelle :

« Différents motifs font que je n'ai pu reprendre contact avec vous comme il en avait été question lors de notre dernière entrevue.

» Maintenant, il me paraît utile que nous ayons un entretien, car l'unité d'action pour servir le pays est une nécessité absolue dans la grande tragédie que les bons patriotes endurent... »

A cette lettre, je reçus, le 20 mai 1941, la réponse ci-après :

« Cher monsieur, j'ai bien reçu votre lettre du 17 mai. Il serait préférable, je pense, que l'entretien désiré, vous l'eussiez avec le chef du cabinet du Roi, la question dont vous désirez l'entretenir rentrant plus directement dans ses attributions.

» Je prévient M. le chef de cabinet, vous pouvez donc vous mettre directement en rapport avec lui... »

Le 29 mai 1941, j'écrivais au comte Capelle :

« J'ai bien reçu votre lettre du 20 courant. Je vous remercie d'avoir prévenu M. le chef du cabinet du Roi. Je vais incessamment me mettre en rapport avec lui, mais je crois utile que nous ayons néanmoins un entretien ensemble, faisant suite à nos entrevues assez spéciales des 18 septembre 1939 et 10 janvier 1941.

» Entretemps, veuillez trouver ci-jointe une annexe vous remise à titre strictement confidentiel. Nous devons en parler lors de notre entrevue. »

Cette pièce confidentielle consistait dans un extrait de notes que la police bruxelloise avait trouvées sur le fameux traître De Zittere, dit le capitaine canadien, exécuté depuis lors. Elle contenait entre autres les renseignements suivants :

« 17 aviateurs bloqués à Marseille, chef-commandant V. demande d'urgence dépannage. On demande de faire passer un messenger du roi Léopold. Urgent. Capitaine B..., etc. »

Ce message, malgré ses côtés dangereux, éveilla en moi certains grands espoirs. Après avoir adressé une lettre, le 11 juin 1941, à M. Frédéricq, chef du cabinet du Roi, dans laquelle se trouvait notamment cette phrase : « Je serais heureux de m'entretenir avec vous de notre cher pays, de ceux qui essaient de le servir malgré la présence de l'ennemi et de l'unité d'action qui doit les guider. »

Le 17 juin 1941, je recevais du chef du cabinet du Roi sa réponse, me disant : « J'ai bien reçu votre lettre du 11 juin 1941. Si cela vous convient, je pourrai vous recevoir le mercredi 25 de ce mois, au Palais de Bruxelles, 2, rue Ducale. »

Mesdames, messieurs, j'ai eu cette entrevue avec M. Frédéricq, chef du cabinet du Roi. Je lui parlai du développement de l'organisation de la résistance et lui suggérais alors l'évasion du Roi. Cela peut faire sourire certains, mais d'autres y ont songé après moi. Je n'en dis pas plus long.

A juste titre, sans entrer ici dans les détails des motifs, mon angoisse grandissait de jour en jour de voir le Roi compromis par l'ennemi.

Ses déplacements ferroviaires dans différentes directions, non seulement à Berchtesgaden, mais même à Berlin et ailleurs, au sujet desquels nous étions renseignés, nous préoccupaient d'une façon très pénible.

Ces contacts avec le chef du cabinet du Roi furent peu encourageants. Il m'est très pénible de voir les réponses qui, par contre, furent adressées, cette même année, par ces mêmes milieux, comme nous l'a signalé notre collègue M. Hoyaux à cette tribune, à des traîtres de la presse embochée.

M. Hoyaux. — Très bien!

M. Demuyter. — Les succès allemands se développaient. Toute l'Europe était occupée, et l'armée allemande se rapprochait de la mer Caspienne. Les moments étaient très durs, mais, mesdames, messieurs, c'est dans ces circonstances que les hommes d'action doivent se révéler. Je passe.

Début août 1942, près de Genève, à Grand-Lancy, pour être très précis, en Suisse, où j'étais arrivé en clandestin avec deux aviateurs de la R. A. F. abattus en Belgique et deux patriotes, j'exposai le même point de vue du danger de la présence du Roi en Belgique, entre les mains de l'ennemi. Cet exposé fut fait, devant témoins, au secrétaire actuel du Roi, qui vivait confortablement avec toute sa famille dans cette belle ville suisse.

Le 6 avril 1943. Etant entretemps, malheureusement pour les miens et pour moi-même, rentré au pays pour continuer à servir, j'écrivai ce qui suit dans une note adressée, par l'intermédiaire d'un service secret, à notre gouvernement légal de Londres :

« J'ai une grande confiance dans le bon sens proverbial de la grande majorité de la population belge pour aider ses dirigeants à régler les difficultés de l'après-guerre.

Néanmoins, nous devons bien nous rendre compte que nous n'avons pas la belle situation de 1918, avec le roi Albert rentrant à la tête de ses troupes.

Il y a la question : 1° social-régime; 2° unité; 3° dynastie.

Le bon sens, la joie de la libération et un rapide et bienfaisant ravitaillement feront beaucoup, mais, néanmoins, il faudra agir vite et bien, en pleine entente, pour éviter tout flottement. »

Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que ces mots étaient écrits le 6 avril 1943.

J'ajoutais : « Il y a ici beaucoup de gens pleins de bonne volonté, mais il faut les mettre d'accord (voyez lettre 31 mars 1942 et février 1943), pour qu'ils ne marchent pas en ordre dispersé. J'ai vu à ce sujet un élément intéressant, M. X. »

M. X., c'était M. Delmer, « qui comprit, en mars 1941, qu'un haut fonctionnaire qui se respecte ne courbe pas l'échine à tout ce que lui demande l'ennemi.

» Nous avons parlé des trois questions ci-dessus.

» En ce qui concerne la dynastie, il faut que tout soit bien près, et quoique les discours ne valent pas les actes, il faut que tout soit dit dans un large et vibrant esprit constitutionnel, patriotique et de politique étrangère, effaçant les si dangereuses illusions du passé. »

Mesdames, messieurs, j'ai touché ici à ce qui nous rapproche du fond même de la crise, de la question royale.

Cette rentrée du roi Léopold III n'a pas eu lieu après la libération. Personnellement, — j'ai le courage de le dire, — je crois que ce fut plutôt heureux pour le pays et la dynastie. D'autres estimeront que l'occasion a été perdue.

Entretemps, le fossé s'est creusé. A qui la faute? Aux hésitations du Roi? Au gouvernement de l'époque, dit l'entourage du Roi. Nous avons lu dans la presse la triste polémique entre notre ancien premier ministre M. Van Acker, dont le patriotisme n'est pas douteux, et le secrétaire actuel du Roi.

Vous venez d'entendre le discours de M. Van Acker.

Certaine presse dira : « C'est un politicien de plus qui parle, il faut se méfier de ses déclarations. »

Ce sont des propos de ce genre qui sapent petit à petit le régime démocratique.

Mais la question n'est plus là maintenant. La question réside dans toute l'erreur tragique initiale du 25 mai 1940, dans la politique suivie par le Roi, politique qui ne peut plus être atténuée par les lendemains joyeux de la libération.

La tranquillité de la Belgique commande, à présent, que le roi Léopold III ne revienne pas au pays, mais qu'il abdique en faveur de son fils, et qu'entretemps, il soutienne de tout cœur — de tout cœur, je le souligne — la régence de son frère, Mgr le prince Charles, régence que celui-ci a acceptée uniquement pour aider notre pays et sauver la dynastie et la monarchie. Cette monarchie est compromise par une erreur tragique de conception qu'a eue, je le répète, le roi Léopold III, en l'issue de la guerre et son manque de confiance dans la Grande-Bretagne, restée seule, et après dans les alliés de l'ouest et de l'est réunis.

Mesdames, messieurs, j'ai résumé très sommairement, sans passion, mon état d'esprit dans cette pénible question du Roi Léopold III.

Je termine et j'adjure, du haut de cette tribune, le Roi de comprendre maintenant sa vraie mission, son devoir.

Je demande au roi Léopold III, lorsqu'après ce débat, dans cette Chambre, nous voterons sur le projet de consultation populaire et si ce vote obtient une majorité, ce qui est probable, majorité qui sera faible, mais qui représentera pour le Roi une satisfaction morale, je lui demande qu'il accomplisse le geste d'abnégation que commande l'intérêt supérieur de la Belgique, du Congo belge, que nous nous devons de citer, de la dynastie et de la monarchie, en renonçant

lui-même à ce que se déroule, dans notre pays, l'expédient de la consultation populaire et en passant le flambeau à son fils et à son frère, le prince Charles, Régent de Belgique.

Ce sentiment est celui d'un grand nombre d'entre nous, qui ne songeons, en dehors de tout esprit de groupe, qu'à servir de toutes nos forces, comme nous l'avons fait pendant la guerre, devant l'ennemi. (*Applaudissements sur les bancs libéraux et quelques bancs socialistes.*)

De heer voorzitter. — Het woord is aan de heer Verbist.

De heer Verbist (*op het spreekgestoelte.*) — Mevrouwen, mijne heren, de beperkte tijdsruimte laat een inleiding tot deze tussenkomsst niet toe en de stand van de bespreking maakt het overigens overbodig.

In de loop van dit debat werd een veelvuldigheid van vraagstukken aangesneden en ik wens omtrent somm'ge daarvan enkele beschouwingen te maken. Vandaag werd door onze achtbare collega de heer Baccus gezegd dat de capitulatie werkelijk een noodzakelijkheid was geworden. Het verheugt ons dit te horen. Immers, wij hebben tien jaar bijna moeten wachten vooraleer de samenzwering die rondom de persoon van de Koning was ontstaan, in verband met de capitulatie, te zien verdwijnen. Daarin ligt voor mij een symbool, omdat wezenlijk hetgeen zo lang heeft moeten wachten om waarheid te worden en als zodanig te worden erkend, voor ons een aanduiding is dat ook veel andere bezwaren die tegen de Koning worden aangehaald eveneens zullen verdwijnen; al die laster zal niet bestand zijn tegen de historische critiek.

Het heeft me dan ook verbaasd dat een andere collega, de achtbare heer Vande Wiele, de capitulatie nog eenmaal op het tapijt bracht. Ik lees in het *Beknopt Verslag* : « Leopold III heeft het nodig geacht zich te verdedigen. Vandaar zijn brieven aan de Paus en aan president Roosevelt, vandaar zijn beroep op drie juristen en het herderlijk schrijven van kardinaal Van Roey. Maar — zegt de achtbare heer Vande Wiele — hier moet een rechtzetting geschieden. De kardinaal beweert de Koning werkelijk weer te geven. Ofwel heeft de kardinaal zich bedrogen, ofwel wordt ook hij om de tuin geleid. »

Ik zou onze achtbare collega de heer Vande Wiele willen doen opmerken dat in deze aangelegenheid niets moet worden rechtgezet, omdat er niets scheef was getrokken. Ik heb hier een document dat daaromtrent alle mogelijke inlichtingen geeft, uur voor uur, dag voor dag. Het is een werk uitgegeven in 1945 dat heel zeker veel collega's hebben gelezen, dat handelt over *Le cardinal Van Roey et l'occupation allemande en Belgique*. Ik lees daar op bladzijde 22 het volgende : Het onderhoud tussen koning Leopold en de kardinaal had plaats op 31 Mei. Volgens de achtbare heer Vande Wiele had dat onderhoud met de juristen plaats op 31 Mei, 's morgens.

En 's avonds, zo staat het hier te lezen, wanneer de kardinaal is aan huis gekomen, heeft hij de herderlijke brief opgesteld die voorgelezen werd op 2 en op 9 Juni.

Er staat daarin geen woord te lezen dat toelaat te veronderstellen dat het college van juristen een advies had gegeven vóór de capitulatie. Integendeel, de tekst, in al zijn termen, is zo duidelijk, dat men daaruit lezen moet : het advies is gegeven na de capitulatie.

Ik hield er aan die verklaring te doen omwille van de waarheid. Ik wil nu spreken over enkele indrukken in verband met de weerstand die ik persoonlijk heb ondervonden, in een streek die ik goed ken, de streek van Mechelen.

Zeër vroeg in de oorlog werd er een weerstandsgroep ingericht, en toen waren het echte weerstanders, wanneer de toestand in militair opzicht nog zeer slecht was voor België en voor de andere landen. In die jaren 1940-1941 werd dus die weerstandsgroep ingericht met de leuze « de zwarte hand »...

De heer Maes. — Honderd en elf er van werden weggevoerd naar Duitsland.

De heer Verbist. — ... die regelmatig radiouitzendingen deed en het moreel weerstandsvermogen van de bevolking hoog hield.

En van die mannen van « de zwarte hand » zijn er, ongelukkig, honderd en elf in de strikken van de vijand gevallen; de twee derden er van zijn nooit naar het vaderland teruggekeerd.

Het toetreden tot « de zwarte hand » geschiedde onder de eed : « Voor Vorst, voor Vrijheid en voor Vaderland. »

De leden van die groep zijn aan die eed trouw gebleven en velen stierven onder die leuze : « Voor Vorst, voor Vrijheid en voor Vaderland. »

Het derde van die honderd en elf, die het geluk hadden terug te keren uit de concentratiekampen, hebben na hun bevrijding onder diezelfde leuze hun trouw aan de Koning bevestigd. Hoe kan een Koning die op zijn bevolking de indruk zou maken een

collaborateur te zijn met de bezetter, de indruk wekken zodanig, dat tientallen en tientallen zich hebben aangesloten bij de ware weerstand en de dood hebben getrotseerd voor Vorst, Vrijheid en Vaderland! (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij.*)

En dat woord « Vorst » was voor hen niet een vaag begrip van een staatshoofd, dat was koning Leopold III.

Wanneer ik hen die uit de concentratiekampen weerkeerden, terug heb gezien, zijn ze verschenen op vergaderingen waar zij hun trouw aan koning Leopold III hebben herhaald. Om dit gevoel, door de Koning gewekt bij hen die hier in het land aanwezig waren en die de politieke feiten hebben beoordeeld op het ogenblik dat ze moesten beoordeeld worden, en niet met een achterstel van tien jaar, breng ik hier openbaar hulde aan de Koning, ten aanhore van gans het land. (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij.*)

Het doet mij pijn wanneer ik hier herhaaldelijk hoor, gedurende dit debat, en ook vandaag nog, dat de volksraadpleging de eenheid van het land zou in gevaar brengen. Daaromtrent heb ik drie beschouwingen te maken. De eerste is dat het liedje « eenheid van het land in gevaar » voor ons een afgezaagd deuntje is van vóór vele jaren.

. **De heer Van Eynde.** — Gij trokt er u niets van aan ten tijde van de concentratie.

**De heer Verbist.** — Met de eenheid van het land heeft men bedreigd wanneer de vervlaamsing van de Gentse Hogeschool is gevraagd; er werd bedreigd met de eenheid van het land wanneer er sprake was van de militaire wetten; er is bedreigd met de eenheid van het land wanneer er sprake was Vlaamse akademieën op te richten; er is bedreigd met de eenheid van het land wanneer het internationaal statuut van ons land moest worden gebouwd. Al die dingen zijn werkelijkheid geworden en de eenheid van het land is bewaard gebleven, zij is er zelfs door verstevigd.

Een tweede beschouwing is deze : 't is onjuist het voor te stellen alsof de grensscheiding tussen koningsgezinden en niet-koningsgezinden zou gelijklopend zijn met de taalgrens. Die lijn tussen koningsgezinden en niet-koningsgezinden is een heel grillige lijn; het is bijna een onooglijke mozaïek die wordt gevormd door de lijn tussen koningsgezinden en niet-koningsgezinden en dat bevestigt des te meer de eenheid van het land. Daarom ben ik zeer gerust dat de resultaten van de volksraadpleging de eenheid van het land niet in het gedrang brengen. Maar moest het zo zijn, dat de eenheid van het land in gevaar worde gebracht, en dit is louter een veronderstelling, dan moet de verantwoordelijkheid daarvan niet worden gezocht bij diegenen die uit dit moeras willen geraken, maar bij hen die de onwettelijkheid in 1945 hebben begaan. (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij. — Protest op de socialistische banken. — De heer Van Eynde interpelleert heftig de redenaar op het spreekgestoelte.*)

**De heer voorzitter.** — Stilte, als 't u belieft!

OP CHRISTELIJKE SOCIALE BANKEN : Dat de heer Van Eynde zwijge!

**De heer Bracops.** — De Koning zelf heeft bekend dat het wettelijk was.

**De heer Verbist.** — Er werd verleden week gezegd dat een mythe geschapen werd rondom de persoon van de Koning en dat zulks zeer gevaarlijk is. Een mystiek scheppen rondom een persoon is gevaarlijk; dat is juist. En zij die ons daartegen waarschuwen, weten het heel goed. Want wij herinneren ons, alsof het gisteren gebeurde, de mystiek die destijds geschapen werd rondom de Man en het « plan de Man ». (*Gelach op de banken van de christelijke volkspartij.*) Wij herinneren ons allen wat dan gebeurd is met de mythologie rondom de Man en de Barnumreclame rondom het plan de Man. Het heeft geen goed gedaan aan het plan noch aan de Man, want ze zijn ellendig door de mand gevallen. De Man met het plan.

Maar, mijne heren, indien het nog niet voldoende was voor deze partij, die het ervaren heeft uit eigen politieke belevingen, welk gevaar de mythologie brengen kan, dan moest het toch volstaan te denken aan wat onder de oorlog is gebeurd, om voor altijd vaarwel te zeggen aan het scheppen van een mythe. Wat er gebeurd is tijdens de oorlog, met mondiale afmetingen, waarbij niet alleen enkele Staten van Europa, maar gans de wereld op stelten is geraakt, is juist voortgesproken uit de mythe van bloed en ras van het nationaal-socialisme; door de mystificatie van twee personen, die deze mythe, het Führer-principe, moesten incarneren bij hun volk : Hitler en Mussolini. En dit zou gans de wereld tot verschrikking moeten brengen om rondom de naam van een persoon nog een

mythe te weven. Weest gerust, dat zullen wij niet doen rondom de naam en de persoon van koning Leopold III. Het karakteristieke van de mythe is dat zij de werkelijkheid verdringt en de fantasie in de plaats van de realiteit brengt. Het is geen mythe, maar realiteit, dat de Koning gedurende achtteen dagen gestreden heeft, dus zesmaal langer heeft uitgehouden dan een ander klein land. Dat is de realiteit geweest. Het is eveneens een onweerlegbare realiteit dat onze Koning, die aan de spits stond van zijn leger en de strijd in al zijn afmetingen heeft kunnen nagaan, de historische woorden gesproken heeft, die naar het hart en de geest van gans de bevolking zijn gegaan : « Soldaten, wat er ook gebeure, ik blijf bij u. » Dat is geen mythologie; dat is werkelijkheid, waaraan wij trouw blijven. (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij en enkele liberale banken.*)

Mevrouwen, mijne heren, er is hier verleden week gezegd dat wij het gevaar niet mogen lopen naar een toestand te gaan van sociale teruggang en naar het obscurantisme van het jaar 1890. Hier wens ik weer twee beschouwingen te maken. Het heeft mij genoeg gedaan dat de achtbare heer Van Acker daarstraks in zijn rede gewezen heeft op het hoofdstuk II uit het politiek testament van de Koning, waarin de sociale hervormingen besproken worden. Gedurende gans het debat heeft men reeds herhaaldelijk venijn gezogen uit het politiek testament van de Koning. Daarom is het goed dat er thans een beetje honing uit dat testament wordt gepuurd. Het hoofdstuk uit het politiek testament, dat handelt over de sociale hervormingen is van die aard, dat het stof geeft aan het parlement er een ganse legislatuur aan te besteden, om de beginselen die daarin werden gehuldigd, om te zetten in positieve wetten. Gij, noch iemand in dit land, noch iemand buiten het land, gelooft nog dat de verworvenheden op sociaal gebied ooit zullen verloren gaan. (*Onderbreking van de heer Major.*) Er is niemand hier in het land en buiten het land die nog gelooft dat de sociale verworvenheden, die thans in westelijk Europa werkelijkheid zijn geworden, nog voor teruggang vatbaar zijn. Daar zal gans de natie zich tegen verzetten.

**De heer De Sweemer.** — Dat betwijfel ik ten zeerste.

**De heer Verbist.** — Mijnheer De Sweemer, wanneer gij daaraan twijfelt, dan hebt gij een klein geloof in de democratie. Wij, de christene volkspartij, blijven vast in dat geloof.

**De heer De Sweemer.** — Wij kennen u!

**De heer Bertrand.** — Gij zijt gedepasseerd in de syndicale beweging. (*Onderbreking van de heer Major.*)

**De heer voorzitter.** — Mijnheer Major, ik verzoek u niet meer te onderbreken.

**De heer Verbist.** — Mevrouwen, mijne heren, er is hier verleden week gezegd, en terecht gezegd, dat in een democratie het noodzakelijk is dat voorlichting aan het volk gegeven worde, en het is een van de schoonste uitzichten van de democratie dat de voorlichting in vrijheid gebeuren kan. Wat wij gedurende de oorlog aan voorlichting hebben moeten horen, is zeer te betreuren geweest. Maar nog meer te betreuren is het dat een georchestreerde voorlichting à la Jozef Goebbels in het debat rondom de Koning de prachtige taak van voorlichting heeft doen ontfaan in een vergiftiging van onze mentaliteit. (*Toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij en enkele liberale banken.*)

Voorlichting is noodzakelijk. Maar de vraag stelt zich : « Hoe zal men voorlichten en waarmede zal men voorlichten? » En dan zeg ik aan diegenen die ons tegen de voorlichting gewaarschuwd hebben : « Past op. »

Weest voorzichtig.

Het is met treurnis in het gemoed dat ik terugdenk aan de spijtige uitlatingen van verleden week; maar ik maak er de achtbare collega over wie het gaat geen verwijt van, want hij is niet alleen een slachtoffer van de beulen in de concentratiekampen, hij is vooral een slachtoffer van de vergiftigde pers van zijn eigen partij, welke dat jammerlijk incident heeft verwekt. (*Levendige toejuichingen op de banken van de christelijke volkspartij. — Vinnig protest links. — Tumult.*)

**De heer Van Eynde.** — Spreek ons eerst over uw eigen pers.

**De heer Verbist.** — Wat wij nodig hebben, is de waarheid, en niets anders dan de waarheid, opdat de koningsgezinde bevolking in dit land zou weten waarom de Koning recht heeft op ons vertrouwen en onze bewondering en waarom zij moeten « ja » stemmen bij de volksraadpleging.

**De heer Spinoy.** — Dat de regering beginne met die eerlijke voorlichting mogelijk te maken. (*Tumult.*)

EEN STEM RECHTS : De heer Van Eynde zal ze wel publiceren.

**De heer Van Eynde.** — Indien ge wilt, zeker, maar gij durft in uw eigen pers de waarheid niet eens onder de ogen van uw lezers brengen. (*Vinnige onderbrekingen.*)

**De heer voorzitter.** — Mijne heren, ik verzoek u te zwijgen. De heer Van Acker is hier niet onderbroken geworden. (*Vinnig protest links.*)

**De heer Spinoy.** — De heer Van Acker heeft hier niemand uitgedaagd. (*Tumult op de banken van de christelijke volkspartij.*)

**De heer Moyersoën.** — Heel zijn rede is een uitdaging geweest aan de waarheid.

**De heer Verbist.** — Mevrouwen, mijne heren, er is hier verleden week gesproken geworden over de Kerk. En ik lees in het *Beknopt Verslag* :

« De Kerk heeft partij gekozen, de Kerk moet zich met zuiver politieke zaken..., dit zal slecht uitlopen voor de Kerk. »

Mevrouwen, mijne heren, de Kerk doet in deze aangelegenheid wat zij altijd heeft gedaan en wat zij zal blijven doen, omdat het haar plicht is : namelijk bidden voor het wettelijke Staatshoofd in dit land. Dat is de taak van de Kerk en dat doet zij. Maar menen te mogen voorspellen dat dit niet zal ten goede komen aan de Kerk, zeggen dat dit een niet te verrechtvaardigen inmenging is van de Kerk in de politieke aangelegenheden doet mij denken aan een feit uit onze geschiedenis, aan Jozef II. En dan meen ik met dit voorbeeld voor de geest, aan de zonderlinge kerkvader die meende ons te moeten waarschuwen de raad te mogen geven : « Schoenmaker, blijf bij uw leest. » (*Goedkeurend gelach op de banken van de C. V. P.*)

Er is hier gezegd geworden dat de persoon van de Koning besproken is. Dat is inderdaad ook zo, en daarin deelt de Koning het lot van al zijn grote voorgangers. Alle Belgische Koningen zijn besproken geweest. Leopold I, Leopold II, ook koning Albert en Leopold III. Leopold III deelt het lot van zijn grote voorouders. En dat hangt vast aan twee dingen : allereerst aan de bedilzucht van de Belgen. De Belgen immers zijn criticasters. Het is geen eigenschap, het is geen hoedanigheid; het is een kenmerk dat men moet aanvaarden. Maar er is een tweede oorzaak, namelijk dat alle Belgische Koningen sterke personaliteiten zijn geweest, die door hun markante eigenschappen bijzonder de aandacht hebben getroffen van de grote bevolking, veel meer dan een vage persoonlijkheid, die als een schaduw voorbijgaat. En tussen die sterke persoonlijkheden tellen wij Leopold III, zo markant, dat hij wellicht meer dan zijn voorgangers nog de aandacht op zich getrokken heeft en daardoor ook de critiek. Een Koning in een vrije democratie zoals België kan de critiek torsen. Maar voor geen enkel Staatshoofd kan het goed zijn dat een muur van leugens, laster en onwaarheid rondom hem worde opgetrokken. En dat is hier gebeurd. Men heeft hier een wandaad gepleegd door de Koning te verbannen. Het was reeds Victor Hugo die zei : « Non, messieurs, n'exilons personne, l'exil est impie! »

Dit is een slechte daad geweest, zij dient hersteld te worden. Het mag niet dat rondom de Koning een mythe worde gegeven, maar het is noodzakelijk dat de werkelijkheid bekend worde door gans de bevolking. En de waarheid is deze : eenmaal zal de geschiedenis getuigen dat van al de grote koningen die België heeft gekend en die allen gewerkt hebben aan de grootheid en de voorspoed van dit land, dat tussen al die grote koningen de meest Belgistische Koning is geweest : Leopold III, die wij trouw blijven! (*Langdurige toewijdingen op de banken van de christelijke volkspartij en op enkele liberale banken.*)

**M. le président.** — La parole est à M. Spaak.

**M. Spaak (à la tribune).** — Monsieur le président, mesdames, messieurs, mon discours sera très différent de celui que vous venez d'entendre, non-pas seulement quant au fond, mais aussi quant à la forme.

Je ne puis vous dire aussi combien je suis anxieux et combien je suis troublé par le discours que je dois prononcer. M. Oblin, dans son rapport, a dit que la question que nous discutons aujourd'hui est le plus grave problème que le parlement belge ait jamais eu à connaître. Je crois que M. Oblin, lorsqu'il a fait cette déclaration, était encore en deçà de la vérité. Ce que nous faisons ici depuis trois semaines, ce n'est pas seulement discuter le plus grave problème que le parlement belge ait jamais eu à connaître, c'est préparer le plus désastreux débat que le pays ait jamais connu. Car cette première manche est, messieurs, la plus facile. Ce qui nous attend demain, ce qui nous attend dans les semaines et les mois qui viennent, si la consultation populaire est votée, est bien plus grave que ce que nous avons fait depuis trois semaines.

Nous avons connu au cours de ces trente dernières années trois événements qui ont mis en jeu le sort même de la Belgique. Nous avons connu la guerre de 1914, nous avons connu la guerre de 1940 et nous avons connu la tentative sérieuse et grave contre nos institutions, au moment où triomphaient à l'étranger des régimes totalitaires, le danger sérieux et grave du rexisme. Nous avons surmonté ces difficultés. Nous avons sauvé notre pays. Pourquoi messieurs? Nous l'avons fait parce que nous avons eu cette chance, dans ces trois circonstances décisives pour la Belgique, de pouvoir faire contre le danger commun l'union de tous les bons Belges et de tous les patriotes.

Aujourd'hui que nos institutions sont en jeu; aujourd'hui que nous allons mettre en cause, au cours d'une campagne électorale de quatre semaines, le Roi, ses pouvoirs, sa politique, sa conduite pendant la guerre, ce qu'il y a de si grave pour le pays, c'est que les vrais et bons Belges, les patriotes et les honnêtes gens, sont profondément divisés les uns contre les autres.

Mesdames, messieurs, je suppose que personne dans cette Chambre, sur les bancs du parti social chrétien, n'accepte de gaieté de cœur et complètement l'attitude que prend la presse de ce parti.

Vous ne croyez pas, n'est-ce pas, que tous les gens qui sont de ce côté-là sont des menteurs, des personnes de mauvaise foi, des lâches, des traîtres, des calomnieux. Je n'ai pas épuisé la liste des injures dont votre presse nous abreuve.

Ce qu'il y a de grave, de douloureux, de dangereux pour le pays, c'est que des hommes qui ont combattu ensemble pendant les trois graves épreuves qu'a subies la Belgique durant ces trente dernières années, ces hommes qui, tout d'un coup, devant le danger qui avait menacé le pays, n'avaient pas tenu compte de leur opinion politique, vont maintenant, pendant des mois et des mois, se dresser les uns contre les autres et s'entredéchirer. Est-ce que notre pays n'avait pas connu suffisamment d'épreuves? N'était-il pas sorti avec assez de peine de l'occupation pour que nous nous infligions aujourd'hui à nous-mêmes cette terrible difficulté nouvelle?

Mesdames, messieurs, c'est parce que je suis intimement persuadé de la gravité de l'heure que nous vivons que le discours que je prononce, dans cette Chambre, au risque, peut-être, de décevoir certains, ne sera pas un discours de combat. Si, demain, vous nous y forcez, nous lutterons. Nous serons forcés de lutter de toutes nos forces. Aujourd'hui, après trente-cinq discours, — il paraît que c'est le chiffre exact, — j'ai encore deux espoirs, en vous expliquant calmement notre position : que vous sortiez d'ici avec cette conviction que nous ne voulons pas lutter contre les institutions régulières du pays; que nous les acceptons, mais que, vraiment, dans cette question propre et personnelle du roi Léopold, nous sommes placés devant un problème d'une gravité exceptionnelle. Et si vraiment, surmontant ce flot de boue qui, depuis des semaines, déferle contre nous, et spécialement contre moi...

**M. Moyersoën.** — Flot de boue que vos amis font déferler contre le Roi!

**M. Spaak.** — Quand vous trouverez des injures de ma part contre le Roi, ou même des attaques contre sa personne, je vous autoriserai à faire cette interruption.

**M. Moyersoën.** — Si vous adressez ce discours à notre presse, par-dessus notre tête, nous avons bien le droit de nous adresser de la même manière à votre presse.

**M. Spaak.** — Voilà un débat qui dure depuis des années. Je prétends qu'au cours de ce débat, jamais, ni sur la personne du Roi, ni sur son honneur, ni sur l'homme lui-même, je n'ai émis la moindre affirmation trop dure.

Je vais essayer de vous faire comprendre que mon discours est un discours explicatif.

Je tâcherai encore aujourd'hui, à un moment où cela peut paraître vain, d'essayer de trouver un accord sur ce grave problème, dont parlait M. Oblin.

Mesdames, messieurs, j'essayerai de parler de moi le moins possible, quoique vous reconnaîtrez que j'ai été pas mal mis en cause par tous les orateurs du parti social chrétien qui se sont succédé ici.

Je veux faire allusion à deux observations qui peuvent sans doute permettre d'éclairer quelque peu notre discussion.

Des amis appartenant à d'autres partis que le mien m'ont dit : « Mais, monsieur Spaak, qu'est-ce que vous faites? Pourquoi vous lancez-vous dans cette bataille? Vous avez réussi à tomber comme chef de gouvernement sans être renversé par les Chambres; vous êtes en situation de jouer souvent un rôle d'arbitre et d'essayer

de concilier des points de vue parfois opposés. » Certains voulaient même ajouter que je disposais d'un certain prestige international. « Pourquoi mettez-vous tout cela en jeu dans cette lutte où l'on ne respecte rien ni personne; où l'on se sert de lettres privées; où l'on interprète de la manière la plus extraordinaire les sentiments les plus naturels; où l'on est accusé des pires infamies? Pourquoi ne restez-vous pas tranquille, bénéficiant de la situation que vous avez réussi à vous faire dans le pays? » Mais, messieurs, croyez-vous que c'est de gaieté de cœur que je le fais? Croyez-vous que je n'y ai pas songé; que je n'ai pas compris et pesé ces arguments; que je n'aimerais pas rester silencieux?

Mais je ne pourrais pas rester indifférent à ce qui se passe. J'ai été l'acteur, le témoin des événements que nous discutons passionnément. C'est une question dans laquelle le sort de mon pays — et je n'exagère rien, je le démontrerai tout à l'heure, — est en jeu. Et vous voudriez que je me taise? C'est une question dans laquelle mon parti a pris position avec grande passion; il livre une grande bataille. Et je devrais rester neutre entre les belligérants?

Je ne crois pas que je me fasse une fausse conception de mon devoir politique. Durant tant d'années, grâce à votre bienveillance, j'ai participé à la direction du pays, et je ne crois vraiment pas que j'ai le droit, devant une telle situation, de me retirer sous ma tente. Le simple devoir de l'homme politique devant un problème comme celui-ci, est de prendre parti et non de rester silencieux.

Je crois — et je l'ai toujours voulu — que mon témoignage serve la vérité d'aussi près que possible; et si je fais une réserve, c'est parce que toutes les vérités ont toujours quelque chose de subjectif et que je sais que, dans un débat qui devient de jour en jour plus passionné, il est difficile de se contrôler soi-même et de ne jamais dépasser exactement ce qu'on veut dire. Mais ce témoignage, je dois l'apporter; il fait partie du dossier; il faut que le peuple le connaisse.

Le second reproche qui m'est fait — et il paraît à première vue avoir plus de poids que le premier — est celui-ci : « Comment, vous, monsieur Spaak », me dit-on, « vous qui avez écrit au Roi différentes lettres; qui avez participé à toutes les manifestations du gouvernement Pierlot, comment se fait-il qu'aujourd'hui, dans vos discours et vos écrits, vous parliez contre le Roi? »

Messieurs, je vais m'expliquer franchement, et vous jugerez. Tout, dans l'affaire royale, mes sentiments personnels, mes convictions politiques m'incitaient à rechercher de toutes mes forces ce qui pouvait éviter que la « question royale » ne se posât en Belgique. Et, comme je l'ai fait au mois de juillet 1945, lorsque j'ai parlé, à cette même tribune de cette même question, je répète cet aveu : au nom de la raison d'Etat, pendant des années, durant la guerre et — je vais vous le démontrer — après la guerre, j'ai fait tout ce que je pouvais pour que la question royale ne naquit pas. Je l'ai fait dès le mois de mai 1940. Il ne fallait pas être un grand génie politique pour se rendre compte que si un jour cette question naissait, elle serait une cause profonde de division dans le pays et qu'elle risquerait de le déchirer. Déjà au mois de mai 1940, je me suis dit : S'il y a un moyen d'éviter que la question royale ne divise les Belges, il faut y recourir. Ayant appliqué, dans cette question, pour les motifs que je viens d'énoncer, la raison d'Etat, principe qui consiste à ne pas dire toute la vérité et parfois même à essayer de la cacher, je ne regrette pas aujourd'hui d'avoir adopté cette attitude. Mais quelquefois certains de mes adversaires ou certains polémistes trouvent dans les choses que j'ai dites ou faites alors des arguments contre moi.

On aime beaucoup ma correspondance privée. On n'hésite pas à citer ma lettre au Roi. Mais, si vous voulez connaître mes sentiments vis-à-vis de la question royale, il faut vous saisir du dossier tout entier.

Ce que je pense du Roi et de son attitude? Il faut d'abord lire ma lettre du 26 mai 1940, datée de Londres.

Le 26 mai 1940, au lendemain de Wynendaele, arrivé à Londres dans des conditions désespérantes, voici ce que j'écrivais au Roi :

« Sire, nous sommes arrivés hier soir à Londres. Notre voyage fut matériellement facile, mais moralement douloureux. Nous avons le sentiment d'avoir assisté à la plus grande catastrophe de notre histoire. Pour écrire au Roi sur tout ce qui s'est passé, je n'invoque pas les devoirs de ma charge, mais mes sentiments d'affection personnelle, mes sentiments d'amitié. Il sait qu'ils sont réels et profonds. C'est ce qui nous donne le courage de dire au Roi qu'il se trompe et que la base même de son raisonnement est erronée. La guerre n'est pas finie. Ni l'Angleterre ni la France ne sont décidées à capituler. Et si l'Allemagne ne remporte pas d'ici quelques semaines une victoire décisive, elle sera battue. Le Roi comprendrait mieux ces choses s'il avait pu rester en contact et consulter d'autres hommes que des généraux peut-être très forts en stratégie, mais qui ne connaissent rien à la politique. C'est sur cette erreur matérielle qu'est basée la décision du Roi, qui va entraîner une catastrophe pour la Belgique.

» Du point de vue moral, qui préoccupe tellement le Roi, la situation est plus mauvaise encore. La politique ne consiste pas à jouer la meilleure carte. Il faut savoir jeter la mauvaise ou il vaut mieux finir en beauté.

» Si l'Allemagne devait être victorieuse, le Roi ou le gouvernement qui se rangerait à ses côtés accomplirait un acte déshonorant.

» De plus, comment croire que nous n'avons pas d'obligations vis-à-vis des alliés? Nous avons fait appel à eux. Ils y ont répondu. A partir de ce moment est né un contrat tacite. Matériellement et moralement, la position du Roi est fautive. Dans le malheur qui s'est abattu sur le pays, il n'y a qu'une attitude à prendre : rester unis là où il y a encore moyen d'être libres ou d'avoir le plus de liberté possible.

» En refusant de suivre le gouvernement, le Roi divise la Belgique et les forces combattantes qui subsistent encore. Dans tous les cas, le Roi livre la Belgique à l'étranger. Au contraire, si le Roi avait été au milieu de nous, même en territoire étranger, il aurait maintenu intacte notre indépendance. Au moment où j'écris cette lettre, il n'est pas encore trop tard. Je supplie le Roi de se rendre à nos raisons.

» Le Roi, courageusement, mais imprudemment, s'est embarqué dans une aventure dont il n'a pu mesurer les conséquences. A-t-il songé au Congo et au fait peut-être que le premier jour où la situation économique sera devenue intolérable, on l'en rendra personnellement responsable? Plaise à Dieu que le Roi comprenne l'erreur qu'il pourrait commettre et qu'il n'y a d'autre salut que dans la lutte à outrance! »

Messieurs, si vous voulez nous juger et savoir ce que sont mes sentiments sur la personne du Roi et la politique du Roi, retournez à la première pièce et ayez le fair play de la verser au dossier de votre jugement!

J'ai écrit au Roi une seconde lettre que je ne renie pas. Je ne sais pas comment ou s'est procuré cette lettre et je n'ai jamais pu vérifier si elle est conforme à l'original. Passant à Lisbonne en novembre 1941, je crois, j'ai rencontré là un diplomate belge qui m'a dit : « Le Roi est dans un état de tristesse indicible. Il est seul à Laeken, séparé de beaucoup de ses conseillers, sentant les difficultés de sa tâche. Il traverse une période pénible et vous devriez lui écrire un mot. »

Messieurs, j'ai pris ma plume et je me suis dit, faisant la politique que je vous expliquerai tout à l'heure : « ce mot personnel que je vais lui envoyer, ce retour à certains sentiments qui étaient les miens et, je suppose, les vôtres avant la guerre, cela lui fera-t-il peut-être du bien; notre résistance à Londres sera réconfortante pour lui. » J'espérais que tout ce qui s'était passé pourrait s'arranger et que notre estime et notre respect pour lui répondraient à ces considérations que j'exprimais dans ma lettre.

Ai-je eu tort? Bien que cette lettre ait été produite contre moi comme une manifestation de la bassesse de mon âme, je ne trouve pas encore la force de me condamner, car cette politique était celle du gouvernement Pierlot. Je répète que nous avons toujours eu à Londres une idée très nette et très claire des événements de 1940. La plupart d'entre nous condamnaient ce qui s'était passé le 25 mai. Ils disaient que le Roi, se désolidarisant de son gouvernement anamite, avait posé un acte grave.

Mais il est vrai que pendant toute la guerre, nous avons espéré que tout cela pourrait s'arranger. Sentant le danger et la difficulté d'une situation comme celle d'aujourd'hui, notre politique était de ne rien faire qui pût aggraver les choses; mais au contraire de jeter entre le Roi et son gouvernement tous les ponts possibles.

J'en ai de multiples preuves. Entre le 25 et le 28 mai, alors que nous étions en France, nous avons gardé sur les incidents de Wijnendaele le silence le plus complet. Après Limoges, quand les documents sont arrivés à Berne, notre premier geste a été de les diffuser à travers le monde.

Arrivés en Angleterre, nous avons essayé de faire cette jonction difficile entre les Belges qui étaient déjà là et ceux qui arrivaient. Il y avait parmi eux des gens pensant différemment et la situation du gouvernement n'était pas toujours facile. Il fallait se montrer prudents, modérés et patients. On ne savait pas comment les choses allaient évoluer, mais on se disait qu'elles s'arrangeraient peut-être.

Nous nous sommes serré les coudes, les gens de Londres et ceux de la résistance à l'étranger, et nous avons essayé d'amener dans notre camp le Roi lui-même. J'en ai le témoignage le plus décisif.

Je ne veux polémiquer avec personne, mais on ne verra pas un inconvénient si je cite un nom.

Je suis resté stupéfait, l'autre jour, quand M. Scheyven a produit une des pièces qui montreraient notre incompréhension et notre sottise. Il s'agit de la lettre datée du mois de novembre 1943, que

nous avons écrite au Roi, qui se trouve dans les *Annales parlementaires* et dans tant de documents historiques, et qui posait, — vous avez réagi l'autre jour, quand M. Van Acker l'a dit, — qui posait certaines conditions pour le retour au trône. L'expression que je reprends aujourd'hui n'est peut-être pas tout à fait heureuse. Disons donc que nous donnions certains conseils, que nous disions : « Voilà ce que nous savons de la situation et ce qu'il faudrait faire pour que les choses s'arrangent. »

Combien nos conseils étaient sages, combien ils étaient modérés et combien nous devons regretter qu'ils n'aient pas été écoutés!

Que disions-nous? « Déclarez que la Belgique est restée en guerre après le 28 mai et que nous ferons la guerre jusqu'au bout avec les alliés contre l'Allemagne et le Japon; déclarez que nous participerons à toutes les grandes organisations internationales au lendemain de la guerre; déclarez que les mauvais Belges seront châtiés; déclarez que la reprise de notre vie politique se fera sur les bases constitutionnelles. » Nous disions aussi : « Séparez-vous de certains conseillers, dont nous avons reçu de mauvais renseignements, qui nous paraissent avoir joué un mauvais rôle, et qui vous ont compromis. Faites ces gestes; faites-les à temps; sauvez la monarchie et rendez possible votre retour sur le trône; nous croyions que nous pourrions arranger les choses. »

Comment cette tentative de conciliation a-t-elle été reçue? Dans cette lettre, tous les mots sont pesés; l'esprit est respectueux, mais ferme aussi, parce que le rôle des ministres du Roi est de le conseiller et non pas de le flatter. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*) Des hommes aussi différents de tempérament et de passion que MM. Pierlot, De Schryver, De Vleeschauwer et moi-même, sans parler de deux ou trois autres, en sont les signataires. La réponse à cette lettre a été le testament politique.

Quand M. Pierlot — je l'ai déjà raconté à la Chambre et je m'excuse de le répéter, mais il y a quatre ans, certains députés n'étaient pas ici, — quand M. Pierlot et moi avons pris connaissance du testament politique, nous sommes restés effondrés. Nous voulions poursuivre cette politique, éviter le conflit avec le Roi, passer l'éponge, espérer qu'on n'en parlerait plus, qu'on ne chercherait pas à rendre une justice humaine toujours difficile; et nous nous trouvions devant un document qui dans certaines de ces parties est une déclaration ministérielle, pas bien meilleure que beaucoup d'autres, mais qui contenait de telles lacunes, de telles obscurités et aussi un tel sentiment de violence et de ressentiment que, dans cette nuit du 15 au 16 septembre 1944, M. Pierlot et moi nous nous sommes demandé : « Qu'allons-nous faire devant cette diatribe contre le gouvernement de Londres? »

Après avoir bien réfléchi, et avoir consulté nos collègues, fidèles à notre politique, nous avons dit : « Nous recachèterons le document, et n'en donnerons pas connaissance au pays. »

Mesdames, messieurs, si nous avions voulu, revenant sur les ailes victorieuses des armées alliées, alors que le Roi était absent et que le parlement était prêt à nous recevoir, si nous avions voulu, dis-je, profiter de nos avantages, dévoiler le testament politique, ce jour-là, l'affaire royale était finie et on n'en aurait plus parlé. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur de nombreux bancs libéraux.*)

**M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur.** — Mais le gouvernement serait tombé à la seconde même. Vous n'étiez pas seul pour décider de cela.

**M. Spaak.** — Je dis — et c'est mon opinion personnelle — que si ce jour-là, nous avions agi ainsi, l'affaire royale était terminée.

**M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur.** — On n'en a même pas discuté.

**M. Spaak.** — Mais, monsieur De Vleeschauwer, vous n'ajoutez rien à ce que j'ai dit.

**M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur.** — D'accord.

**M. Spaak.** — Si c'est pour dire d'accord, c'est une interruption inutile.

**M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur.** — J'étais ministre comme vous à ce moment-là.

**M. Spaak.** — Vous dites donc d'accord, et vous me forcez d'interrompre mon discours et de vous répondre. C'était inutile.

Pour que cette politique réussisse, je vais vous dire tout de suite la condition qui était nécessaire. Il fallait que tous les Belges l'acceptent. Nous avons tenté la chose avec prudence, car la presse belge — et ceci n'est pas non plus un reproche — est extrêmement susceptible et jalouse de son indépendance. Nous avons donné la consigne de ne pas soulever la question royale, et je dois dire

qu'avec un grand souci patriotique et un grand sens de ses responsabilités, pendant plusieurs mois, personne n'a parlé de la question royale. Et puis, messieurs, cette question est née. Ceci n'était pas mon fait. C'est un fait, tout simplement. La vérité est que cette politique d'apaisement, étant donné toutes les passions qui existaient à l'intérieur du pays, étant donné tout ce qui divisait profondément les Belges et ce que tout le monde savait déjà de la politique du Roi, était rendue impossible. Et la question royale s'est posée.

Ce jour-là, je me suis trouvé, croyez-moi, devant un grave dilemme. Garder le silence sur l'affaire royale; faire en sorte qu'elle ne naisse pas, cela, j'étais capable de le faire. Ou bien, prendre la défense du Roi, expliquer que ce qu'il avait fait était juste, bon, conforme à nos règles constitutionnelles. Cela, vraiment, j'étais incapable de le faire. Dès que la question était posée, en dehors de ma volonté, il fallait prendre parti comme je l'ai fait il y a six ans déjà.

Je dis « comme je l'ai fait » parce que je suis sûr d'avoir montré de la modération, tâchant de ne pas créer de fossé infranchissable. J'ai dit les choses que je savais et j'en ai tiré quelques conclusions politiques et juridiques, mais sans toucher à ce que je sentais, comme M. Rey vous l'a si bien dit, de si sincère et de si passionné dans l'amour non seulement de nos institutions, de la monarchie, mais de la personne du Roi même.

Quand j'ai été à Saint-Wolfgang, deux fois j'ai dit la même chose. « Voilà mon sentiment : la question est née, il n'est plus possible de l'étouffer. Des débats vont avoir lieu. C'est inévitable. » J'ai dit au Roi que dans ces débats je ne pouvais rester indifférent et que je devais apporter mon témoignage, que je devais parler de la politique du Roi. C'est ce que j'ai fait le 6 juin 1945.

Permettez-moi de vous dire que je ne comprends pas du tout votre attitude à mon égard. Tout ce que j'ai dit aujourd'hui, tout ce que j'écris aujourd'hui, tout ce que vous allez dire et faire demain, si vous me condamnez à la lutte à travers le pays, tout cela, je vous l'ai dit à cette tribune en juin 1945. Je ne dis pas que vous m'avez approuvé, mais vous n'avez pas dit à ce moment que ma conduite était celle d'un malhonnête homme. Vous avez accepté d'entrer dans le gouvernement que je présidais et pendant deux années nous avons vécu dans les meilleurs termes.

Messieurs, je me suis tu dès que le débat a été terminé dans cette Chambre. Je n'ai plus rien dit. Vous ne trouverez pas un mot de moi, parlé ou écrit, sur la question royale. Je continuai, au-delà peut-être de ce qu'on pouvait espérer, la politique qui me paraissait bonne pour le pays, celle qui consistait à attendre une occasion favorable pour trouver dans la concorde nationale une solution au problème qui nous divisait.

J'ai été premier ministre pendant deux ans avec votre collaboration. Comment êtes-vous retournés devant le corps électoral? Je ne vous en fais aucun reproche. Au contraire, je me félicite que vous m'avez donné cet argument. Combien de fois n'avez-vous pas dit à vos électeurs : « Sous le gouvernement précédent, pendant deux ans, l'atmosphère s'est considérablement améliorée. »?

Combien de fois ai-je entendu cette déclaration dans les discours de ceux qui me faisaient l'honneur d'être mes amis et dans vos discours, messieurs de la droite?

Vous avez constaté que l'atmosphère s'était considérablement améliorée, et pourquoi? Parce que je continuais à appliquer ce remède que je crois bon : la question royale doit se soigner comme une maladie, par l'emploi d'une médecine, de certains médicaments, mais pas par la chirurgie, comme c'est le cas avec la consultation populaire.

Oui, l'atmosphère s'était éclaircie dans le pays. Petit à petit, on commençait tout de même à se parler sur un ton moins rude et moins violent.

J'ai entendu dire du haut de cette tribune que j'avais mérité des éloges, que mes amis n'aimaient peut-être pas personnellement (*rires*), mais qui, petit à petit, créaient une atmosphère meilleure.

Qu'est-ce qui est venu tout gêner? Qu'est-ce qui est venu jeter à bas l'œuvre que j'ai tentée avec le P. S. C. dans mon gouvernement? C'est — ne vous fâchez pas, messieurs, — votre victoire électorale.

Après votre succès électoral, vous avez voulu abandonner la méthode sage et bonne que depuis deux ans j'appliquais avec vous, c'est-à-dire tâcher de trouver un accord national.

Vous avez voulu faire les choses vite, et alors vous avez proposé d'employer cette terrible et troublante méthode, la consultation populaire, qui a déjà donné lieu aux débats auxquels vous avez assisté et qui préludent le terrible débat que nous allons avoir pendant trois ou quatre semaines dans le pays.

**M. Loos.** — Par votre faute.

**M. Spaak.** — Je vous donne des explications sincères et je vois que je ne vous ai pas convaincu. Je le regrette, mais je ne vois vraiment pas ce qu'il y a de ma faute dans ceci.

**M. Decker.** — Par la faute de votre parti.

**M. Spaak.** — Je dis que, en voulant terminer l'affaire brusquement par la consultation populaire, vous allez porter le débat dans le pays, et c'est ce qui est le plus terrible de tout.

J'anticipe ici sur mon argumentation, mais je vous dis que lorsque vous nous aurez imposé cette épreuve, non seulement rien ne sera terminé, mais cela deviendra plus grave encore. (*Très bien! sur les bancs socialistes et sur plusieurs bancs libéraux.*)

Voici ce que j'avais à vous dire en ce qui me concerne personnellement.

Maintenant, permettez-moi de vous expliquer, dans le calme et la sérénité, quelle est exactement la position de mon parti, et je m'en excuse devant les orateurs socialistes qui ont parlé avant moi. Ils ont bien exprimé l'opinion du parti. (*Interruption de M. Decker.*)

Je n'ai pas la prétention de croire que je vais réussir dans cette tâche que je me suis assignée. S'il s'agissait pour moi de me faire applaudir sur les bancs socialistes, je vous jure qu'avant dix minutes, les bancs socialistes crouleraient sous les applaudissements. (*Hilarité générale.*)

Ce n'est pas cela que je veux. Je ne veux pas faire de discours électoral, ni me servir de la tribune de la Chambre. C'est à vous, messieurs, que je m'adresse, — et vous ne pouvez pas vous fâcher, — c'est vis-à-vis de vous que je veux faire un geste et donner des explications.

**M. Th. Lefèvre.** — Allez-y.

**M. Spaak.** — Vos interruptions sont si petites, monsieur Lefèvre, si médiocres. (*Protestations sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Th. Lefèvre.** — Je suis prêt à vous répondre. (*Colloques.*) Elles vous ennuiant telles qu'elles sont!

**M. le président.** — N'insistez pas sur les interruptions, je vous en prie.

**M. Delattre.** — Ils veulent étouffer le débat.

**M. Spaak.** — Je dis donc, après d'autres orateurs libéraux et socialistes, que je voudrais vous convaincre de notre sincérité quand nous affirmons qu'au cours de ce débat, le problème ne se pose pas entre la monarchie et la république.

Je rappelle des choses qui m'ont fait quelquefois du tort dans le parti socialiste. Avant la guerre, donc en un temps non suspect, j'ai dit à cette même tribune que je croyais à la nécessité de la monarchie en Belgique. L'aveu, la déclaration d'il y a douze ou treize ans, je n'ai aucune peine à les répéter aujourd'hui.

Ne croyez-vous pas, messieurs, que cela peut fausser votre propre sentiment et que cela peut fausser le sentiment du Roi, qui croit, de bonne foi, sur les rapports qui lui sont faits, que le problème se pose entre la monarchie et la république? Pour ma part, je suis convaincu qu'une des choses qui arrêtent le Roi, qui le fixent dans sa position avec tant de force et de volonté, c'est qu'il croit vraiment comme M. Lahaye l'a dit, ou comme d'autres orateurs l'ont fait comprendre, qu'il y a un complot dans ce pays pour abattre la monarchie.

Ce n'est pas vrai. Chaque jour, le problème fondamental, institutionnel, apparaît plus profond. La vérité, c'est que maintenant, depuis que la question est née et surtout depuis que tant de discours ont été tenus en cette Chambre, — c'est le danger pour le mien aussi, — il apparaît qu'il existe dans notre pays, entre vous, grand parti P. S. C. et les partis libéral et socialiste presque unanimes, une profonde divergence sur ce que doit être la monarchie en Belgique. (*M. Demuyter applaudit. — Hilarité.*) M. Rey l'a déjà dit d'une manière éloquente : la monarchie à laquelle nous nous attachons, c'est bien la monarchie parlementaire et constitutionnelle dans laquelle on respecte cet adage : « Le Roi règne, mais ne gouverne pas. »

Par conséquent, si nous vous démontrons que nous pensons — et je crois que la preuve ne sera pas difficile à faire — que depuis le 10 mai 1940 jusqu'à la fin de la guerre, le Roi a manqué à cet adage et a cru qu'il pouvait gouverner, vous devez comprendre que notre observation est profonde et sérieuse.

Ce qui m'a frappé depuis quelque temps, lorsque je vous entends discuter, lorsque je lis les articles de votre presse, c'est que la discussion sur le fait n'a pour ainsi dire plus d'importance. Au fond, ce qui vous déplaît, ce qui vous choque, et je crois pouvoir reprendre les paroles de M. Rey, ce qui vous fait souffrir sincèrement, c'est le seul fait pour nous de discuter les actes du Roi.

Ce qui me paraît grave, c'est qu'en réalité vous vous engagez dans une voie dangereuse pour la démocratie en défendant une théorie monarchiste contraire à l'adage « Le Roi règne mais ne gouverne pas. » Et ne voyons-nous pas des hommes importants appartenant à votre groupe essayer de donner corps à cette pensée? L'honorable M. Pholien a bien voulu nous distribuer un ouvrage critique sur le testament du Roi. Voici ce qu'il écrit : « Le Roi, plus que quiconque » — je ne sais pas pourquoi « plus que quiconque », mais je l'admets. Donc : « Le Roi, plus que quiconque... » Je m'abstiendrai de citer des détails sans importance. Il écrit que même si le Roi s'est trompé, son inviolabilité subsiste s'il n'avait en vue que le bien de la nation. « La monarchie démocratique réclame l'inviolabilité du Souverain, mais ne présume pas son infailibilité. »

» La seule chose que tout citoyen a le droit d'exiger du Roi, c'est que sa pensée soit probe et animée de la volonté de réaliser le plus grand bien de la nation. »

Messieurs, je ne sais si vous êtes d'accord avec cette théorie nouvelle du droit public. Ce qui m'effraie dans ce texte, c'est qu'il y est bien parlé de l'inviolabilité du Roi, mais que nulle part il n'y est parlé de l'irresponsabilité du Roi! Messieurs, j'aurais honte d'être pédant devant une assemblée comme celle-ci. Mais pour moi, il faut cependant que je vous le rappelle, — et je suis sûr que c'est la conviction et des socialistes et d'un grand nombre de libéraux, — l'inviolabilité du Roi n'existe que parce que le Roi est irresponsable, et elle n'existe que parce que le Roi ne peut jamais agir seul. C'est cela la trilogie, c'est cela les trois bases de notre monarchie constitutionnelle : le Roi n'agit jamais seul, le Roi agit toujours à travers la responsabilité ministérielle; c'est pour cela, et pour cela seulement, que le Roi est inviolable.

A partir du moment où le Roi prétend agir seul, à partir du moment où le Roi prétend avoir sa propre politique, à partir du moment où le Roi ne cherche plus à couvrir ses actes par la responsabilité d'un ministre, messieurs, nous avons le droit, et je vais plus loin, nous avons le devoir de critiquer le Roi.

Quelle serait cette monarchie, cette monarchie dont certains des vôtres commencent à être les propagandistes, où le Roi aurait le droit d'avoir sa politique personnelle et où le citoyen serait dans l'impossibilité de critiquer cette politique personnelle? Où allons-nous messieurs? C'est cela qui, au cours du débat qui va se prolonger et se poursuivre dans le pays, apparaît aujourd'hui comme la seule bataille constitutionnelle que nous livrons, non pas contre la monarchie et pour la république, mais entre la monarchie constitutionnelle et je ne sais quelle sorte de monarchie absolue qui n'ose pas dire son nom.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Dans ces conditions, nous serons vite d'accord, puisque nous le sommes sur les conclusions de la commission dite constitutionnelle : le Roi, vous et nous. (*M. le président frappe du maillet.*)

**M. Spaak.** — Vos interruptions, monsieur De Vleeschauwer, sont spécialement intéressantes : vous m'interrompez tout le temps pour dire que vous êtes d'accord!

**M. Larock.** — Malheureusement, eux ne sont pas d'accord!

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Personne ne veut un Roi absolu! (*Violentes interruptions sur les bancs socialistes. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. Spaak.** — Pour une fois, messieurs, je demande la protection du président. Je vous en prie, écoutez-moi. Je n'essaie pas de vous froisser, je n'essaie pas de vous attaquer! J'ai essayé de vous expliquer mes sentiments. Je n'interprète pas les vôtres. Et pourtant, si je ne réussis pas dans la seconde partie de ma tâche, n'y aura-t-il pas quelque chose d'éclairci dans cette Chambre?

Après avoir dit ce que je pensais de la nouvelle conception monarchique que je vois naître et prendre forme, peut-être même en dehors de vous, entraînés par la passion, — car je reconnais que moi aussi et mes amis sommes quelquefois entraînés par la passion, et vous l'êtes aussi, et quand on est entraîné par la passion, on va souvent beaucoup plus loin qu'on ne le voudrait pour prouver ses arguments, — après avoir dit ce que je pensais de la nouvelle conception monarchique, j'en viens au second argument qui nous force à discuter la personne du Roi, et vous ne me direz pas que nous en sommes responsables : c'est le fait de vouloir faire une consultation populaire.

Je ne sais quel espoir vous avez nourri et à quelle chimère vous avez rêvé. Vous avez cru qu'on pourrait faire une consultation populaire sans parler du Roi. Vous avez espéré qu'on pourrait recourir à cette procédure, dont je vais vous parler tantôt, cette procédure extraordinaire et folle, sans qu'elle ait comme premier effet, de mettre le Roi en cause!

Tant d'autres orateurs l'ont dit beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Ce que vous voulez, messieurs, d'une façon ou d'une autre, et c'est cela l'un des côtés de l'opposition que je ne comprends pas, vous voulez faire juger le Roi par le peuple.

Vous voulez faire juger le Roi par le peuple et vous trouvez extraordinaire que ceux qui occupent une position dans cette affaire aillent expliquer au peuple pourquoi il doit rendre un verdict négatif.

Si aujourd'hui nous sommes forcés de critiquer la politique du Roi, c'est parce que, constitutionnellement, nous ne pouvons pas nous ranger à cette théorie que le Roi peut agir et que, ayant agi, il ne peut pas être critiqué. Entraînés dans la folie de la consultation populaire, nous sommes dans l'obligation d'expliquer aux cinq millions et demi de juges que vous avez institués quelle est d'après nous la réalité de la situation.

Mesdames, messieurs, MM. Larock et Van Acker ont apporté à cette tribune nos griefs sur la politique du Roi d'une manière analytique. Ils ont posé beaucoup de questions. Ils ont fait beaucoup d'affirmations qu'ils croient justes. Nous n'avons pas toujours reçu la réponse que nous espérons.

Ma méthode sera tout à fait différente. Je vais tâcher, moi, de vous expliquer encore une fois pourquoi, fondamentalement, nous sommes contre le Roi. Et puis, je dirai encore une fois qu'il ne s'agit pas de mettre en cause les intentions du Roi, sa bonne volonté éventuellement. Jamais, en ce qui me concerne, je ne me suis permis de mettre cela en doute. J'ai toujours voulu poser le problème sur un terrain à mes yeux beaucoup plus large et beaucoup plus important, le domaine de la politique. Ce que je reproche au Roi, dans le domaine de la politique, c'est exactement ceci, — et rien que l'énoncé du grief vous force, messieurs de la droite, à considérer qu'il est important si je le démontre.

A partir du 10 mai 1940, le Roi a eu une politique étrangère personnelle. Cette politique étrangère personnelle n'était pas conforme à nos engagements internationaux. Le Roi a déclaré de sa seule autorité que la guerre était finie et que la Belgique reprenait une position de neutralité. Tout cela a été fait contrairement à l'avis du gouvernement d'union nationale unanime. Tout cela, messieurs, a duré jusqu'à la fin de la guerre.

Si parmi les membres du groupe social chrétien il y en a de sympathiques, M. Parisis l'est particulièrement. J'avoue que je ne m'attendais pas à le voir picorer sur mon propre terrain. (*Sourires*) Il a tenté d'expliquer la politique internationale de la Belgique. J'espérais qu'il me laisserait ce soin-là. Et j'ai été — qu'il me permette de le lui dire — vraiment étonné d'un certain nombre d'affirmations qu'il a produites à cette tribune.

Messieurs, en ce qui me concerne, je n'ai jamais déclaré que la politique étrangère de la Belgique avant guerre était une politique royale dont le gouvernement ne prenait pas la responsabilité. Il faudrait avoir oublié tout ce qui s'est passé dans ce parlement entre les années 1936 et 1940 pour croire qu'une affirmation comme celle-là est possible. Je prends encore aujourd'hui la responsabilité de la politique internationale de la Belgique. Je ne vais pas la discuter maintenant. C'est un vaste et grand problème. Tout n'a pas été parfait, mais je crois que tout n'a pas été mauvais. Mais, messieurs, je prends la responsabilité de cette politique internationale, telle qu'elle a été pensée et tant de fois expliquée au nom du gouvernement unanime, où se trouvaient des catholiques et des libéraux, telle qu'elle a été tant de fois approuvée par cette Chambre, telle qu'elle a été, avant la guerre, approuvée par le pays. C'est de cette seule politique internationale-là que je prends la responsabilité.

La chose terrible, messieurs, c'est qu'alors que nous croyions que cette politique du gouvernement d'avant 1940 interprétait aussi la pensée propre du Roi, d'accord avec son gouvernement, la chose terrible, dis-je, c'est que nous nous sommes aperçus dès le premier jour de la guerre que nous n'avions pas de pensée commune; que nous interprétions les engagements de la Belgique d'une manière différente; que le Roi ne nous avait jamais rien dit; qu'il nous avait laissés nous engager dans ces déclarations politiques, dans la défense de cette politique, et qu'il attendait le jour terrible de la guerre pour nous révéler brusquement sa pensée, pour refuser de nous suivre, pour faire ce que lui, dans son seul jugement pensait être la bonne politique du pays.

M. Parisis a lu une partie de la déclaration du 24 avril 1937. Notre engagement international était là clairement déterminé. Nous prenons l'engagement de défendre avec toutes nos forces les frontières de la Belgique contre tout agresseur ou invasion et d'empêcher que le territoire belge ne soit utilisé en vue d'une agression d'un autre Etat comme passage ou comme base d'opérations par terre, en mer ou par les airs.

A mon avis, — et c'est ce que j'ai expliqué, — l'engagement était double, mais il était aussi important dans ses deux parties : 1° défendre notre frontière; 2° faire tout ce qui était en notre pouvoir pour que notre territoire ne servît pas de passage ou de base.

Quand j'ai défendu cette déclaration du 24 avril 1937 devant la Chambre, j'ai accepté cette définition de notre politique.

J'ai ajouté ceci : « Ce n'est pas un vrai traité, c'est une déclaration. » Pourquoi le disais-je? Parce que je voulais réserver au gouvernement belge le droit de faire ou de ne pas faire appel à la garantie qui nous était donnée.

Le 10 mai 1940, avec le consentement du Roi et invoquant la déclaration du 24 avril 1937, ayant été attaqués par les Allemands, nous faisons appel aux Français et aux Anglais et nous leur disons : « Venez à notre secours. » Ils viennent. Or, mesdames, messieurs, le 10 mai, tout le gouvernement, tout le parlement et l'immense majorité du peuple belge ont compris qu'ayant fait appel aux Français et aux Anglais, nous devenions, sinon juridiquement, en fait et moralement les alliés des Français et des Anglais.

C'était cela notre politique. Voilà la véritable politique étrangère dont je prends la responsabilité. Je n'en prends aucune autre. Or, qu'avons-nous vu? La guerre est à peine commencée que, le 15 mai 1940, le Roi nous dit : « Nous attirons l'attention du gouvernement sur les dangers qu'il y aurait à s'incorporer ou à se laisser incorporer dans l'alliance anglo-française à quelque titre que ce soit, la plus grande prudence s'imposant en présence de l'incertitude des événements. »

Mais pour nous, il n'y avait plus à nous laisser incorporer dans l'alliance anglo-française. En effet, ayant appelé au secours les Français et les Anglais, nous avions contracté vis-à-vis d'eux l'engagement moral de faire la guerre à leurs côtés, c'est-à-dire jusqu'à la victoire commune.

Le 18 mai, le Roi nous dit (nous attaquions pour la première fois) : « Entrée en guerre parce qu'envahie et pour se défendre, la Belgique n'avait pris d'autre engagement vis-à-vis de ses garants que celui de défendre le territoire national. »

Mesdames, messieurs, cela était contraire à l'engagement international que nous avions contracté. Nous avions pris l'engagement de défendre notre territoire, mais aussi d'empêcher que notre territoire ne servît de base quelconque à une attaque terrestre ou navale contre les alliés.

Si demain le peuple — pour qui tout de même ces problèmes sont un peu difficiles — ne comprenait pas, je suis persuadé que des députés comprendront.

D'autre part, mesdames, messieurs, je suis convaincu que si le 24 avril 1937, le gouvernement belge avait fait une réserve, si le gouvernement belge avait accepté de défendre son territoire contre une attaque quelconque sans s'opposer à ce que le territoire belge servît de base, la garantie franco-anglaise ne nous eût pas été donnée. (*Très bien! très bien! sur les bancs socialistes.*)

Or, il n'est pas possible que demain on dise qu'ayant accepté cette définition de notre politique extérieure, sans réserves, nous faisons une réserve mentale, dans le cas où les événements devaient nous être défavorables, de nous retirer de la bataille et de reprendre notre neutralité.

Messieurs les membres du P. S. C., avec bonne foi, avec sincérité, sont venus défendre à cette tribune qu'en réalité le Roi n'avait jamais voulu cesser la guerre au 28 mai; qu'il n'avait pas voulu retourner à la neutralité, et qu'il était par conséquent resté fidèle — je crois que c'est M. Lefèvre qui l'a dit — pendant toute la guerre à nos alliés.

Messieurs, comment pouvez-vous alors expliquer ceci. Lettre au Roi d'Angleterre : « Le cadre entier des officiers et de l'état-major étant en action, il y a impossibilité de créer une nouvelle force militaire belge. Dès lors, l'aide que nous pouvons apporter aux alliés viendra à cesser si notre armée est encerclée. »

Messieurs, — si je me trompe, je suis prêt, je vous assure, à le reconnaître, — comment pouvez-vous expliquer cette phrase du Roi des Belges au Roi d'Angleterre : « Si mon armée est encerclée, c'est la fin de l'aide que la Belgique peut apporter aux alliés? » N'est-ce pas une déclaration formelle que la guerre est finie?

**M. De Vleeschauer**, ministre de l'intérieur. — Mais non, c'est une appréciation matérielle et non une affirmation juridique.

**M. Spaak**. — M. De Vleeschauer dit que c'est une appréciation matérielle. Eh bien, je ne suis pas d'accord.

**M. Scheyven**. — Monsieur Spaak, ne citez pas seulement un document, mais prenez-les tous. Lisez la déclaration du Roi à M. Tchof-fen, où il dit : « Nous sommes toujours en guerre. »

**M. Spaak**. — Monsieur Scheyven, je vous ai demandé de me laisser tranquille (*exclamations sur les bancs de la droite*), parce que, — et c'est la seule chose désagréable que je vais dire, — après la façon dont vous avez cités les textes l'autre jour, vous n'avez plus aucune leçon à donner à personne. (*Très vives protestations à droite. — Applaudissements et cris de « très bien! » sur les bancs socialistes et sur quelques bancs libéraux. — M. Scheyven proteste. — Les socialistes couvrent sa voix par leurs exclamations. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. Scheyven** (*dominant le bruit fait sur les bancs socialistes*). — Monsieur Spaak, si vous avez quelque reproche à me faire à ce sujet, dites-le.

**M. le président.** — Monsieur Scheyven, vous prendrez la parole après. (*Bruit et colloques. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. Scheyven.** — M. Spaak n'a pas le droit de faire cela.

**M. Spaak.** — Quelle est, permettez-moi de le dire vraiment, cette insolence, cette impudence... (*Les exclamations sur les bancs du parti social chrétien couvrent la voix de M. Spaak. — Quelques députés sociaux chrétiens quittent leur banc. — Applaudissements sur les bancs socialistes, qui encouragent ironiquement les sociaux chrétiens à quitter la séance.*)

**M. le président.** — Messieurs, je vous en prie, il n'y a vraiment pas, dans ce qui a été déclaré, matière à une telle émotion. (*Si! si! à droite, et nouvelles protestations. — M. le président frappe du maillet.*) Veuillez permettre à l'orateur de continuer.

**M. Spaak.** — Voulez-vous bien me permettre, — je ne peux pas citer tous les textes à la fois, — et si M. Scheyven voulait me laisser continuer mon discours comme je l'entends... (*Nouvelles exclamations sur les bancs du parti social chrétien.*) Je cite pour le moment un texte émanant de la plume du Roi. (*M. Scheyven fait un geste de dénégation.*) Comment, monsieur Scheyven! Vous avez beau lever les bras au ciel, c'est un texte de la plume du Roi. (*Nouvelles exclamations et interruptions sur les bancs du parti social chrétien. — M. le président frappe du maillet.*)

**M. le président.** — Messieurs, permettez à M. Spaak de terminer.

**M. Spaak.** — C'est une bonne idée.

**M. Scheyven.** — Alors, retirez vos paroles.

**M. Spaak.** — C'est entendu. Vous direz après tout ce que vous voudrez. Je dis, moi, que je cite ici un texte de la plume du Roi. (*Bruit et colloques sur les bancs du parti social chrétien.*)

Messieurs du P. S. C., je maintiens que je cite un texte de la plume du Roi. Bien entendu, on dit qu'il avait été rédigé par Man, mais le Roi l'a quand même signé. Je dis donc que le Roi a écrit : « Dès lors, l'aide que nous pouvons apporter aux alliés viendra à cesser si notre armée est encerclée. »

Je dis que je ne parais pas être de mauvaise foi quand j'affirme qu'une phrase comme celle-là veut dire que la Belgique ne peut plus continuer son aide à l'Angleterre et à la France. (*Protestations sur les bancs du parti social chrétien.*) Bon, vous n'êtes pas d'accord.

Vous n'êtes pas d'accord? Je lis dans la même lettre : « En restant dans mon pays, je réalise pleinement que ma position sera très difficile, mais ma préoccupation essentielle sera d'empêcher mes compatriotes d'être obligés de s'associer à une action contre les pays qui ont aidé la Belgique dans sa lutte. » Je dis qu'on ne peut donner de la neutralité d'un pays une définition plus nette et plus catégorique que celle-là.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — En pays occupé.

**M. Spaak.** — Cela veut dire : l'aide militaire a cessé et je reste en Belgique. Pourquoi? (Je n'ai jamais dit, pour ma part, que c'était pour prendre le parti de l'Allemagne.) Parce que nous sommes redevenus un pays neutre, parce que je veux faire en sorte que jamais mes compatriotes puissent prendre position contre ses alliés d'hier. Mais c'est cela le retour à la neutralité; c'est être incapable de continuer son aide aux pays qu'on a appelés à son secours et c'est prendre en même temps l'engagement qu'on ne fera rien contre ces pays-là.

Ces textes sont formels, et, ce qui plus est, le Roi les répète. Vous pourriez dire — et je l'accepterais — que ceci a été écrit dans le feu de la bataille. Nous allons voir ce que le Roi dira plus tard. Il nous répète exactement la même chose et rédige ce memorandum fixant les principes de son attitude durant l'occupation. En juin 1940, le Roi écrit : « Situation de la Belgique vis-à-vis de l'Angleterre et de la France. Jusqu'à ce jour, nous avons rempli tous nos engagements, de neutralité et de guerre. Maintenant, aussi longtemps que notre territoire sert aux hostilités, nous aurons le devoir de n'associer le pays à aucune action contre ceux qui étaient à ses côtés dans la bataille. »

C'est la répétition de la même idée : Nous avons rempli nos engagements, c'est fini; nous décidons de ne rien faire en faveur de l'Allemagne. Cela veut dire — ce que j'essaye de vous démontrer — que la guerre est finie et que la neutralité reprend.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Et à ce même moment, le Roi nous approuve quand nous continuons la guerre.

**M. Spaak.** — Monsieur De Vleeschauwer, je ne crois pas que cette intervention soit heureuse, car je voulais précisément citer la fameuse note Frédéricq.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Qui ne vous était pas adressée, à vous, mais à moi.

**M. Spaak.** — Je ne ferai pas usage de la lettre du comte d'Ursel, parce que c'est une pièce trop facile, et je veux bien reconnaître que le comte d'Ursel, transmettant des indications, n'a pas toujours trouvé le mot exact et juste pour expliquer son attitude. Mais la note Frédéricq est au dossier; c'est à elle que M. De Vleeschauwer fait allusion. Elle date du 30 août 1940 : nous dépassons maintenant le feu de la bataille! Le Roi est rentré depuis trois mois à Bruxelles. Il n'a pas été dit que la note Frédéricq n'était pas l'expression de la volonté royale. M. Frédéricq commence par dire : « Les documents envoyés à la princesse Joséphine-Charlotte et au grand-maréchal sont parvenus à leur haute destination. »

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — C'était une réponse à une note de moi.

**M. le président.** — Monsieur le ministre, vous avez évidemment le droit d'intervenir dans le débat et de rectifier si une chose inexacte est portée à la tribune, mais je vous demande de ne pas interrompre l'orateur.

**M. Spaak.** — Je ne vous dis rien de désagréable, monsieur De Vleeschauwer, à moins que ma démonstration vous soit désagréable. (*Sourires sur les bancs socialistes.*)

C'est une réponse à une lettre de M. De Vleeschauwer, ou plutôt à des documents envoyés par M. De Vleeschauwer, et à un discours remarquable prononcé par lui. Je ne dis rien avec l'intention d'être désagréable à M. De Vleeschauwer. Je l'ai déjà déclaré : Il a eu, pendant la guerre, pendant cette période difficile, une très belle position politique. Il a eu la chance de ne pas être mêlé d'aussi près que nous — ce n'est pas par sa volonté — au chaos de la retraite française. Mais M. De Vleeschauwer a été un des premiers à comprendre qu'il devait continuer la guerre et, courageusement, arrivé à Londres, il fait une déclaration. Il fait allusion à la parole donnée par la Belgique de continuer la guerre.

Que lui a-t-on répondu? « La Belgique indépendante et neutre n'a contracté aucune alliance. Elle a pris vis-à-vis de ses garants le seul engagement de défendre son territoire contre l'envahisseur. Sa parole n'a pas été donnée au-delà. »

Cela ne peut vouloir dire qu'une chose : La Belgique a tenu sa parole, et c'est fini.

On lui a dit encore (je cite) : « Fidèle à cette parole, le pays a rempli ses obligations jusqu'à l'extrême limite de ses forces; il a rempli tous ses devoirs vis-à-vis de ses garants. »

Impossible de venir soutenir à la tribune qu'un pays qui a rempli toutes ses obligations et dont on définit ainsi la position n'a pas repris la neutralité. Or, les ministres voulaient continuer la guerre.

Messieurs, M. Parisi a dit que cette politique n'avait jamais été condamnée par le gouvernement. Le gouvernement de 1940 a formellement condamné cette politique. Toutes ces questions ont été discutées. Il n'y a pas seulement eu les discussions relatives au départ du Roi, notamment sur le moment où il devait abandonner ses troupes.

Permettez-moi d'ouvrir ici une parenthèse et d'établir la vérité. Jamais le gouvernement de 1940 n'a demandé au Roi d'abandonner ses troupes avant que la capitulation ne fût accomplie. Je vois encore M. Pierlot à Wynendale, dire au Roi : « Si vous vous ralliez à notre politique et si, l'armée ayant capitulé, vous nous donnez l'assurance que vous viendrez avec nous, je resterai près de vous jusqu'après la capitulation. Je vous emmènerai alors pour continuer la guerre. »

Nous avons discuté le départ du Roi. Toutes ces questions n'ont pas été inventées pour les besoins de la cause.

Le 17 mai 1940, dans une lettre au Roi, M. Pierlot disait : « La préoccupation dominante du gouvernement est de voir l'armée belge suivre le sort des armées alliées et de ne se laisser, en aucun cas, séparer d'elles. Leur avis unanime (aux ministres) est que le Roi doit à tout prix se soustraire à temps du danger d'être fait prisonnier. »

« Quel que soit le cours des événements et tant que les puissances alliées continueront la lutte, il importe que l'existence de la Belgique soit affirmée par la conservation et l'activité des organes essentiels de l'Etat. »

Le 20 mai, il écrit ceci :

« La Belgique a été neutre. Elle a été attaquée par l'Allemagne. Elle a fait appel aux alliés et ceux-ci ont été fidèles à leur parole. Ainsi a commencé une guerre où les intérêts de la Belgique et ceux des alliés sont liés. »

Est-il quelqu'un ici pour venir prétendre qu'entre les textes que je lis et ceux qui émanent du Roi, il n'y a pas une contradiction formelle et absolue?

Enfin, résumant, — c'est le seul document qui n'ait pas été fait à un moment non suspect, — résumant ce qu'était la déclaration de Wynendaele, M. Pierlot écrit :

« D'autre part, si l'armée devait se rendre, le rôle du Roi serait terminé auprès d'elle, tandis que sa fonction de chef d'Etat pourrait continuer à s'exercer aux côtés des gouvernements alliés, tant sur le plan politique que sur le plan militaire, en utilisant tout le potentiel de guerre belge qui se trouve en France. C'est là qu'est le devoir du Roi. Le gouvernement en a la ferme conviction. » (*Interruption de M. Marck.*)

Mais, monsieur Marck, vous savez bien que nous n'avons pas renvoyé ces gens à ce moment-là. Ces textes sont authentiques et il n'était plus possible qu'il n'y ait pas conflit, en matière de politique internationale, entre le Roi et son gouvernement.

Le 28 mai, le Roi décida, sans l'avis et contre l'avis de son gouvernement unanime, que la guerre était finie et qu'on retournait à la neutralité.

UNE VOIX SUR LES BANCs SOCIAUX CHRÉTIENS : Et le 19 juin?

**M. Spaak.** — Pour le 19 juin, j'ai fait un discours d'une heure. Je ne vous ai pas convaincu, c'est entendu, mais je ne vais pas refaire mon discours de la semaine dernière.

Il y a dans cette affaire quelque chose d'extraordinaire. Plusieurs fois vous avez dit : « En 1940, on pouvait se tromper. » Je crois que c'est vrai; les événements ont été terribles. Et le mot de Thiers est bien vrai : « Ce qui est difficile, ce n'est pas de faire son devoir, mais de le connaître. »

Ceux qui ont vécu de grands événements, comme ceux de 1940 à 1945, savent combien ce mot est profond. Faire son devoir, ce n'est pas si difficile; le connaître, c'est autre chose !

Mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est que le Roi a persisté dans cette attitude au-delà de ce qui est raisonnable. Si, entre 1940 et 1945, à un moment donné, il avait fait cette déclaration dont je parlais tout à l'heure, comme le cardinal Van Roey a essayé de la faire, il n'y aurait eu qu'un tragique malentendu et nous aurions vécu pendant des années en faisant chacun un pas vers l'autre, et l'on aurait pu rétablir une saine politique.

Mais que dit-il dans son testament politique? Ce testament politique du 25 janvier 1944, dans lequel nous lui demandions de déclarer que la guerre allait se poursuivre contre l'Allemagne et que nous serions du côté des alliés, explique ce qu'il a fait en 1940, essaie de le justifier et termine le passage sur sa justification par cette phrase : « Au moment où les alliés étaient terrassés par un désastre foudroyant et l'ennemi exalté par des succès militaires sans exemple, c'est en partageant l'adversité de mon armée et de mon peuple que j'affirmais l'indissoluble assise de la dynastie et de l'Etat et que je sauvegardais les intérêts de la patrie, quelle que fût l'issue de la guerre. »

Messieurs, depuis des semaines, avant d'employer cet argument à la tribune, je me suis penché sur cette phrase et je me suis dit : Qu'est-ce que cela peut bien vouloir dire sinon ce que je comprends à première vue, à savoir qu'en mai 1940, le Roi avait pris une position qui lui permettait d'intervenir pour la Belgique quelle que fût l'issue de la guerre, que ce fussent les Allemands ou les Anglais qui remportassent la victoire.

Et vous prétendez que ce n'est pas une phrase qui tend à justifier la neutralité? Je crois vraiment — on ne peut le contester — que le Roi a fait par ce retour à la neutralité une politique personnelle contraire à celle du gouvernement. D'ailleurs, je ne comprends pas que vous ayez choisi ce terrain.

Si, au lieu d'essayer de plaider l'impossible, vous aviez pris courageusement la défense de cette politique, peut-être auriez-vous encore pu faire quelque chose pour la défense du Roi. Vous n'auriez notamment pas été dans l'obligation de vous embarrasser d'un tas d'explications impossibles à propos d'événements qui ne peuvent s'expliquer que si le Roi se considérait comme neutre.

Nous discutons, depuis des années, à propos de Berchtesgaden. Qui peut croire que c'est un acte d'un Souverain belligérant que d'aller, en pleine bataille, trouver le chef de l'armée ennemie, discuter avec lui de questions humanitaires, mais, en même temps, poser l'avenir de son pays et de sa dynastie? Personne ne peut concevoir que c'est là l'acte d'un Souverain belligérant, et vous avez ri tout à l'heure quand M. Van Acker avec cette simplicité a dit : « C'est cependant le seul Roi qui ait fait cela; on s'imaginait aucun autre Roi qui aurait agi ainsi. Si le Roi était retourné à la neutralité, ce n'eût pas été une chose tellement extraordinaire, je dirais même qu'elle eût été normale et logique. »

Vous avez le télégramme du Roi au sujet du duc d'Aoste. Mesdames, messieurs, le roi des Belges, en guerre à côté des alliés, envoie un télégramme de condoléance en s'inclinant auprès du roi d'Italie à la suite de la mort du duc d'Aoste, « ce grand patriote et » — on dirait qu'il le fait exprès — « ce brillant chef militaire ».

Ce brillant chef militaire? Qui était le duc d'Aoste? C'était le duc italien qui commandait les troupes italiennes contre les Anglais et contre les troupes coloniales belges. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*) Et le Roi trouve naturel, — et certains d'entre vous semblent ne pas voir ce qu'il y a là d'extraordinaire et d'inouï, — à la suite je ne sais de quel conseil ni de quelle aberration, de profiter de la mort du général en chef ennemi, qui vient d'être vaincu par les troupes belges et coloniales, pour s'incliner devant « ce grand patriote et ce grand chef militaire ».

Vous n'avez rien répondu — et je le comprends — en ce qui concerne le voyage en Allemagne, et il n'en est pas un parmi vous qui pourrait monter à cette tribune et dire que le Roi a bien fait.

Est-ce que le Roi a bien fait d'aller à Munich chez ce nazi? Est-ce que le Roi a bien fait d'aller plusieurs fois en Allemagne pendant la guerre? Non, mesdames, messieurs, il n'en est pas un d'entre vous qui voulait monter à cette tribune et dire : c'était bien.

Est-ce que le Roi a bien fait d'annoncer son mariage à Hitler? S'il devait passer par là, je crois qu'il valait mieux qu'il ne se mariât pas. Je ne vais naturellement pas poser cette question stupide : Un autre Belge qui s'est marié a-t-il annoncé son mariage à Hitler? C'est une question stupide, mais est-ce qu'un autre Belge qui s'est marié pendant la guerre a annoncé son mariage à un Allemand du même rang? Voilà la question que je pose. Evidemment, je sais bien que personne parmi les Belges ne pouvait annoncer son mariage à Hitler, mais quel est le Belge qui, se mariant, a annoncé son mariage à un ami Allemand ou à un Allemand du même rang? S'il fallait passer par là pour se marier pendant la guerre, s'il fallait faire cette courbette devant le chef des ennemis, ne ne valait-il pas mieux remettre ce mariage à un peu plus tard? (*Applaudissements sur les bancs socialistes et sur certains bancs libéraux.*) Quel est celui d'entre vous qui, se mariant pendant la guerre, a accepté que sa femme reçoive une corbeille de fleurs d'un Allemand du même rang?

Mesdames, messieurs, tout cela est inexplicable, profondément malheureux, et tout cela, si l'on avait voulu, n'aurait jamais dû être dit. Mais du moment où vous prétendez faire juger le Roi, vous devez accepter la responsabilité de la politique que vous défendez.

Mesdames, messieurs, plusieurs fois au cours de ces débats, en 1945 et maintenant, des gens m'ont dit : Comme vous êtes sévère; comme vous êtes inhumain; comme vous êtes impitoyable pour les fautes des autres et comme vous êtes indulgent pour les vôtres! Comment, étant si indulgent pour vos fautes, êtes-vous si impitoyable pour celles des autres?

Ce que je vais dire n'est pas un mot d'orgueil, croyez-moi, mais de modestie. Les normes pour juger un homme politique et les normes pour juger un Roi ne sont pas les mêmes; nous n'obéissons pas aux mêmes règles.

Un homme politique fait ce qu'il croit bon de faire. Il se défend, s'explique. Il y a deux sanctions : s'il est ministre, il y a la sanction de sa majorité; s'il n'est pas ministre, il y a la sanction de ses électeurs. C'est cela la règle politique.

Je ne sais pas si j'ai bien ou mal fait en 1940. Je sais que je me suis présenté deux fois devant le corps électoral et que la seconde fois j'ai été réélu avec 32,000 voix de préférence. Je ne vais pas vous mettre en cause, monsieur Delwaide; je veux montrer simplement que vous et moi obéissons à la règle politique. Il n'y a qu'un homme dans cette Chambre qui ne me salue pas, c'est M. Delwaide. Nous nous sommes connus avant la guerre. Je vous dis que nous ne nous saluons pas parce que nous croyons que, chacun de notre côté, nous avons pendant la guerre fait notre devoir d'une manière tellement différente et tellement opposée. Alors que je ne partage pas les sentiments de plusieurs membres de cette Chambre, généralement, quand nous nous rencontrons dans les couloirs, nous nous faisons un petit signe. Il n'y a qu'un homme qui passe à côté de moi imperturbable. Et je passe à côté de lui imperturbable. Un fossé est creusé entre nous. Et cependant, M. Delwaide a été envoyé au parlement par Anvers et moi par Bruxelles. C'est la règle politique, et je l'accepte. Mon juge, c'est le corps électoral.

Mais, messieurs de la droite, messieurs les royalistes, allez-vous dire que ces règles du jeu politique et électoral sont aussi applicables au Roi? S'il en est ainsi, j'ai, moi, du Roi et de son rôle une conception plus élevée et plus détachée de nos contingences que vous-mêmes. Le Roi, c'est, messieurs, un symbole, et ne commettez pas cette folie de vouloir faire discuter les symboles par le peuple. Ce doit être le symbole de notre union, de notre concorde, l'homme qui doit se trouver au-dessus des partis, qui échappe aux règles de

notre vie politique et qui obéit aux siennes, c'est-à-dire aux règles héréditaires. Ne comprenez-vous pas le danger que vous faites courir à la monarchie en la jetant dans la mêlée ou M. Delwaide et moi nous avons le droit et le devoir de nous débattre?

Messieurs, ne nous faites pas trop réfléchir aux symboles. Vous n'admettriez pas qu'on fût docteur, député, médecin, avocat par hérédité. Vous acceptez cela pour le Roi, et moi aussi. La prudence nous impose d'empêcher les grands de discuter ce symbole.

Si le Roi s'était conformé à la Constitution, il n'y aurait pas eu de discussion. C'est parce qu'il en est sorti que la discussion a commencé. Aujourd'hui, au lieu d'essayer de limiter la discussion, vous faites tout ce que vous pouvez pour qu'elle continue et qu'elle s'envenime.

Messieurs, après ces événements, après ces faits qui ont été portés à la tribune, voilà que vous voulez régler la question royale par la consultation populaire. Sur le point de vue juridique, ce sera vite fini. Je me rallie à ce que M. Rey en a dit. Quand une question juridique se pose, les certitudes sont extrêmement difficiles. Je vais plus loin que certains de mes amis et je ne suis pas absolument sûr que la consultation populaire soit interdite par la Constitution.

Mais ce dont je suis sûr, c'est qu'il est interdit au parlement d'interroger le peuple sur n'importe quoi, et notamment, à mon avis juridique, il nous est interdit d'interroger le peuple sur une matière qui est réglée par la Constitution.

Vous imaginez-vous la folie qui consisterait à demander au peuple de se prononcer, par un referendum, sur la question de savoir si le prince Baudouin est l'héritier du trône?

Allez-vous demain, poser au peuple des questions sur d'autres problèmes réglés par notre charte fondamentale?

Qu'arriverait-il, par exemple, si le peuple répondait : Non, le prince Baudouin n'est pas l'héritier du trône. Non, messieurs, vous n'avez pas le droit de demander au peuple si le Roi doit monter au trône, oui ou non. Vous n'avez qu'à le dire vous-mêmes. Prenez donc vos responsabilités de législateurs, en vous basant sur les règles que le Roi lui-même a reconnues comme étant constitutionnelles.

Ne voyez-vous pas le danger d'une consultation populaire? Oubliez un instant que je suis votre adversaire politique, que je vous ai froissés sur le fond de la question royale, et écoutez-moi encore pendant un quart d'heure sur la consultation populaire, et rien que là-dessus.

Il y aura le précédent. Croyez-vous vraiment qu'on pourra empêcher dorénavant, si vous votez la consultation populaire, qu'il y ait d'autres consultations populaires, et peut-être sur la question royale elle-même?

Vous avez, messieurs de la droite, été victorieux dans une grande élection. Vous avez la majorité. Mais ne connaissez-vous pas la fragilité des choses politiques pour savoir qu'il n'en sera peut-être pas toujours ainsi? Si, demain, étant les plus forts, nous voulons prendre notre revanche, pour savoir, par exemple, si le Roi a toujours bien gardé l'affection, la confiance et la fidélité des citoyens belges? Vous imaginez-vous la royauté réduite à ces consultations populaires?

Voyez d'ailleurs ce qui est déjà arrivé aujourd'hui : on propose une consultation populaire, non sur la question royale, mais sur le fédéralisme et, demain, je ne sais sur quel autre sujet encore. Non, messieurs, le précédent que vous créez est une chose qui peut être mortelle pour le pays.

Vous êtes en train de faire quelque chose contre quoi nous avons lutté ensemble, pendant des mois et des mois, quand nous avons senti que nos institutions étaient en péril.

Quel était le cri de Degrelle pour essayer de torpiller notre régime démocratique? « Il y a une distinction à faire entre le pays légal et le pays réel. »

Je ne dis pas que nos institutions sont parfaites, mais quelle est l'institution humaine qui est parfaite? Je dis pourtant : Laquelle est meilleure que la démocratie parlementaire?

Qu'advierait-il, demain, si le premier aventurier venu, fort du précédent que vous avez créé, fort des idées que vous avez défendues, venait dire : « Ce parlement, ces politiciens ne représentent rien du tout; il faut constamment faire appel aux couches profondes de la population. »

Je suis un démocrate sincère. Notre système est basé sur la responsabilité des élus devant le corps électoral; et je dis qu'il y a des choses qu'il appartient au parlement de trancher, rien qu'au parlement, et que nous irions à la démagogie la plus éhontée si nous osions dire au peuple que nous comptons sur son intervention pour trancher des problèmes afin de cacher notre responsabilité derrière son verdict.

Qu'advierait-il si, placés demain devant l'obligation de décider d'un dur service militaire, un démagogue déclarait : Ne prenez pas vos responsabilités vous-mêmes, allez demander au peuple ce qu'il pense à ce sujet.

Qui sait si, dans de pareilles conditions, après ce que vous faites aujourd'hui, nous serions capables d'assurer encore la défense nationale de notre pays?

Je suis adversaire de faire des referendums sur la loi sur l'alcool, sur les assurances sociales, sur des choses pratiques. Mais c'est folie de poser au peuple des questions que les députés n'ont pas le courage de résoudre eux-mêmes. (*Très bien! sur quelques bancs socialistes.*)

Et enfin, je crois toujours que le rappel du pays réel contre le pays légal est une chose grave. Je vous le dis, pesant bien mes mots, prenant toutes mes responsabilités, — c'est le témoignage d'un homme qui a vécu longtemps dans l'entourage du roi Léopold III, — rien ne peut être plus grave que cet appel du pays réel contre le pays légal. Le roi Léopold, bien sûr, a des qualités; avant la guerre, il m'a profondément impressionné par certains gestes et par des scrupules de conscience. J'avais beaucoup de respect pour lui. Mais c'est un homme qui, par certains aspects, est un homme dangereux. « Dis-moi qui tu hantes et je te dirai qui tu es; dis-moi qui tu es, je te dirai qui tu hantes. » Je ne sais pas qui a fait cette remarque. Le choix des conseillers est vraiment une chose curieuse. Vous êtes-vous donné la peine de lire les livres du général Van Overstraeten et du comte Capelle, les deux les plus intimes conseillers du Roi avant la guerre? Avez-vous vu avec quel mépris, avec quel dédain on y parle de tout ce qui est politique, parlementaire, ministériel? Ces deux hommes qui, je m'en excuse, n'ont jamais rien fait de si extraordinaire ni dans la vie civile ni dans la vie militaire, parlent de tous les ministres d'avant guerre et des hommes politiques comme si c'était une racaille indigne de leur indulgence et à peine bonne pour leur mépris. Il est vraiment curieux que ce soient les conseillers du Roi qui parlent ainsi du régime parlementaire!

J'ai appris avec une surprise attentive ce que certaines personnes, tant de droite que de gauche, sont venues dire de ce qu'on appelle « l'incident Keyes » pendant la « drôle de guerre ». On a cité cela comme si c'était la chose la plus ordinaire qui soit. Je n'ai jamais parlé de l'incident Keyes. Je n'en parle que parce que le général Van Overstraten, avec un cynisme absolu, le raconte dans ses *Mémoires*. En pleine drôle de guerre, avant le 10 mai 1940, le Roi, sans en parler à son gouvernement, — et je puis dire ceci qui est vrai, contre l'avis formel de son gouvernement et spécialement de son ministre des affaires étrangères, a entamé des négociations avec la France et l'Angleterre, pour savoir à quelles conditions — les intentions sont excellentes — nous serions éventuellement secourus. Ainsi, nous aurions pu être entraînés dans la guerre — le général Van Overstraeten le raconte avec un sourire ironique — sans que le gouvernement s'en fût même aperçu. Nous aurions pu nous éveiller en pleine guerre. Alors que le gouvernement l'avait formellement défendu, les négociations commençaient. Trouvez-vous cela fort rassurant pour l'avenir?

Et puis, l'attitude du Roi pendant toute la guerre. Puis, finalement, le testament politique du Roi. Il n'y a pas, croyez-moi, que le gouvernement de Londres qui soit visé; le régime parlementaire est ainsi gratifié : « Les défauts de l'ancien mécanisme gouvernemental et les incidents inouïs qui en ont été l'aboutissement en 1940, ont ouvert les yeux dans les milieux les plus conservateurs. La nation n'admettra pas un retour pur et simple aux erreurs d'avant la guerre; elle désire que le pouvoir soit exercé par des hommes intègres et compétents. »

« Compétents », j'admets; mais « intègres », je voudrais savoir qui cela vise.

Qui le Roi a-t-il visé en disant que nous ne pouvions pas retourner au régime d'avant-guerre et que nous avions besoin d'être gouvernés par des hommes intègres?

M. Buset. — M. Baels!

M. Spaak. — Messieurs, nous avons peut-être tous, en politique, commis des erreurs. Mais c'est l'honneur de la vie politique de ce petit pays de ne pas avoir connu de scandales financiers; et quand nous sortons du gouvernement ou quand nous sortons de charge, l'immense majorité d'entre nous peut fièrement montrer ses comptes, et montrer qu'il ne s'est jamais enrichi au service du pays! (*Applaudissements sur les bancs socialistes et libéraux.*)

Qui est visé? Qui est calomnié dans un document qui est écrit de la plume même du Roi, à la veille de la victoire, au moment où il voit revenir ses hommes politiques? Je dis donc, messieurs, en tout temps et toujours, cessez d'avoir recours au pays réel contre le pays légal. Si vous avez affaire à un homme comme le Roi, avec ce que nous lui connaissons de qualités, mais aussi de défauts, ne permettez pas que le sort réalise ce qu'il a dit dans une de ses lettres : « La royauté sortira régénérée de la consultation populaire. » Il sera le Roi du pays contre le Roi du parlement. Et, je vous dis que si vous allez jusqu'au bout de votre politique, — c'est

le cri d'un Belge et c'est le cri d'un démocrate, — vous verrez qu'un jour vous vous mordrez les poings pour avoir soutenu une thèse que la sagesse condamne.

Messieurs, ce n'est pas seulement le principe de votre consultation qui est inadmissible, ce sont ces conditions. Comment êtes-vous arrivés à cette idée folle, du dépouillement régional? ... (*Interruption de M. De Vleeschauwer.*)

Monsieur De Vleeschauwer, écoutez!

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — Elle est bonne, celle-là!

**M. Spaak.** — Monsieur De Vleeschauwer, vous ne faites preuve d'énergie qu'à des moments sporadiques.

**M. De Vleeschauwer**, ministre de l'intérieur. — C'est le parti socialiste qui l'a voulu!

**M. Spaak.** — Mais non, écoutez-moi. A l'unanimité, le gouvernement devait s'y opposer. C'était là votre devoir. Je vous le dis puisque vous me permettez de vous parler franchement. Vous ne devez pas faire le dépouillement régional. Il est temps encore pour que vous ne le fassiez pas.

Nous avons entendu un magnifique et terrible discours de M. Rey. Je me demande quelquefois si je suis seul, dans cette Chambre, à voir ce qui se passe; un ministre en fonctions, un des meilleurs d'entre nous, vient vous dire : « Je veux le dépouillement régional; si le Roi n'obtient pas 50 p. c. des voix en Wallonie, le Roi ne rentrera pas, quels que soient les résultats en Flandre. » Messieurs, qu'en pensent les Flamands? (*Sourire de M. Loos.*) Permettez-moi, monsieur Loos, de vous dire ceci : vous êtes encore relativement jeune en politique, tant mieux pour vous. Mais je vous assure qu'un homme politique conscient de ce qu'il fait n'a pas le droit d'engager son pays quand il ne sait pas quelles seront les conséquences de ses actes. On ne peut pas jouer le sort de son pays sur un coup de dés. On ne peut pas jouer le sort d'un pays sur une espérance, sur l'espoir que les choses iront bien; on ne peut pas jouer le sort d'un pays...

**M. Loos.** — Je ne suis pas responsable des avis de M. Rey!

**M. Spaak.** — Monsieur Loos, c'est très grave. Il ne faut pas les accueillir avec un rire. Car enfin, de deux choses l'une : ou bien c'est M. Rey qui a raison, et après le dépouillement régional qui — je crois que nous pouvons faire cette prophétie — ne donnera pas la majorité au Roi en Wallonie, toute la députation wallonne, socialiste et libérale, va prendre la position indiquée par M. Rey, et dire : « N'ayant pas la majorité en Wallonie, nous ne voulons pas que le Roi revienne et devienne le Roi des Wallons. Et je m'adresse aux Flamands : Êtes-vous prêts à un moment quelconque à vous incliner devant cela? »

**M. Kiebooms.** — Pas du tout. (*Interruptions.*)

**M. Spaak.** — Merci, monsieur Kiebooms, je savais bien que telle serait votre réponse. Il n'y aurait personne, — et ici écoutez-moi bien, monsieur le premier ministre Eyskens, — il n'y aura jamais un premier ministre, député flamand, qui pourrait, si le dépouillement régional donnait une minorité au Roi en Wallonie, renvoyer ses amis politiques et leur dire : « Le moment est venu de faire un sacrifice sur l'autel de l'unité nationale; le moment est venu pour vous, majorité flamande, de vous incliner devant la minorité wallonne. »

Messieurs, on ne peut pas risquer cela.

On me dit : il y a des catholiques flamands, il y a des socialistes et des libéraux wallons. Je ne donne bien entendu de leçon de patriotisme à personne. Mais ne devrions-nous pas penser à la question royale comme à une question de notre symbole, non pas en qualité de Flamands et de Wallons, mais en qualité de Belges? (*Très bien! à gauche.*)

N'est-ce pas la sagesse même? N'est-ce pas le devoir de tous de trouver une solution qui soit finalement une solution de concorde nationale? Et par conséquent, il y a une chose, monsieur Rey, que je veux vous dire. Je n'aurais jamais voté, je le crois sincèrement, une consultation populaire quelconque, qui aurait consacré dans les faits cette division inévitable du pays.

Enfin, messieurs, l'interprétation. Dès aujourd'hui, nous savons que l'affaire n'est pas résolue. Dès aujourd'hui, nous savons que vous serez demain devant une difficulté plus grande encore que celle d'aujourd'hui. Car, à ma connaissance, dès à présent trois interprétations sont connues : celle du Roi, qui se contente des 55 p. c. des suffrages; celle des libéraux, qui exigent une majorité en Flandre et en Wallonie, et celle du P. S. C., qui dit : « Il faut simplement la majorité dans le pays. »

Messieurs, ce qui va arriver, à moins d'un miracle, à moins d'une solution inespérée, — mais peut-on bâtir l'avenir du pays sur une solution inespérée? — c'est que vous allez être au lendemain de la consultation populaire devant le plus cruel dilemme qui se sera jamais posé à des hommes politiques belges. A partir du mois de mars, on ne discutera plus de la question royale et des événements de 1940, de la conduite du Roi pendant la guerre, mais, qu'on le veuille ou non, de la division nationale, de l'hostilité entre Flamands et Wallons. On dirait vraiment que vous pratiquez une sorte de masochisme, car que faites-vous? Vous commencez par dire aux Wallons : « On va faire la photographie de votre vote négatif. Et quand nous l'aurons bien enregistré, nous vous forcerons à reprendre le Roi. »

**M. Carton de Wiart.** — Ce qui est grave, ce n'est pas de vouloir fermer la crise royale, c'est de l'avoir ouverte. (*Colloques.*)

**M. Spaak.** — Je remercie l'honorable M. Carton de Wiart d'être resté tranquille si longtemps. Je reconnais qu'il a vraiment fait un gros effort. (*Rires.*)

Mais ce n'est pas maintenant que je vais reprendre l'historique de la question. Et je vais vous dire ceci : Nous aurions eu tort d'ouvrir la question royale. Votre tort à vous, c'est d'en avoir fait une question qui met en danger un symbole. (*Violentes interruptions.* — *Longs colloques.*)

**M. Gailly.** — Que le symbole commence par se respecter.

**M. Spaak.** — Nous aurions eu tort d'ouvrir la question royale en 1945. Vous, vous aurez eu le tort de la rouvrir sans cesse depuis 1945.

**M. Carton de Wiart**, membre du conseil des ministres. — Nous voulons la fermer.

**M. Spaak.** — Je vous explique que vous ne la fermerez pas. Et vous savez que vous ne la fermerez pas. Vous tremblez, je suis sûr, de la responsabilité que vous êtes en train d'accumuler sur votre tête. Car, après la consultation populaire, je vous le répète, ce n'est plus la question royale que vous discuterez, parce que vous vous trouverez devant un conflit insoluble entre Flamands et Wallons. Jusqu'ici, personne n'est venu m'expliquer, sur aucun banc de cette Chambre, comment vous voulez résoudre la question si le résultat de la consultation populaire est ce que l'on peut craindre.

**M. Carton de Wiart**, membre du conseil des ministres. — Vous avez dit plusieurs fois à cette tribune que la situation actuelle était intolérable. (*Colloques.*)

**M. Spaak.** — Calmez-vous, jeune homme, j'y arrive. (*Hilarité.*)

Permettez-moi de vous dire, monsieur Carton de Wiart, que vous avez tort de m'interrompre. Mon discours n'est pas agressif. Je voudrais qu'on le comprit sur les bancs du gouvernement. Je ne cherche pas la moindre querelle politique. Je ne me livre pas à la moindre attaque contre le gouvernement. Bien sûr que je l'attaquerai; mais à l'heure actuelle, j'ai le droit de parler comme un Belge qui a peur de ce que vous êtes en train de faire.

Au fond, vous ne contestez pas le danger du précédent. Vous ne contestez pas que les conditions de la consultation sont mauvaises. Vous savez que les interprétations sont maintenant impossibles. Aussi, essayez-vous de vous en tirer en disant qu'il n'y a rien d'autre à faire.

Certes, j'ai moi-même dit qu'il fallait en finir. Ce serait, je le crois, une fort bonne chose par le pays. Mais si j'ai dit qu'il fallait en finir, j'ai aussi ajouté qu'il ne fallait pas en finir n'importe comment. A cet égard, on ne peut pas en terminer en créant quelque chose de plus grave que ce qui existe.

Est-il vrai, mesdames, messieurs, qu'il n'existe pas d'autre solution? Je crois qu'il en existe d'autres : la première est celle dont le P. S. C. ne veut pas. C'est la solution d'un effacement, même la solution d'un effacement honorable.

Comme vous tous, messieurs, j'ai été particulièrement touché quand, en 1935 ou en 1934, le Roi, faisant son discours du trône, a eu cette parole admirable que nous avons si souvent reprise : « Je me donne tout entier à mon pays. »

Mesdames, messieurs, quelle tragédie dans la destinée d'un homme, qui a dit cela un jour, de bonne foi, à un moment où il voulait vraiment faire le bonheur de son peuple, à un moment où il voulait le conduire dans la bonne voie, et qui, environ dix ans

plus tard, se trouve être le plus grand objet de division de ce peuple. A cet égard, combien devons-nous déplorer certains articles de presse et certains discours de haine entre les Belges!

Je ne connaissais pas le mot magnifique que M. Vande Wiele a rappelé et que le roi Albert vous avait écrit, monsieur Carton de Wiart. Si j'ai bien compris, notre regretté roi Albert aurait dit : « Je n'ai jamais désiré si peu une Couronne et eu si peur de la perdre. » Il disait cela parce qu'un membre du parti catholique de cette époque s'était livré à une incartade de langage.

Mesdames, messieurs, la phrase : « Je me donne tout entier à mon pays » et les mots prononcés par le roi Albert ne pourraient-ils inspirer un effacement qui grandirait le Roi. Cet effacement serait peut-être aux yeux de ses partisans d'autant plus beau que le sacrifice leur paraîtrait plus grand.

Entendant tout le mal que nous avons dit de lui, de bonne foi et en toute sincérité, ne peut-il pas être touché par cet appel d'une grande partie du peuple belge?

Quand nous lui demandons de mettre fin à cette division qui nous déchire et qui peut-être sera mortelle pour nous, ne pourriez-vous, vous les hommes politiques, revenir à ce que j'appelle le statu quo amélioré?

Je ne sais pas qui sera le vainqueur. Cela m'est égal, parce que je crois que, quel que soit le camp qui sera vainqueur ou vaincu, le grand vaincu, ce sera la Belgique.

Est-ce que vous devez avoir cette solution tout de suite? Est-ce que vous ne pouvez pas revenir à une politique plus raisonnable? Ne pourriez-vous améliorer la situation, servir de pont, d'intermédiaire, chercher quelque chose qui pourrait nous rapprocher encore et éviter le déchirement que je prévois?

Ne pourriez-vous pas appliquer la loi de 1945? Et si vous ne pouvez pas l'appliquer tout de suite, ne pouvez-vous, comme M. Buset vous l'a dit, attendre encore un peu? Peut-être aurez-vous une occasion, vous êtes tout près de la majorité, peut-être pourriez-vous le faire un jour, peut-être pourriez-vous le faire maintenant, si vous preniez résolument la responsabilité de cette politique. (Interruption de M. De Vleeschauwer.)

Monsieur De Vleeschauwer, laissez-moi tranquille. Prenez la responsabilité de cette politique...

M. De Vleeschauwer, ministre de l'intérieur. — Il est facile de dire cela.

M. Spaak. — Je ne dis pas que c'est facile! Est-ce que j'ai jamais dit que c'était facile? Je sais bien que c'est très difficile, que je n'ai pas réussi en deux ans à résoudre le problème royal. Et le reproche le plus faible, le plus mesquin qu'on m'a fait est bien celui que m'adresse la *Relève*, de M. Scheyven, que j'étais jaloux de M. De Vleeschauwer, et de M. Eyskens, parce que, eux, ils avaient trouvé la solution.

Si M. Eyskens pouvait résoudre la question royale pour le bien du pays et dans la concorde nationale, je lui apporterais, comme je l'ai fait si souvent à cette tribune, le témoignage de mon admiration et de mon amitié.

Mais il y a la loi de 1945. Quand on vous a dit cela en commission, vous avez eu cette réponse extraordinaire : « Nous ne pouvons pas l'appliquer parce que ce serait rappeler le Roi par un vote de parti. »

Est-ce que c'est suffisant vraiment pour renoncer à ce moyen et recourir à l'expédient que vous avez imaginé et que j'ai dénoncé?

Et, enfin, est-ce qu'il n'y a pas encore malgré tout quelque chose à faire? Je vous rappelle ce que M. Buset a dit au mois de juillet 1949 à cette tribune : « Le parti socialiste n'est pas opposé à la recherche d'une solution de concorde et d'apaisement. Nous voulons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour y aboutir. »

Je vous le dis, croyez-moi, l'épreuve que vous imposez au pays, vous n'avez pas le droit de la lui imposer si vous n'allez pas jusqu'au bout de vos efforts conciliatoires.

M. Carton de Wiart, membre du conseil des ministres. — Le discours de M. Van Acker ne disait pas cela.

M. Spaak. — Monsieur Carton de Wiart, je vous ai connu plus sage et plus raisonnable. Si le discours de M. Van Acker ne vous a pas plu, oubliez-le et pensez au mien. (*Rires sur tous les bancs.*) Pensez-y; mais quand je dis ceci, je ne ris pas, je ne souris même pas, parce que c'est trop grave et trop important. (*S'adressant à M. le premier ministre.*) Et c'est à vous que je m'adresse, monsieur le premier ministre. Je vous connais, je sais le courage que vous avez, je sais votre patriotisme, je vous le demande avec force : faites encore un effort pour empêcher que ce pays ne soit déchiré. Et je pensais m'adresser à vous, monsieur Carton de Wiart, et à vous, monsieur Devèze, et à vous, monsieur Huysmans, et, peut-être, à le respect ne m'en empêchait, à vous, monsieur Van Cauwelaert.

Vous êtes les sages de cette assemblée. Vous étiez ici avant la guerre de 1914. Vous avez assisté à tous nos malheurs, à toutes nos tribulations. Vous nous avez aidés à en sortir. Faites quelque chose pour que ce pays, que vous avez sauvé, ne se déchire pas dans la division et dans la haine. (*Les socialistes, debout, accueillent l'orateur par des applaudissements enthousiastes et prolongés. — De nombreux libéraux font de même.*)

M. le président. — Mesdames, messieurs, M. De Schryver devait intervenir dans la discussion générale, mais il est indisposé et je veux lui laisser sa chance demain. Si M. van der Straten-Waillet est prêt à prendre la parole, je la lui donne. (*Assentiment de M. van der Straten-Waillet.*)

De heer van der Straten-Waillet (*op het spreekgestoelte*). — Mevrouwen, mijne heren, wij naderen het einde van een lang, pijnlijk en dikwijls droevig debat.

Elke groep heeft over de ruimste tijd beschikt om haar standpunt breedvoerig uiteen te zetten.

Thans verwacht het land van ons dat wij met kalmte, waardigheid en verdraagzaamheid de besluiten uit het debat zouden trekken, de artikelen van het ontwerp ahandelen en tot de stemming zouden overgaan.

Voorzeker zijn onze meningsverschillen niet bijgelegd.

Doch, de posities zijn klaar afgebakend, zowel nopens de grondwettelijkheid en de opportuniteit van de volksraadpleging als nopens de grond van het koningsdebat.

Woordvoerders van de drie grote groepen hebben hun eerbied voor de Grondwet bevestigd en hun getrouwheid betuigd voor de monarchie en de dynastie.

Dit is de grootste gemene noemer van deze Kamer, de basis waarop wij, vertegenwoordigers van geheel het Belgische volk, moeten streven naar de hereniging der Belgen rond de troon.

Ondanks onze verdeeldheid nopens de middelen zijn wij dus geen vijanden, doch tegenstrevers, dit zijn mensen die dezelfde regels eerbiedigen, die over vele dingen op dezelfde wijze denken en mekaar moeten trachten te begrijpen.

Het is in die geest dat de C. V. P. het huidig debat heeft opgevat en tot het einde wil voortzetten.

Vooreerst is de C. V. P. overtuigd dat een oplossing van het koningsvraagstuk in 's lands belang hoogdringend is geworden. Een grote meerderheid in deze Kamer deelt deze overtuiging.

Niet enkel de heren Sabbe, Joris en Lahaye, die het ons uitdrukkelijk hebben verklaard. Doch, wanneer de achtbare heer René Lefebvre ons in naam van de meerderheid van zijn groep zegt dat de koningsquestie een hypotheek is die zwaar drukt op het leven van het land, dan menen wij daaruit te mogen afleiden dat ook de meerderheid van de liberale groep de grote bezwaren van de huidige toestand inziet en een spoedige oplossing noodzakelijk acht.

En wanneer de socialistische partij haar actie voor de troonsafstand doorzet met de hevigheid en met middelen die ons soms bedroeven, die wij kennen, dan is de meest gunstige uitleg die daaraan kan gegeven worden deze : dat ook zij dat doet omdat zij bewust is dat het zo niet langer duren kan.

De polemiek tussen degenen die de terugkeer van de Koning vragen en dezen die hem de weg willen versperren, wordt met de dag bitsiger en neemt soms vormen aan die onwaardig zijn van een beschaafd volk.

Wij geven aan het buitenland het ongelooflijk schouwspel van een volk dat zichzelf in de ogen van heel de wereld vernedert en beschuldigt.

Het is nu tien jaar geleden dat « het tragisch misverstand » is ontstaan.

Sinds vijf jaar beloven de regeringen ons een oplossing te zoeken of te bevorderen.

Sinds vijf jaar wordt de regeringsstabiliteit door het koningsvraagstuk bestendig bedreigd... en eenieder voelt aan dat, moest deze regering vóór de volksraadpleging vallen, er geen veertig dagen, doch maanden zouden nodig zijn om er een nieuwe samen te stellen.

En dan zegt men ons dat er geen geldige reden is om overhaast te werk te gaan.

En we zouden niet haastig zijn om aan dit debat een einde te stellen. Haastig om in deze Kamer de begrotingen te behandelen en al de dringende wetsontwerpen en voorstellen die zich op ons bureel opstapelen.

En toch, hoe vreemd ook, zeggen de socialistische woordvoerders ons thans « qu'il ne faut pas brusquer les choses », dat het regentschap nog best kan voortduren, dat de bestaande toestand volkomen met de Grondwet strookt en, alles bij mekaar genomen,

minder gevaarlijk is voor het land dan een volksraadpleging, die een expediënt is en daarenboven een zeer gevaarlijk voorgaande zou kunnen worden.

Waar liggen de grondwettelijkheid, het expediënt, het gevaarlijk voorgaande?

Daarvan hoef ik u niet meer te overtuigen. Inderdaad zijn er drie sprekers, een uit elke nationale partij, die alle redelijke twijfel van de Kamer op dat gebied moeten weggenomen hebben: de heer De Schryver, minister Rey en de heer Buset.

Heel de Kamer herinnert zich hoe de achtbare heer De Schryver, met een wetenschap en een documentatie waaraan niet alleen op die banken van de C. V. P. hulde werd gebracht, de grondwettelijkheid van het ontwerp heeft verdedigd als zijnde een wet die uitsluitend en rechtstreeks in verband staat met een exceptionele attributie der twee Kamers, namelijk deze die op voorstel van de regering Van Acker door de wet van 19 Juli 1945 aan de Kamers werd toegekend.

De heer Rey heeft met grote welsprekendheid het geestdriftig applaus van de socialistische groep in ontvangst mogen nemen na een betoog, waarin hij onomwonden heeft verklaard dat hij de volksraadpleging zou stemmen.

Ten slotte heeft de heer Buset er aan herinnert hoe de B. S. P. tijdens de onderhandelingen voor de vorming van deze regering heeft aanvaard dat een volksraadpleging onder bepaalde voorwaarden zou ingericht worden. Dit is dus een bekenenis.

Na die bekenenis luiden de welsprekende juridische bespiegelingen van de socialistische woordvoerders eerder als aanklachten tegen de houding van de socialistische onderhandelaars, die wetens en willens zouden aanvaard hebben aan een overtreding van de Grondwet mee te werken indien ze in de regering zouden treden.

Na de rede van de heer Buset is het voor de Kamer dus werkelijk onmogelijk dat eerste argument, waar de socialistische groep zoveel belang aan hechtte, dat zij vier sprekers in het gareel spande om het uiteen te zetten, nog ernstig op te nemen.

Daarentegen is de huidige toestand niet grondwettelijk, minister Rey heeft dit terecht onderlijnd. Men begripe me goed. Ik beweer niet dat de wet van 19 Juli 1945 ongrondwettelijk is. Zolang de Koning niet terug is, laat deze wet toe het regentschap zoals het behoort te rechtvaardigen. Maar hetgeen tegen de Grondwet wel indruist, is de wijze waarop de wet van 1945 door een meerderheid in deze Kamer wordt uitgelegd.

Hetgeen meer bepaald tegen de Grondwet indruist, is de reden die door de tegenstrevers van de Koning wordt ingeroepen om de onmogelijkheid om te regeren te staven, te weten: « de politieke onmogelijkheid ».

« De onmogelijkheid om te regeren », zegt de nota van de minderheid, « is vooreerst gesproken uit het feit dat de Koning zich in de macht van de vijand bevond. »

Zij werd daarna een lichamelijke onmogelijkheid om te regeren. De Koning schrijft aan de Regent op 12 Mei 1945: « Mijn gezondheid laat mij niet toe onmiddellijk naar België terug te keren. »

Ik dank diegenen die nog zo vriendelijk zijn naar mij te willen luisteren. Ik begrijp dat het een zekere inspanning vergt op dit late uur nog aandacht te willen verlenen aan de redenaar, maar ik geloof werkelijk dat het goed zou zijn even te luisteren, want ik acht het belangrijk.

Tot hertoe gaan wij akkoord.

- Maar dan vervolgt de nota: « Zij werd ten slotte een politieke onmogelijkheid. » Welnu, hier begint de ongrondwettelijkheid. Hetgeen u noemt « de politieke onmogelijkheid om te regeren » is een louter feit, zonder rechtsgrond.

Wanneer de Koning aan de Regent op 14 Juli 1945 schrijft: « Ik gaf er mij weldra rekenschap van dat het mij niet mogelijk was een regering te vormen die op een parlementaire meerderheid kan steunen », ondergaat hij dat feit, hij stelt het vast, dat is alles. Noch de Koning noch de Kamers kunnen dat feit goedmaken.

Het is immers evident dat artikel 82 van de Grondwet uitsluitend slaat op een fysieke onmogelijkheid. De wet van 1945 regelt de wijze waarop de fysieke onmogelijkheid een einde neemt.

Doch niemand betwist dat de grondwetgever de afzetting van de Koning heeft verworpen. Welnu, praktisch betekent « politieke onmogelijkheid om te regeren » een afzetting van de Koning.

Inderdaad, in geval van onmogelijkheid om te regeren, bepaalt artikel 82 dat de regering deze laat vaststellen.

Door wie zal de politieke onmogelijkheid vastgesteld worden? Door dokters, zoals de fysieke? Of zou de regering zulks aan de Kamers vragen?

Het probleem is onoplosbaar in het kader van onze Grondwet.

Wie de politieke onmogelijkheid inroept, treedt automatisch buiten de Grondwet.

Om die onmogelijkheid te bewijzen, moet hij de koninklijke onschendbaarheid verloochenen, moet hij de daden van de Koning onderzoeken, beoordelen.

De achtbare heer Spaak schrijft in *Le Peuple* van 4 Januari: « Une enquête sur les mérites du Roi est une chose d'une gravité exceptionnelle. C'est l'effondrement complet de tous les principes sur lesquels est bâtie notre monarchie. »

Dat is juist, doch een onderzoek ware slechts het gevolg van het inroepen van de politieke onmogelijkheid.

En indien de achtbare heer Spaak een onderzoek nu onmisbaar acht, dan is dat in de eerste plaats niet omdat de Koning de volksraadpleging heeft aangenomen, maar omdat de B. S. P., « contre tous les principes sur lesquels est bâtie notre monarchie », de politieke onmogelijkheid om te regeren heeft uitgeroepen en door de Kamers wil doen bevestigen.

Het is die houding van de B. S. P. die ons verplicht heeft onze toevlucht te zoeken tot een volksraadpleging.

Waar ligt het noodmiddel?

Men heeft dit een expediënt genoemd.

Wanneer de heer Struye van een expediënt sprak, bedoelde hij, overeenkomstig de Larousse: « moyen de dégager, moyen d'arriver à ses fins ou de se tirer d'embarras », niets anders dan een middel om uit de moeilijkheden te geraken.

De volksraadpleging is inderdaad een dergelijk middel, een uitzonderingsmiddel, zoals de heer De Schryver het noemt, doch een middel dat volkmen met de Grondwet strookt.

Wat echter veel meer een expediënt moet genoemd worden, dat is de mythe van « 's vijands toedoen », dat zeker een middel is om ons uit de slag te trekken, een middel dat wij voorlopig nodig hebben, maar dat door zijn evidente onjuistheid het abnormaal karakter van de huidige toestand in het licht stelt.

Men zegt ons dat de volksraadpleging een voorgaande zou kunnen worden. En de heer Fayat haalde een zeker aantal gevallen aan waarin het later zou kunnen ingeroepen worden.

Mijne heren, niemand kan een Kamerlid beletten in de toekomst nog wetsvoorstellen op volksraadplegingen neer te leggen, zoals leden uit al de partijen het in het verleden meermaals gedaan hebben en het nu nog doen.

Doch, na de plechtige verklaringen die op alle banken in de loop van dit debat werden afgelegd, is er zeker minder gevaar dan te voren dat dergelijke voorstellen een meerderheid zouden behalen.

Inderdaad hebben wij ons allen tegen elke andere vorm of reden van volksraadpleging formeel uitgesproken.

De aanvaardbaarheid van het huidig ontwerp werd uitdrukkelijk verrechtvaardigd door het uitzonderlijke geval waarin wij thans staan, namelijk dat door een uitzonderingswet een uitzonderlijke attributie aan de twee Kamers werd toegekend.

Dit debat draagt dus in zich een hindernis voor latere voorstellen van volksraadpleging.

Wat echter wel een voorgaande zou daarstellen, en een uiterst gevaarlijke voorgaande, is de erkenning van het principe van de politieke onmogelijkheid om te regeren.

Men moet ziende blind zijn om niet in te zien dat dit begrip de onschendbaarheid van de Koning ook later in het gedrang zou kunnen brengen.

Wat zou er in het verleden gebeurd zijn indien de partijen de politieke onmogelijkheid hadden kunnen inroepen tegen Leopold II in de tijd van de aanhechting van Congo en van de invoering van de verplichte militaire dienst?

En wat zou er in de toekomst gebeuren indien onze vorsten elke dag vóór de bedreiging van dergelijke voorgaande zouden gesteld worden?

Wat een argument, mevrouwen, mijne heren, voor de vijanden, niet enkel van deze of van de volgende koningen, maar voor de vijanden van de dynastie, van de monarchie en van de eenheid van het land!

Welnu, mijne heren, wanneer wij het niet willen, dan zullen voorstellen die nu reeds zijn neergelegd of later worden neergelegd niet kunnen aangenomen worden indien een van ons aan zijn woord en aan deze formele verklaring niet verzaakt.

On ne nous reproche pas seulement ce qu'on appelle notre hâte d'en finir et ce qu'on nomme l'inconstitutionnalité de notre projet, mais on nous dit encore que notre proposition est dangereuse parce qu'elle va provoquer de l'agitation dans le pays, ébranler la monarchie et créer un fossé entre Flamands et Wallons.

Mesdames, messieurs, il est incontestable que toute consultation électorale crée dans un pays une certaine fermentation. Il est vrai également que sur la question du retour du Roi, certains esprits sont particulièrement excités.

Mais en Belgique, heureusement, le peuple a suffisamment de maturité politique pour résister aux fauteurs de désordre qui, dans les pays peu évolués, font dégénérer les luttes électorales en désordres et en violences.

Malgré l'âpreté de nos luttes politiques, toutes nos dernières élections se sont déroulées dans un calme qui fait honneur à nos populations.

Il dépend de nous qu'il en soit de même cette fois.

L'interruption d'une gravité sans précédent qui s'est produite vendredi dernier dans cette Chambre a donné l'occasion au président du parti socialiste de déclarer que son parti a depuis longtemps renoncé à employer la violence, qu'il existe un grand nombre de moyens légaux pour s'opposer au retour du Roi et que ni maintenant ni plus tard le P. S. B. ne fera appel à la violence.

Il est heureux que cette déclaration ait été faite. Le pays doit savoir, en effet, que quiconque songerait à user de moyens violents verrait se dresser contre lui l'unanimité des bons citoyens, quel que soit le parti auquel ils appartiennent.

Mais il ne suffit pas de ne pas approuver les appels à la violence, il faut aussi les réprouver.

Je suis convaincu que non seulement le P. S. C., mais l'énorme majorité de cette Chambre condamnant avec la dernière énergie tout appel à la violence, toute provocation, toute solution de force.

Libre à M. Demany d'affirmer que le sort du Roi ne se jouera pas dans cette Chambre, mais dans les corons et les agglomérations industrielles.

S'il est une chose sur laquelle les orateurs de tous les autres partis ont, à juste titre, insisté avec une unanimité frappante, c'est précisément sur la nécessité de laisser la décision aux Chambres.

Non, monsieur Demany, ce ne sont pas les corons qui décideront, c'est nous qui déciderons dans l'ordre et conformément à la Constitution et à la loi.

Mais les corons donneront leur avis, cet avis que précisément les communistes veulent nous empêcher de leur demander, et non seulement les corons, mais les campagnes et les villes de Flandre et de Wallonie.

Le P. S. C., vous le savez, désire le retour du Roi, mais, parfaitement conscient qu'un Roi ne peut être le Roi d'un parti, il ne prétend pas imposer sa volonté au pays; c'est pourquoi il désire probablement consulter la nation.

Nul n'a le droit de préjuger de cet avis, ni globalement et moins encore par arrondissement.

C'est du résultat de la consultation populaire que tous nous devons nous inspirer pour les avis que nous aurons à donner au Roi et pour la décision que nous aurons à prendre au sein des Chambres.

Mais quelle que soit la décision des Chambres, il importe que chaque parti accepte, dès maintenant, de s'y conformer. C'est la seule attitude conforme à la Constitution et au respect de la loi et de l'ordre public.

Et vraiment, pourquoi le parti socialiste hésiterait-il à déclarer franchement que ce sera là aussi son attitude.

Si le nombre des partisans du retour ne dépasse pas les suffrages qu'a recueillis le P. S. C. aux dernières élections, le Roi n'aura pas la majorité, et l'on ne voit pas pourquoi ses adversaires contesteraient un résultat qui comblerait leurs vœux.

Si, par contre, le Roi obtient la majorité, cela signifiera qu'une forte proportion d'électeurs, appartenant aux partis libéral et socialiste, ont estimé, comme chacun de nous l'affirme, que le problème royal aux luttes de partis, auxquelles, malheureusement, il a été mêlé, un plan qui, en vertu de la Constitution même, échappe aux luttes de partis.

Dans ce cas, une minorité ne pourrait raisonnablement continuer à contester l'avis exprimé par une majorité importante de la nation.

Il est donc faux de dire que la solution que le P. S. C. et un nombre croissant de libéraux s'efforcent de faire prévaloir est une solution de parti, elle tend précisément à faire échapper le problème royal aux luttes de partis auxquelles malheureusement il a été mêlé.

Si le Roi revient, ce ne peut être que parce que la consultation populaire aura démontré que, contrairement aux affirmations de ses adversaires, le Roi n'est pas le Roi d'un parti.

Vous nous faisiez vendredi des calculs, monsieur Buset. Vous nous disiez qu'en cas d'abstention de 20 p. c. du corps électoral, 55 p. c. des suffrages ne représentent que 44 p. c. du corps électoral, et vous demandiez s'il était admissible que le Roi rentrât avec 44 p. c. des suffrages.

Vous me permettez de vous retourner la question : dans l'hypothèse où vous vous placez, il n'y aurait que 36 p. c. des suffrages hostiles au Roi.

Pouvez-vous admettre qu'un Roi soit contraint à l'abdication parce que 36 p. c. de ses sujets la lui réclament?

**M. Major.** — Il doit être le Roi de tous les Belges et non pas d'un seul parti.

**M. Kiebooms.** — Il n'a besoin que d'une majorité simple, c'est ça la démocratie.

**De heer voorzitter.** — Ik vraag aan de leden van Antwerpen stil te blijven. (*Gelach.*)

**M. van der Straten-Waillet.** — Je crois donc que répondre affirmativement à cette question ainsi posée, c'est rendre impossible, ruiner, ou plutôt nier la monarchie elle-même, c'est faire des rois des marionnettes qui changent à chaque saute d'humeur de l'opinion.

Voyez le cas de Léopold II, qui a été beaucoup attaqué, et pourtant, il s'agit là d'un Roi que nous honorons tous aujourd'hui comme un très grand Roi.

**Mme Blume-Grégoire.** — Mais on n'a pas fait voter de consultation populaire pour le maintenir sur le trône.

**M. van der Straten-Waillet.** — Il n'y avait pas alors le précédent de « l'impossibilité de régner ». (*Très bien! sur les bancs sociaux chrétiens.*)

**M. Major.** — Mais ce n'est pas nous non plus qui l'avions choisi.

**M. van der Straten-Waillet.** — Pourquoi le P. S. C. défend-il le Roi?

M. Larock nous a dit, il y a quelques jours, qu'il eût préféré ne pas devoir attaquer le Roi; nous eussions beaucoup préféré ne pas le voir attaquer.

Mais les attaques des uns obligent les autres à la défense. Rien dans la Constitution n'autorise à attaquer le Roi, tout, au contraire, l'interdit.

Mais, nous dit-on, le Roi a rompu en 1940 le pacte constitutionnel. Dès lors, la nation n'est plus tenue par ce pacte, elle peut attaquer le Roi.

Voilà l'erreur de base, celle qui vicie toute la position des adversaires du Roi. Si, en 1940, le Roi s'est séparé de ses ministres, c'est par suite d'une interprétation parfaitement légitime et, de plus, noble et courageuse des devoirs que lui imposait sa qualité de chef de l'armée.

L'origine de tout le drame se trouve non pas à Wynendaele, mais dans une interprétation de l'article 68 de la Constitution, approuvée à l'époque par la nation entière.

Des juristes éminents ont estimé que le Roi, chef de l'armée, avait le droit incontestable de ne pas se séparer de ses soldats.

Dès le 28 mai 1940, il opposa à l'ennemi un refus constant d'exercer ses pouvoirs.

N'étant plus en fonctions, il était nécessairement privé du couvert de la responsabilité ministérielle.

Mais vouloir profiter de cette circonstance pour juger chacune de ses actions et de ses abstentions, c'est faire porter au Roi seul les conséquences de la confusion que nous avons commise, les conséquences de la guerre et celles de la défaite de 1940.

Ah! c'est très beau d'avoir un Roi général et chef de l'armée quand on est victorieux, mais quand on subit une défaite, qu'il faut un bouc émissaire et que l'étranger aussi cherche un bouc émissaire, il est tellement facile alors de le trouver dans la personne du Roi! C'était là le danger de la thèse que nous défendions tous jusqu'à ce moment, danger que nous n'avions pas aperçu parce que, à plusieurs reprises dans le passé, cela avait bien tourné.

Nous n'avons pas le droit de faire cela.

Le parlement, même s'il jugeait le Roi avec justice, commettrait une faute.

Un parlement qui juge le Roi brise la monarchie parlementaire. M. Spaak nous disait tout à l'heure que nous avons deux conceptions différentes de la monarchie.

Mais enfin, mesdames, messieurs, personne d'entre nous ne désire de pouvoir personnel; nous souhaitons l'application de la Constitution. Il n'est personne dans cette Chambre qui ignore la méfiance des constituants de 1831 à l'égard du pouvoir personnel. Alors que nous sortions du royaume des Pays-Bas, que nous venions d'en prendre du pouvoir personnel, les constituants ont tout fait pour entourer le monarque d'un ensemble de limitations qui lui rendent impossible, dans une époque normale, dans une époque d'application

de la Constitution, en dehors de périodes de guerre, tout à fait anormales, et d'événements qu'on ne pouvait pas prévoir, qui rendent, dis-je, impossible au Roi de sortir de ce cadre que lui a donné la Constitution.

Non seulement nous avons tous reconnu cela, mais lors des travaux de la commission, auxquels des membres de tous les partis ont participé, nous avons été d'accord pour préciser encore ces pouvoirs, et le Roi a reconnu cet accord.

Dès lors, je vous le demande, y a-t-il vraiment lieu de craindre maintenant que le Roi puisse, le jour où il serait rentré, exercer ici un pouvoir personnel?

Non vraiment, c'est un mythe, un épouvantail à moineaux qu'on agite pour faire craindre des choses qui ne sont pas à redouter.

Un parlement qui juge le Roi brise la monarchie parlementaire, ai-je dit. Mais certains ne le jugent même pas avec justice. On l'attaque avec prévention, avec malveillance, souvent avec passion.

Non, le P. S. C. n'avalise pas tout ce que dit la presse de droite, mais, je vous le demande, retournez-vous, ou plutôt, je ne le demande pas, je suis convaincu qu'il y a dans le parti socialiste un grand nombre de membres qui n'approuvent pas toutes les attaques des journaux de ce parti, qui n'approuvent pas certaines insinuations, certaines confusions qui sont commises en parlant de la question royale, qui n'approuvent pas certaines caricatures qui peignent tous ceux qui sentent combien la Belgique elle-même est frappée par des attaques semblables et combien nous nous abaïssons et nous nous rapetissons en nous permettant des moyens d'attaque comme ceux que nous voyons tous les jours dans cette presse.

**M. Bracops.** — Cherchez les responsables.

**M. van der Straten-Waillet.** — Ne me répondez pas.

**M. Bracops.** — Vous l'avez voulu!

**M. van der Straten-Waillet.** — Il n'y a pas grand-chose à répondre. Quand bien même les arguments que vous faites valoir seraient fondés, certaines attaques ne se justifient pas, et si je pouvais, par des déclarations, ici, faire que le niveau de la polémique se maintienne un peu plus haut qu'il ne se tient actuellement, je crois que j'aurais rendu un service au pays, et je vous demande de ne pas prendre cela trop à la légère. Il y a peut-être quelque chose à faire dans ce domaine. (*Interruptions sur les bancs socialistes.*) Je ne veux pas faire de sermon.

On fait au Roi un procès de tendance, on le découvre autoritaire et enclin au pouvoir personnel. On passe sous silence les services éminents qu'il a rendus au pays avant et pendant la guerre. On ne veut pas se souvenir de son dévouement passionné à la chose publique ou plutôt si, M. Spaak l'a dit tout à l'heure, il comprenait — mais combien d'entre vous, messieurs, l'oublie totalement — son dévouement passionné à la chose publique et son attachement farouche à l'indépendance de la patrie.

On oublie que la première accusation formulée contre le Roi par M. Pierlot à la radio française et reprise à Limoges, celle d'avoir négocié avec l'ennemi, celle d'avoir trahi, reposait sur un jugement hâtif, qui s'est révélé totalement inexact.

Or, c'est cela surtout qui a blessé le Roi dans son honneur et créé une blessure qui saignait encore, en effet, en janvier 1944.

Le groupe socialiste oublie enfin que quatre ans durant le gouvernement de Londres a adopté l'attitude dans laquelle seuls persistent aujourd'hui les anciens membres de ce gouvernement qui font partie du P. S. C. Ce n'est pas eux qui ont changé d'attitude. M. Scheyven a mis en épingle certaines faiblesses, mais il n'a pas attaqué la politique du gouvernement de Londres. Sans doute, M. Van Acker nous a-t-il donné des explications des raisons qui l'ont fait changer, lui, d'attitude. Jamais je n'ai senti plus vivement l'injustice de la procédure que nous poursuivons, où un auteur du drame peut tout dire, tout commenter, tandis que l'autre, hors des frontières, ne dispose pas des moyens de défense appropriés.

SUR LES BANCs SOCIALISTES : Il a tout le P. S. C.

**M. Bracops.** — Ce sont ses meilleurs avocats.

**M. van der Straten-Waillet.** — Alors que les membres de ce gouvernement connaissent les reproches qui sont aujourd'hui formulés contre le Roi, brusquement, sous des pressions dont seuls les auteurs du drame connaissent tous les dessous, certains d'entre eux renient à la fois leur attitude passée et le Roi.

Messieurs, c'était l'attitude d'avant juin 1945 qui était la bonne.

En tout cas, dites-vous, la question est née et c'est très malheureux et, a déclaré M. Spaak, nous avons tâché de la régler ensemble. C'est vrai, nous avons essayé pendant deux ans et demi et nous avons abouti à un procès-ve bal de carence. Je crois que vous désirez une solution, mais vous n'avez pas de solution applicable, et il en faut une. Si le P. S. C. pouvait faire la consultation populaire avec l'accord des autres partis, avec la bonne volonté des autres partis, vous ne diriez pas tout ce que vous dites aujourd'hui. Pourquoi n'acceptez-vous pas cette mesure qui n'enlève au parlement aucun droit et qui nous permettra de juger en connaissance de cause?

Le gouvernement n'a pas cru pendant les années de guerre devoir justifier chaque acte du Roi.

Ce qui importe, c'est que toute sa conduite fut inspirée du souci constant et farouche de défendre l'indépendance de la patrie.

Ce qui importe, c'est qu'il ait en 1940 sauvé l'essentiel en refusant obstinément de traiter avec l'occupant.

C'est qu'il ait résisté à toutes les sollicitations dont il fut l'objet en vue de former un gouvernement.

**M. Major.** — C'est formidable. Et son entourage, qu'a-t-il fait? Et son testament politique? (*Interruptions sur la plupart des bancs.*)

**M. van der Straten-Waillet.** — Mais, monsieur Major, la seule chose que je dis, c'est que le Roi a refusé obstinément de former un gouvernement.

**M. Major.** — Et l'affaire Bekaert? Cela ne compte pas?

**M. van der Straten-Waillet.** — Vous appelez cela un gouvernement?

**M. Major.** — C'est exact. (*Colloques entre M. Th. Lefèvre et les membres du groupe socialiste.*)

**M. le président.** — Je vous en prie, permettez à M. van der Straten-Waillet de continuer.

**M. Bracops.** — Nous sommes le dernier carré.

**M. van der Straten-Waillet.** — Ce qui importe, c'est que le Roi a voulu le statut de prisonnier de guerre et qu'il l'a gardé jusqu'à la fin de la guerre. (*Exclamations sur les bancs socialistes.*)

Vous ne pouvez pas l'admettre, mais il vous serait bien difficile de démontrer le contraire.

**M. Major.** — Il n'a jamais rien fait en fait de résistance.

**M. van der Straten-Waillet.** — Sa présence nous a épargné des maux innombrables. (*Nouvelles exclamations sur les bancs socialistes.*)

**M. le président.** — Ecoutez l'orateur avec attention.

**M. van der Straten-Waillet.** — Tout cela, nous n'avons pas le droit de l'oublier. Cela constitue à l'actif du Roi un ensemble de services qui dépasse infiniment les erreurs ou les maladrotes qu'on impute à une partie de son entourage.

Messieurs, ce que le pays attend de nous, ce n'est pas que, comme des historiens, nous nous attardions sur le passé, mais que, comme des hommes d'Etat, nous préparions l'avenir.

Notre souci commun est de mettre un terme aux querelles qui nous divisent, notre volonté à tous exprimée par la motion Lefèvre est de refaire l'union des Belges autour du Trône.

Le P. S. C. pense qu'elle peut encore se faire autour du roi Léopold III, d'autres estiment que non.

Nous vous proposons de vous en assurer en consultant la nation.

Nous vous demandons d'accepter cette consultation dans un esprit d'apaisement, dans un esprit de tolérance, dans le respect de la loi et dans l'ordre.

Il est grand temps de nous ressaisir et de nous attacher comme par le passé à restaurer le prestige de la Belgique.

Trop de grands problèmes nous pressent pour que nous puissions continuer indéfiniment à nous jeter à la tête nos erreurs et nos fautes.

Le projet de discours du trône de juin 1945 indique à suffisance qu'aucun motif sérieux n'existe de perpétuer le divorce entre le Roi et la nation.

Ce projet de discours, conclusion du colloque entre le Roi et M. Van Acker, est la preuve tangible de la possibilité d'un rapprochement et de la volonté du Roi de reprendre, en union avec son peuple, un règne consacré au bonheur de la patrie.

Ce qui, comme lui, nous hante, c'est la solution des grands problèmes dont dépend l'avenir du pays.

C'est la solution des exigences flamandes et wallonnes qui, à nouveau, se manifestent avec plus d'intensité.

C'est le remède à la plaie du chômage qui frappe les milieux des travailleurs et inquiète profondément tous les Belges soucieux de la paix sociale et de notre avenir économique.

C'est la réorganisation de notre armée, si loin encore de répondre aux besoins d'une situation internationale de plus en plus tendue.

C'est la menace terrible qui pèse sur l'Occident et sur le monde et exige de nous tous que nous fassions taire nos passions et retrouvions dans la concorde la force d'âme sans laquelle, aux heures tragiques de l'histoire, aucune nation ne peut survivre.

Voilà l'esprit dans lequel, en 1945, le Roi et le gouvernement ont été sur le point de mettre un terme au tragique malentendu né en 1940.

Voilà l'esprit dans lequel, aujourd'hui encore, le P. S. C. demande à tous les groupes de faire un effort de tolérance et à chacun de voter avec nous le projet qui rallie déjà la majorité de cette Chambre. (*Applaudissements sur les bancs sociaux chrétiens*).

**M. Carton de Wiart.** — Très bien!

**M. le président.** — Nous continuerons cette discussion demain.

— La séance est levée à 20 heures.

De zitting wordt gcheven te 20 uur.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare zitting te 14 uur.

#### QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Delattre, De Sweemer, De Saeger, De Taeye, De Wilde, D'haeseleer, Feyaerts, Jaminet, Joris, Lahaye, Nik. Meertens et Roppe.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heren Delattre, De Sweemer, De Saeger, De Taeye, De Wilde, D'haeseleer, Feyaerts, Jaminet, Joris, Lahaye, Nik. Meertens en Roppe.